BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 61

1er trimestre 2021

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

PAGE

8 janvier 2021

1- Attribution d'un véhicule de fonction à Madame Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services 1

21 janvier 2021

2- Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C 3

5 février 2021

3- Arrêté portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le CCAS de Bourges(CHSCT) - Modificatif 6

9 février 2021

4- Arrêté portant constitution du Comité Technique commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Modificatif 9

15 février 2021

5- Désignation du représentant de la Présidente dans les Commissions de Suivi de Site (CSS) 12

22 février 2021

6- Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint des Services 14

22 février 2021

7- Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint des Services 16

22 février 2021

8- Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint des Services 18

4 mars 2021

9- Attributions et délégations de fonctions et de signature à M. Bruno FOUCHET, 10ème Vice-Président – Modificatif 20

11 février 2021

10- Non transfert des pouvoirs de police spéciale 22

10 mars 2021

11- Arrêté portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le CCAS de Bourges(CHSCT)- 2ème modificatif 24

24 mars 2021
12- Attribution d'un véhicule de fonction à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe des Services 27

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

PAGE

5 janvier 2021
1- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SECRETS DE FEMMES 29

5 janvier 2021
2- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - FLEURS CAMPAGNE 31

5 janvier 2021
3- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL BEAULIEU 33

5 janvier 2021
4- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ENTREPRISE MAILLET SIVRY - VÊTEMENTS MAILLET 35

5 janvier 2021
5- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MB FOOD - EL GRINGO LATINO 37

5 janvier 2021
6- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL JACQUET ET FILS - BOUTIQUE ROZETTE 39

5 janvier 2021
7- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL LE SAVOYARD 41

5 janvier 2021
8- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SNC GAMARD - LE KHEDIVE 43

5 janvier 2021
9- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL JM COLLIN - AUX CÉPAGES DE France 45

5 janvier 2021
10- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL BRUNET CHAUSSEUR 47

5 janvier 2021
11- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SALON KATIA TAUREAU 49

5 janvier 2021
12- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - I LOVE PERLES 51

5 janvier 2021
13- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EIRL AMANDINE PARADIS - MADAME PARADIS 53

5 janvier 2021
14- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ZEN ET SELF 55

5 janvier 2021
15- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL PHILOMENE 57

5 janvier 2021
16- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU AU YETI LA MOULONNIÈRE 59

5 janvier 2021
17- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS WOK 18 61

5 janvier 2021
18- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - NOUVEL'HAIR 63

5 janvier 2021
19- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'ATELIER DU SOIN 65

5 janvier 2021
20- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE CENTRAL BAR 67

5 janvier 2021
21- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA VIVARAISE 69

5 janvier 2021
22- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AU BON ENDROIT 71

5 janvier 2021
23- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CROISSANT DE LUNE 73

5 janvier 2021
24- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MY CLUB 75

5 janvier 2021
25- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - C'CEDILLE 77

5 janvier 2021
26- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE LATINA 79

5 janvier 2021
27- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL AXMAVI - GOUDEN CAROLUS 81

5 janvier 2021
28- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BRASSERIE DU LAC 83

5 janvier 2021
29- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PERES DOS SANTOS – ZOU 85

5 janvier 2021
30- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'INSTITUT 87

5 janvier 2021
31- Fonds de relance économique 2 COVID 19 – MEDIACOMS 89

5 janvier 2021
32- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - UN POINT BLEU 91

5 janvier 2021
33- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - NOLWENN INSTITUT 93

5 janvier 2021
34- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'COIFF 95

5 janvier 2021
35- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL CHARLOTTE DENIS - INSTITUT CARLOMA 97

5 janvier 2021
36- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'ORIENTAL 99

5 janvier 2021
37- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - O JARDIN DES SENS 101

5 janvier 2021
38- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BLIN STANISLAS 103

7 janvier 2021
39- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BOLLYWOOD KITCHEN 105

7 janvier 2021
40- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CRUS ET CEPAGES 107

7 janvier 2021
41- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - RENAIS ET SENS 109

7 janvier 2021
42- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL FREDENCE - BAR DE L'HOTEL DE VILLE 111

7 janvier 2021
43- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BERRY ORGANISATION SERVICES - LES NAVETTES DU CENTRE 113

7 janvier 2021
44- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BIJOUTERIE FANNY 115

7 janvier 2021
45- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - THEBAULT SEBASTIEN - BISTROT DE L'ABBAYE 117

7 janvier 2021
46- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BEAUTE D'IVOIRE 119

7 janvier 2021
47- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ENTREPRISE ROUX - PIL'VITE 121

7 janvier 2021
48- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE BERGERAC 123

7 janvier 2021
49- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - THE ENGLISH WORD COMPANY - THE ENGLISH SCHOOL 125

7 janvier 2021
50- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MECANIK GAMES 127

7 janvier 2021
51- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MANON LACOUR 129

7 janvier 2021
52- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL MICHEL - FRANCE – RESTAURANT LE BOURBONNOUX 131

7 janvier 2021
53- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BELLHAIR COIFFURE 133

7 janvier 2021
54- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - FAJEM CONCEPT – EQUIVALENZA 135

7 janvier 2021
55- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LINH NAIL'S 137

7 janvier 2021
56- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MP CARS 139

7 janvier 2021
57- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ANNIE FLEURS 141

7 janvier 2021
58- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CAP NORD KEBAB 143

7 janvier 2021
59- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'EAU A LA BOUCHE 145

7 janvier 2021
60- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CLAIRE COIFF' 147

7 janvier 2021
61- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ECNAILS - ESTHETIC CENTER 149

7 janvier 2021
62- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SHM MEDIA - MEDIA MOBIL' ET MOBIL'PUB 151

7 janvier 2021
63- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BAR RESTAURANT LE LOUIS XI 153

7 janvier 2021
64- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS SABIJOUX 155

7 janvier 2021
65- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - H COIFFURE 157

7 janvier 2021
66- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - RIBOULET AUTO-ECOLE 159

7 janvier 2021
67- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ALPHA TOP DEPART 161

7 janvier 2021
68- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL DOMAINES ET VIGNOBLES ASSOCIES 163

7 janvier 2021
69- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ROCK AND SWING ATTITUDE 165

8 janvier 2021
70- Contrat de domiciliation DISPLAY EVENTS 167

8 janvier 2021
71- Contrat de domiciliation WOW EDITIONS 169

11 janvier 2021
72- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PIZZ'ALBERTO 171

11 janvier 2021
73- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - COIFF'ACTUEL..... 173

11 janvier 2021
74- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SID KEBAB..... 175

11 janvier 2021
75- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS LE FACTEUR..... 177

11 janvier 2021
76- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - COCKTAIL BEAUTE 179

11 janvier 2021
77- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AUX DELICES DE MICHELE - AU PETIT BOUCHON 181

11 janvier 2021
78- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL FARNAULT - LE BARGAMELLE..... 183

11 janvier 2021
79- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SYNERGIE BEAUTE..... 185

11 janvier 2021
80- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA SUITE..... 187

11 janvier 2021
81- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - A2 FORMATION SARL 189

12 janvier 2021
82- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BORK EVENT 191

12 janvier 2021
83- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS FROM THE WORLD – EVA..... 193

12 janvier 2021
84- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE CRP 195

12 janvier 2021
85- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS KADEOT - L'ENTRE NOUS..... 197

12 janvier 2021
86- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - DOUC'HEURE NATURELLE 199

12 janvier 2021
87- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE JARDIN D'ANGELIQUE..... 201

12 janvier 2021
88- Fonds de relance économique 2 COVID 19 – SANNIER..... 203

12 janvier 2021
89- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL CHREDEJEP - DENTELLE ET CHOCOLAT 205

12 janvier 2021
90- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL SUSHI HSU - COSY DELICE 207

12 janvier 2021
91- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PERLE ET BEAUTE..... 209

12 janvier 2021
92- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GUERRA CERQUEIRA DAVID..... 211

12 janvier 2021
93- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BERRY GOLF MAGASIN..... 213

12 janvier 2021
94- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CELINE COUTURE..... 215

12 janvier 2021
95- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BIJOUTERIE DUMOULIN 217

12 janvier 2021
96- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LA GUEULARDIERE 219

12 janvier 2021
97- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU ST IMAGE..... 221

12 janvier 2021
98- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL LE CHAT - LE CHAT O'18..... 223

12 janvier 2021
99- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LA PROSE 225

12 janvier 2021
100- Fonds de relance économique 2 COVID 19 – CARAMELLE 227

12 janvier 2021
101- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL A L'INSTANT..... 229

12 janvier 2021
102- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL BODY EPIL 231

12 janvier 2021
103- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EIRL RAPPENEAU - ROYAL AUTO ECOLE..... 233

12 janvier 2021
104- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - INSTITUT NATHALIE..... 235

12 janvier 2021
105- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LA PLEINE LUNE 237

12 janvier 2021
106- Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / Conseil Régional Centre Val de Loire COMITEC Bureau n°21 239

13 janvier 2021
107- Marché n°2020S061 - Construction d'un bâtiment modulaire - Déchèterie des Danjons 241

15 janvier 2021
108- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PERVENCHE FLEURS 242

15 janvier 2021
109- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL AUX MARAIS DE PLAIMPIED 244

15 janvier 2021
110- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - VERNET MARIE LISE 246

15 janvier 2021
111- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL BOURSAULT - LE PETIT ELYSEE 248

15 janvier 2021
112- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ATOUT'IFS 250

15 janvier 2021
113- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GIRAUDON AMELIE 252

15 janvier 2021
114- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LOC ET FETE 254

15 janvier 2021
115- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE CARAQUI 256

15 janvier 2021
116- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARLU SOREMIQUE - COIFFURE OCELIE 258

15 janvier 2021
117- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU SKATE 420 260

15 janvier 2021
118- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL GJC - GALERIE JACQUES CŒUR 262

19 janvier 2021
119- Avenant n°1 au marché 19S061 - Acquisition d'un comptage piétons 264

19 janvier 2021
120- Marché n°2020S065 - Prestations de diagnostics techniques et d'accompagnement dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH - Renouvellement Urbain) 265

18 janvier 2021
121- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ALIZEE BEAUTE 266

18 janvier 2021
122- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BEAUVAIS JEAN-LOUIS 268

18 janvier 2021
123- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE BOSPHORE 270

18 janvier 2021
124- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - KIME SARL - KIME SHOTEN 272

18 janvier 2021
125- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ATELIER FLEURS ET DECO 274

18 janvier 2021
126- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CAFE DE LA GARE 276

18 janvier 2021
127- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - O2COM 278

18 janvier 2021
128- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - COIFFURE SEVERINE ET FREDERIQUE..... 280

18 janvier 2021
129- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL MC - L'INCONTOURNABLE... 282

18 janvier 2021
130- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL GEOFFROY PUB..... 284

18 janvier 2021
131- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL AD VIENNE - CAFE IN 286

18 janvier 2021
132- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AS REPROGRAMMATION 288

18 janvier 2021
133- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE GUILLOTIN..... 290

25 janvier 2021
134- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL COIFF'BOX CONCEPT 292

25 janvier 2021
135- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU TICACAOE (DE NEUVILLE) 294

25 janvier 2021
136- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL CAP VACANCES..... 296

25 janvier 2021
137- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE TOCSIN 298

25 janvier 2021
138- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL AGSY – ZAPA..... 300

25 janvier 2021
139- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL AB2E..... 302

25 janvier 2021
140- Fonds de relance économique 2 COVID 19 – NEWS 304

25 janvier 2021
141- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'ARC EN CIEL 306

25 janvier 2021
142- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CANICHE CHIC..... 308

25 janvier 2021
143- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GILLET MARTINE - CHEZ MARTINE 310

25 janvier 2021
144- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA NYMPHE DE BEAUTE 312

25 janvier 2021
145- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SP RESTAURANT SRILANKAISE ET INDIENNE 314

25 janvier 2021
146- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA COURCILLIERE..... 316

25 janvier 2021
147- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA RESIDENCE 318

25 janvier 2021
148- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AVARICUM ESTHETIC..... 320

25 janvier 2021
149- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ESPACE BIEN ETRE 322

25 janvier 2021
150- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BLACK GOAT..... 324

25 janvier 2021
151- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PHOTO MORLET 326

25 janvier 2021
152- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - DOUNIA TATOO 328

25 janvier 2021
153- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE JARDIN GOURMAND..... 330

25 janvier 2021
154- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BOURGES EDUCATION CANINE.... 332

25 janvier 2021
155- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ARGILE COIFFURE 334

25 janvier 2021
156- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL FER ART COP 336

25 janvier 2021
157- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GMF PIZZA - LA FELICITA..... 338

25 janvier 2021
158- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - C'OUAF TOUTOU 340

25 janvier 2021
159- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GSM SOLUTIONS..... 342

25 janvier 2021
160- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ORLANE V 344

25 janvier 2021
161- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU EVENT'S..... 346

25 janvier 2021
162- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ALLIANCE EVENEMENTS 348

25 janvier 2021
163- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LES COMPERES 350

25 janvier 2021
164- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LODY'C 352

25 janvier 2021
165- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - OSIRIS COIFFURE 354

25 janvier 2021
166- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - NATUREL BEAUTE 356

25 janvier 2021
167- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS AUTO ECOLE ST GERMAIN.... 358

25 janvier 2021
168- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE SAINT URSIN 360

25 janvier 2021
169- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ABBAYE TRAITEUR 362

25 janvier 2021
170- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS PRESTIGE 364

25 janvier 2021
171- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU ATELIER DES METS 366

25 janvier 2021
172- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AUTANT DE STYLE 368

25 janvier 2021
173- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL ALG COIFFURE - CRÉATEUR DE REFLETS 370

25 janvier 2021
174- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SECRET BEAUTE 372

25 janvier 2021
175- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MILENA INSTITUT 374

25 janvier 2021
176- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LIGNE BEAUTE COIFFURE 376

25 janvier 2021
177- Fonds de relance économique 2 COVID 19 – WESTBROOK 378

25 janvier 2021
178- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LES 5 R – ROCHON 380

25 janvier 2021
179- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LERU - INITIALE COIFFURE ET ADOMCOIF 382

25 janvier 2021
180- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL FINABAR - CHEZ JACQUES . 384

25 janvier 2021
181- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LILI FLEURS 386

25 janvier 2021
182- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BE BEAUTY 388

25 janvier 2021
183- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EIRL DORE ERIC - GALERIE E2 390

25 janvier 2021
184- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ATELIER LA FABRIQUE AUX TROIS FLUTES 392

25 janvier 2021
185- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'ATELIER DE FREDERIQUE 394

25 janvier 2021
186- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL RASUS - CASH EXPRESS 396

25 janvier 2021
187- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL BLANCOTON..... 398

25 janvier 2021
188- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL R'LOOK COIFFURE 400

25 janvier 2021
189- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LLOPIS OLIVIER..... 402

25 janvier 2021
190- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE DELICE DU DONER..... 404

25 janvier 2021
191- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL MEZEREAU - VICTORIANA BOUTIQUE ROCHON POUR ELLE..... 406

25 janvier 2021
192- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL JERALE - RESTAURANT L'OCTROI 408

25 janvier 2021
193- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA CAVE DES BEAUX ARTS 410

25 janvier 2021
194- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE PETIT RESTO..... 412

25 janvier 2021
195- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EIRL FONTES CORINNE - HISTOIRE DE FLEURS..... 414

25 janvier 2021
196- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - FG COIFFURE 416

25 janvier 2021
197- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL L'AURES..... 418

25 janvier 2021
198- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL ALTEREUSSIT..... 420

25 janvier 2021
199- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL TAMDA – HAWAI..... 422

25 janvier 2021
200- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - COIFFURE LAETITIA..... 424

25 janvier 2021
201- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MELODY NUANCE 426

25 janvier 2021
202- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ENER'GYM 428

25 janvier 2021
203- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE CONCEPT 430

25 janvier 2021
204- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MECANIC BURO 432

25 janvier 2021
205- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ISA STYL 434

25 janvier 2021
206- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PARADIS DU TOUTOU 436

25 janvier 2021
207- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE BEARNAIS 438

25 janvier 2021
208- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ENGLISH@BERRY 440

25 janvier 2021
209- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PRALINE ET PANDA 442

25 janvier 2021
210- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LOCO CAFE 444

25 janvier 2021
211- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS DG RESTAURATION - LA FORGE 446

25 janvier 2021
212- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PLANET BURGER - HAPPY DAYS .. 448

25 janvier 2021
213- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ROC CUISINE 450

25 janvier 2021
214- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA THAUMASSIERE - GÎTE LA THAUMASSIERE 452

25 janvier 2021
215- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ESTHETIQUE CAPILLAIRE PERRIOT STEPHANIE 454

25 janvier 2021
216- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LUDIVINE B 456

25 janvier 2021
217- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE GORDAINE 458

25 janvier 2021
218- Convention de mise à disposition - BOURGES PLUS/POWERGYM - Hôtel d'Entreprise - Exonération de loyer 460

25 janvier 2021

219- Bail professionnel BOURGES PLUS / Mme Virginie FLEURIET M. Bruno GUERIN Pôle Commercial et tertiaire de la Chancellerie - Bureau n°103 462

25 janvier 2021

220- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ESPACE COIFFURE..... 464

25 janvier 2021

221- Fonds de relance économique 2 COVID 19 – DELICHOU 466

25 janvier 2021

222- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS ELANA - MARIEES DE France 468

25 janvier 2021

223- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GILLET CREATIONS 470

25 janvier 2021

224- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - O SOLE MOI 472

25 janvier 2021

225- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL AGENCE LARZUL 474

25 janvier 2021

226- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL AU SENAT 476

25 janvier 2021

227- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS K MOON..... 478

25 janvier 2021

228- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE BARBES..... 480

25 janvier 2021

229- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - INSTITUT L'ILE DE BEAUTE..... 482

25 janvier 2021

230- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAVEURS CONCEPT..... 484

25 janvier 2021

231- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AMG AUTO ECOLE 486

25 janvier 2021

232- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL MACRYL 488

25 janvier 2021

233- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ESPRIT IMMO..... 490

25 janvier 2021

234- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL NAROLLE - LE MOGADOR ... 492

25 janvier 2021

235- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SNC MATHIS ET SWAN..... 494

25 janvier 2021

236- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL MEUBLES POUBEAU 496

25 janvier 2021

237- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE CARRE D'AS 498

25 janvier 2021

238- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - POINT VAPEUR 500

25 janvier 2021

239- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL DASS COIFF 502

25 janvier 2021

240- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - RESTAURANT HONG PHUC 504

25 janvier 2021

241- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL CHAUSSE-MODE - CHAUSS'MODE 506

25 janvier 2021

242- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL N.K FINANCE ET CONSEIL ... 508

25 janvier 2021

243- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AUTO ECOLE ATTITUDE 510

25 janvier 2021

244- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL G.H.A. - DETROIT PARK 512

25 janvier 2021

245- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AU NENUPHAR 514

25 janvier 2021

246- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LM COIFFURE 516

25 janvier 2021

247- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - DUGOT BERENICE 518

25 janvier 2021

248- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - JD FOOD 520

25 janvier 2021

249- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'ORNEMENTARIUM 522

25 janvier 2021

250- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS LE SALON 524

25 janvier 2021

251- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL PURCYCLE 526

25 janvier 2021

252- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL BOUDET 528

25 janvier 2021

253- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL MA BOUTIQUE AU NATUREL 530

25 janvier 2021

254- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - DERMA France 532

29 janvier 2021

255- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS K MOON - Retrait de la décision n° 227 du 25 janvier 2021 534

29 janvier 2021

256- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - REPARATION MULTI SERVICES 536

29 janvier 2021

257- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - POINT VAPEUR - Retrait de la décision n° 238 du 25 janvier 2021 538

29 janvier 2021

258- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE GRAND ARGENTIER (LA TABLE D'OLIVIER) 540

29 janvier 2021

259- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CERBAR L'EXCUSE 542

29 janvier 2021

260- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BARBER SHOP 544

29 janvier 2021

261- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - O SOLE MIO - Retrait de la décision n° 224 du 25 janvier 2021 546

29 janvier 2021

262- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE BARBES - Retrait de la décision n°228 du 25 janvier 2021 548

29 janvier 2021

263- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - INSTITUT L'ILE DE BEAUTE - Retrait de la décision n°229 du 25/01/2021 550

10 février 2021

264- Création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée BK 333, sise Avenue du Général de Gaulle et Avenue Stendhal à Bourges 552

10 février 2021

265- Création d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée EM 841, sise 209 Chemin de Villeneuve à Bourges 554

10 février 2021

266- Avenant 1 - Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / AKKA SERVICES COMITEC 1 rue Ampère 556

22 février 2021

267- Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux - implantation d'un écran d'affichage légal numérique Boulevard Foch (siège de Bourges Plus) 558

4 mars 2021

268- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - société Elodie PELLADEAUD - Retrait de la décision n°249 du 25 janvier 2021 560

4 mars 2021

269- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BORK Jean-Camille - Retrait de la décision n° 82 du 12 janvier 2021 562

4 mars 2021

270- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BERRY ORGANISATION SERVICES - LES NAVETTES DU CENTRE - Retrait de la décision n°43 du 7 janvier 2021 564

4 mars 2021
271- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE KILT 566

4 mars 2021
272- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CALAISE CYCLES 568

8 mars 2021
273- Marché 2020S066 - construction d'un local de stockage DDS/DEEE et l'aménagement de ses abords pour la déchèterie des Quatre Vents - lot 2 charpente métallique 570

10 mars 2021
274- Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE MARMITON BERRICHON 572

24 mars 2021
275- Marché 2021S001 - Externalisation de l'hébergement de l'infrastructure informatique de la Communauté d'Agglomération de Bourges 574

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 14 janvier 2021

1- *ZAC LAHITOLLE - Cession emprise parcelle CE 297 à la Société EXIA PRODUCTION* 575

2- *Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local – Requalification des espaces publics et création de liaisons douces sur la zone d'activités des Danjons à Bourges* 578

3- *ZAC du MOUTET – Approbation de l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre et approbation de la résiliation du marché* 580

4- *Zone d'Activités Le Détour du Pavé - Convention de financement portant sur le projet de raccordement de l'éclairage public de la voie « Peugeot » avec la commune de Saint-Doulchard* 582

5- *Consultation pour la réception des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) de Bourges Plus. Lancement de la consultation sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert* 584

6- *ZAC Lahitolle - Espaces publics phase 2 - Marché de maîtrise d'œuvre M17F077 - Avenant n°3 - mise à jour du cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagères* 586

7- *Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges Entreprise CHEVALIER* 588

Séance du 28 janvier 2021

1- *Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Sécurisation de l'approvisionnement en eau de Mehun-sur-Yèvre depuis Marmagne* 590

2- *Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Ville de Bourges – Marché* 592

3- *Consultation pour le transport et le traitement des Ordures ménagères résiduelles (Omr) de Bourges Plus* 594

Séance du 11 mars 2021

1- *ZAC DE L'ECHANGEUR - Transfert de propriété de TERRITORIA à Bourges Plus* 596

2- *Convention de mise à disposition de l'outil Siterre-Casbâ - Energies demain* 598

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 11 février 2021

1- *Commissions communautaires thématiques - Modification - Représentation de la commune de Berry-Bouy à la commission Urbanisme* 600

2- *Commissions diverses. Désignation des représentants de Bourges Plus. Modification* 602

3- *Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020* 604

4- *Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)* 610

5- *Rapport annuel en matière de développement durable*..... 616

6- *Direction Ressources Humaines - Rapport annuel situation comparée égalité professionnelle femmes-hommes 2020 (données 2019)*..... 620

7- *Covid 19 : mise en place d'une aide directe aux entreprises, commerçants et artisans – modification de l'enveloppe allouée* 622

8- *Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021* 624

9- *Fonds de concours 4ème Génération - Acquisition de matériels informatiques pour les écoles de la commune - Commune de Mehun-sur-Yèvre* 626

10- *Fonds de concours 4ème Génération - Acquisition foncière dans le centre bourg - Commune de la Chapelle Saint Ursin*..... 629

11- *Contrat Régional de Solidarité Territoriale 22 juin 2018-22 juin 2024 – Projet de maquette – Révision à mi-parcours* 632

12- *Modification des statuts de la SPL Tri Berry Nivernais et du pacte d'actionnaires* 635

13- *Campus connecté - Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus* 638

14- *Aides à la pierre : Avenant 2020-03 à la convention de délégation des aides à la pierre parc public – Ajustement des aides propres de Bourges Plus à la programmation 2020* 640

15- *Approbation de la Convention relative au Programme d'Intérêt Général du Conseil départemental du Cher « Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées » du département du Cher pour la période 2021-2023* 642

16- *ZAC Lahitolle - Cahier des Charges de Cession de Terrains et annexes – Approbation* 644

17- *Intégration des biens meubles et immeubles relatifs aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. Convention avec la société Seco Tools* 646

18- *Rapport annuel 2019 du Médiateur* 648

19- *Conseil de Développement – Installation* 649

20- *Direction des Ressources Humaines. Protection Sociale Complémentaire - Convention de Groupement* 655

21- *Direction des Ressources Humaines. Protection Sociale Complémentaire. Projet Cahier des Charges Convention* 657

22- *Direction des Ressources Humaines. Protection Sociale Complémentaire. Lancement de la consultation* 659

23- *Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Communauté d'Agglomération (Services Finances/Achats/Archives/DAJ/Assemblées)* 661

24- *Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Bourges (Démocratie participative)* 663

V- BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES

PAGE

1- *Janvier 2021* 665

2- *Février 2021* 672

3- *Mars 2021* 673

Les documents annexés aux actes sont consultables au Service des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1er étage – porte 132).

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 01

Domaine : 4.1.8 - Autres

Attribution d'un véhicule de fonction à Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services

ARRETE DU 08 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU l'arrêté en date du 7 août 2020 portant détachement de Mme Alexandra CHOCHOY, Administrateur territorial, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une Communauté d'Agglomération de 80 000 à 150 000 habitants à compter du 17 août 2020 ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : un véhicule de fonction, sous contrat de location est attribué à Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services à compter du 9 décembre 2020.

Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.

De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Mme Alexandra CHOCHOY.

Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

- * 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : dans le cas où Mme Alexandra CHOCHOY cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Mme Alexandra CHOCHOY devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 JAN. 2021
Affichage du 08 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Yvène FELIX

Notifié à : Mme Alexandra CHOCHOY

Le : 14/01/21

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 2

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C

ARRETE DU 2 1 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, et notamment son article 119 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU la délibération n° 13 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 3 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-21 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjoints et élection des Maires-Adjoints ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau ;

CONSIDERANT la démission à compter du 1er janvier 2021 d'un représentant du personnel suppléant (groupe hiérarchique 2) du syndicat C.G.T. ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : la composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	**M. Joël ALLAIN** Président de la C.A.P Maire Adjoint - Conseiller communautaire	M. **Yannick BEDIN** Maire Adjoint - Conseiller communautaire
	Mme Céline MADROLLE-BEZOUI Maire-Adjointe Conseillère communautaire	M. Joël CROTTE Conseiller municipal
	M. Hugo LEFELLE Maire Adjoint - Conseiller communautaire	Mme Marie VIENNE Conseillère municipale
	M. Jean-Luc ETIENNE Conseiller Municipal	M. Ludwig SPETER-LEJEUNE Conseiller municipal et communautaire
	Mme Magali BESSARD Maire-Adjointe Conseillère communautaire	Mme Marie-Hélène BIGUIER Maire-Adjointe Conseillère communautaire
	Mme Nadia NEZLIOUI Maire-Adjointe Conseillère communautaire	Mme BEN AHMED Zehira Conseillère municipale déléguée
	M. Marc STOQUERT Conseiller communautaire délégué – Conseiller municipal	Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus
	M. Alain MAZE Conseiller communautaire délégué	M. Pierre-Henri JEANNIN Maire Adjoint - Conseiller communautaire

Représentants	Titulaires	Suppléants
Personnel	***Groupe hiérarchique 1*** M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) M. Franck DONAT (C.G.T) M. Thierry MOINE (F.O) ***Groupe hiérarchique 2*** Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Paul ROMEUF (C.G.T) Mme Cécile MORIN (F.O) M. Hervé MILLET (F.O) Mme Carine SERGENT (S.A.F.P.T)	***Groupe hiérarchique 1*** M. Axel JARDAT (C.G.T) M. Brahim AROUS *(désignation)* Mme Christine BAYLE (F.O) ***Groupe hiérarchique 2*** Mme Corine PERROT (C.G.T) M. Frédéric DEVALLIERES (C.G.T) M. Fabrice FRETET (F.O) M. Yannick AMIOT (F.O) M. Igor LECETRE (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : le présent arrêté remplace l'arrêté du 4 mars 2019 portant constitution de la C.A.P de catégorie C, modifié par arrêtés du 1er avril 2019, du 1er juillet 2019, du 28 janvier 2020, du 5 mai 2020, et du 6 octobre 2020.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté don un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 JAN. 2021
Affichage du 21 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Ivonne FELIX

Notifié à : Envoyé aux membres par mail
Le : 29/01/2021

Notifié à : M. Arous Brahim
le : 05/02/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 03

Domaine : 5.7.8 - Autres

Arrêté portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le CCAS de Bourges(CHSCT) - Modificatif

ARRETE DU 05 FEV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la délibération n° 14 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-22 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjoints et élection des Maires-Adjoints ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des Conseillers Communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau ;

VU la demande du 20 janvier 2021 du syndicat SAFPT ;

VU la demande du 22 janvier 2021 du syndicat CGT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de d'intervertir un représentant titulaire avec un représentant suppléant du syndicat SAFPT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'un représentant du personnel titulaire du syndicat CGT qui a démissionné ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	**M. Joël ALLAIN** Président du CHSCT Maire Adjoint Conseiller Communautaire **Mme Céline MADROLLES** Maire Adjointe Conseillère Communautaire **M. Hugo LEFELLE** Maire Adjoint Conseiller Communautaire **M. Yannick BEDIN** Maire Adjoint Conseiller Communautaire **Mme Magali BESSARD** Maire Adjointe Conseillère Communautaire **Mme Zehira BEN AHMED** Conseillère Municipale déléguée **M. Marc STOQUERT** Conseiller communautaire délégué Conseiller municipal **M. Alain MAZE** Conseiller communautaire délégué	**Mme Catherine MENGUY** Maire Adjointe Conseillère Communautaire **Mme Fatima TOUAK** Conseillère municipale **Mme Sylviane MORAISIN** Conseillère municipale **Mme Frédérique SOULAT** Conseillère municipale Conseillère Communautaire **Mme Magalie GUICHARD** Conseillère municipale **Mme Marie-Hélène BIGUIER** Maire Adjointe Conseillère Communautaire **Mme Irène FELIX** Présidente de Bourges Plus Conseillère municipale **M. Pierre-Henri JEANNIN** Maire Adjoint Conseiller Communautaire

Personnel	**Mme Sophie EPINETTE** (C.G.T)	**M .Thierry DUCHEMIN** (C.G.T)
	M. Dimitri DA SILVA (C.G.T)	**M. Julien SOLOMAS** (C.G.T)
	M. Nicolas LEPAIN (C.G.T)	**M. Jacky LEISEING** (C.G.T)
	Mme Corinne PERROT(C.G.T)	**Mme Flora MERCIER** (C.G.T)
	M. Hervé MILLET (F.O)	**M. Yannick AMIOT** (F.O)
	Mme Cécile MORIN (F.O)	**Mme Isabelle SALMON** (F.O)
	Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP (S.A.F.P.T)	**M. Jerry BEDU** (S.A.F.P.T)
	Mme Mélanie FONDRILLON (S.A.F.P.T)	**Mme Nathalie CLEMENT-PERNOLLET** (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° 47 du 6 octobre 2020.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 05 FEV. 2021
Affichage du 05 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Envoyé aux membres par mail

Le : 08/02/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 04

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant constitution du Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Modificatif

ARRETE DU 09 FEV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 11 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'un Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 1 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'un Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-20 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social relative à la création d'un Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjoints et élection des Maires-Adjoints ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des Conseillers Communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau ;

VU l'arrêté n° 48 du 6 octobre 2020 portant constitution du Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la démission à compter du 1er janvier 2021 d'un représentant du personnel suppléant du syndicat C.G.T ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 6 du décret 85-565 du 30 Mai 1985, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du mandat en cours ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : la composition du Comité Technique s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Joël ALLAIN Président du CT Maire Adjoint Conseiller Communautaire M. Hugo LEFELLE Maire Adjoint Conseiller Communautaire M. Mustapha MOUSALLI Maire Adjoint Conseiller Communautaire M. Martial REBEYROL Conseiller Municipal Conseiller Communautaire Mme Magalie GUICHARD Conseillère Municipale Mme Nadia NEZLIOUI Maire Adjointe Conseillère Municipale M. Marc STOQUERT Conseiller Communautaire délégué Conseiller municipal M. Alain MAZE Conseiller Communautaire délégué	M. Philippe MARTIN Maire Adjoint spécial M. Renaud METTRE Maire Adjoint Conseiller Communautaire Mme France LABRO Maire Adjointe Conseillère Communautaire M. Philippe MOUSNY Conseiller Municipal Conseiller Communautaire Mme Zehira BEN AHMED Conseillère Municipale déléguée Mme Marie-Hélène BIGUIER Maire Adjointe Conseillère Communautaire Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus Conseillère Municipale M. Pierre-Henri JEANNIN Maire-Adjoint Conseiller Communautaire
Personnel	M. Jacky LEISEING (C.G.T) Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) Mme Michelle VOUTE (C.G.T) M. Hervé MILLET (F.O) M. Fabrice FRETET (F.O) Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP (S.A.F.P.T) Mme Carine BERRUE (S.A.F.P.T)	M. Olivier DURIEUX (C.G.T) Mme Corinne PERROT (C.G.T) M. Julien SOLOMAS (C.G.T) M. Serge LONGO (CGT) Mme Cécile MORIN (F.O) M. Yannick AMIOT (F.O) Mme Claire POIRIER (S.A.F.P.T) Mme Nathalie CLEMENT-PERNOLLET (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° 48 du 6 octobre 2020, déposé à la Préfecture du Cher le 7 octobre 2020.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 FEV. 2021
Affichage du 09 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : Envoyé aux membres par mail
Le : 10/02/2021

Notifié à : Mme Claire POIRIER
Le : 11/03/2021

Notifié à : M. Hervé MILLET
Le : 26/03/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 05

Domaine : 5.3 - Désignation des représentants

Désignation du représentant de la Présidente dans les Commissions de Suivi de Site (CSS)

ARRETE DU 15 FEV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-9 du CGCT dispose que Madame la Présidente peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du bureau ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Monsieur Denis POYET, 13ème Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions au sein des commissions ci-dessous :

- Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement DGA Techniques Terrestres sur la commune de Bourges et d'Osmoy ;
- Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement Via Logistique Centre sur la commune du Subdray ;
- Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement Nexter Munitions sur la commune de Bourges.

ARTICLE 2 : le Vice-Président ayant reçu délégation de fonctions en application de l'article premier reçoit également délégation de signature pour tout document nécessaire à l'exercice de la délégation de fonctions.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 FEV. 2021
Affichage du 15 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : M. Denis POYET

Le : 17/2/21

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 06

Domaine : 4.1.8 - Autres

Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint des Services

ARRETE DU 22 FEV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale (FPT) prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2018 portant détachement de Monsieur Christophe BERNARD sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1er septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 6 du 28 janvier 2020 relatif à l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Christophe BERNARD ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : un véhicule de fonction, sous contrat de location est attribué à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1er janvier 2021.
Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.
De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Monsieur Christophe BERNARD.
Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

* 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : dans le cas où Monsieur Christophe BERNARD cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 6 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6 du 28 janvier 2020.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 FEV. 2021
Affichage du 22 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : M. Christophe BERNARD

Le : 1er mars 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 07

Domaine : 4.1.8 - Autres

Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint des Services

ARRETE DU 22 FEV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale (FPT) prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnels de direction des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU l'arrêté en date du 26 février 2016 portant détachement de Monsieur David VIGOUROUX sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1er mars 2016 ;

VU l'arrêté n° 5 du 28 janvier 2020 relatif à l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur David VIGOUROUX ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : un véhicule de fonction, sous contrat de location, est attribué à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint à compter du 1er janvier 2021.

Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.

De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Monsieur David VIGOUROUX.

Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

- * 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : dans le cas où Monsieur David VIGOUROUX cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 6 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° 5 du 28 janvier 2020.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 FEV. 2021
Affichage du 22 FEV. 2021
Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : M. David Vigouroux

Le : 23 FEV. 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 08

Domaine : 4.1.8 - Autres

Attribution d'un véhicule de fonction
à Monsieur Didier GARCIA,
Directeur Général Adjoint des Services

ARRETE DU 22 FEV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale (FPT) prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnels de direction des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU l'arrêté en date du 22 décembre 2020 portant détachement de Monsieur Didier GARCIA sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1er novembre 2020 ;

VU l'arrêté n° 7 du 28 janvier 2020 relatif à l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Didier GARCIA ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : un véhicule de fonction, sous contrat de location, est attribué à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1er janvier 2021.

Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.

De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Monsieur Didier GARCIA.

Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

- * 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : dans le cas où Monsieur Didier GARCIA cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 6 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° 7 du 28 janvier 2020.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 FEV. 2021
Affichage du 22 FEV. 2021
Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
David VIGOUROUX

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : M. Didier GARCIA

Le : 23/02/21

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 09

Domaine : 5.5.1 - Elus

Attributions et délégations de fonctions et de signature à M. Bruno FOUCHET, 10ème Vice-Président - Modificatif

ARRETE DU - 4 MARS 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n° 56 du 14 octobre 2020 portant attributions et délégations de fonction et de signature à M. Bruno FOUCHET, 10e Vice-Président ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 56 du 14 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature à M. Bruno FOUCHET, 10e Vice-Président délégué à l'Accessibilité et aux Bâtiments Communautaires est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Bruno FOUCHET, dixième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Accessibilité,**
- **Bâtiments Communautaires.**

À ce titre, M. Bruno FOUCHET aura pour missions de :
- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 3 : M. Bruno FOUCHET reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 4 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Bruno FOUCHET, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 5 : M. Bruno FOUCHET est désigné pour représenter Mme la Présidente au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 6 : délégation de signature est donnée à M. Bruno FOUCHET, pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents (feuille de présence, procès-verbaux, contrat de syndic, vérification des comptes, courriers) relatifs à la gestion du patrimoine appartenant à Bourges Plus dans la copropriété de l'immeuble « Centre d'affaires » sis rue Maurice Roy à Bourges.

ARTICLE 7 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 9 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 10 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2021
Affichage du - 4 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : Bruno FOUCHET

Le : 08 Mars 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 10

Domaine : 6.1.7 - Autres

Non transfert des pouvoirs de police spéciale

ARRETE DU 11 FEV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de BOURGES ;

VU la loi n°2020 – 760 du 22 juin 2020 et l'ordonnance n°2020 – 1144 du 16 septembre 2020,

VU les articles L2212-2 et L5211-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Agglomération de BOURGES,

VU la délibération n° 2 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de BOURGES,

VU les décisions, formulées avant le 15 janvier 2021, des Maires des Communes citées ci-dessous refusant le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de :

- Déchets : pour les communes de BOURGES, PLAIMPIED-GIVAUDINS, BERRY-BOUY, LA CHAPELLE SAINT-URSIN ;
- Gens du voyage : pour les communes de BOURGES, LE SUBDRAY, PLAIMPIED-GIVAUDINS, BERRY-BOUY, LA CHAPELLE SAINT-URSIN ;
- Voirie : pour les communes de BOURGES, LE SUBDRAY, PLAIMPIED-GIVAUDINS, BERRY-BOUY, LA CHAPELLE SAINT-URSIN ;
- Assainissement : pour les communes de PLAIMPIED-GIVAUDINS, LA CHAPELLE SAINT-URSIN ;
- Habitat : pour les communes de BOURGES, LE SUBDRAY, PLAIMPIED-GIVAUDINS, BERRY-BOUY, LA CHAPELLE SAINT-URSIN ;

CONSIDERANT que dans le mois qui suit la fin du délai d'opposition de 6 mois des communes aux transferts des pouvoirs de police spéciale, la Présidente peut décider de renoncer aux transferts desdits pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire intercommunal.

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : les pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de BOURGES, en matière de : gestion des déchets ménagers ; accueil, habitat et réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage ; circulation et stationnement ; délivrance des autorisations de stationnement de taxi, polices spéciales de l'habitat, ne me seront pas transférés, pour l'ensemble du territoire.

ARTICLE 2 : une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires desdites communes.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié aux communes concernées.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 MARS 2021
Affichage du 09 MARS 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 11

Domaine : 5.7.8 - Autres

Arrêté portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le CCAS de Bourges - 2ème modificatif

ARRETE DU 10 MARS 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la délibération n° 14 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-22 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjoints et élection des Maires-Adjoints ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des Conseillers Communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau ;

VU la demande du 1er février 2021 du syndicat FO ;

VU la demande du 12 février 2021 du syndicat FO ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'un représentant du personnel titulaire du syndicat FO qui a démissionné ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'un représentant du personnel suppléant du syndicat FO qui a démissionné ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	**M. Joël ALLAIN** Président du CHSCT Maire Adjoint Conseiller Communautaire **Mme Céline MADROLLES** Maire Adjointe Conseillère Communautaire **M. Hugo LEFELLE** Maire Adjoint Conseiller Communautaire **M. Yannick BEDIN** Maire Adjoint Conseiller Communautaire **Mme Magali BESSARD** Maire Adjointe Conseillère Communautaire **Mme Zehira BEN AHMED** Conseillère Municipale déléguée **M. Marc STOQUERT** Conseiller communautaire délégué Conseiller municipal **M. Alain MAZE** Conseiller communautaire délégué	**Mme Catherine MENGUY** Maire Adjointe Conseillère Communautaire **Mme Fatima TOUAK** Conseillère municipale **Mme Sylviane MORAISIN** Conseillère municipale **Mme Frédérique SOULAT** Conseillère municipale Conseillère Communautaire **Mme Magalie GUICHARD** Conseillère municipale **Mme Marie-Hélène BIGUIER** Maire Adjointe Conseillère Communautaire **Mme Irène FELIX** Présidente de Bourges Plus Conseillère municipale **M. Pierre-Henri JEANNIN** Maire Adjoint Conseiller Communautaire

Personnel	**Mme Sophie EPINETTE** (C.G.T)	**M .Thierry DUCHEMIN** (C.G.T)
	M. Dimitri DA SILVA (C.G.T)	**M. Julien SOLOMAS** (C.G.T)
	M. Nicolas LEPAIN (C.G.T)	**M. Jacky LEISEING** (C.G.T)
	Mme Corinne PERROT(C.G.T)	**Mme Flora MERCIER** (C.G.T)
	M. Yannick AMIOT (F.O)	**M. Ludovic NARBONNE** (F.O)
	Mme Cécile MORIN (F.O)	**M. Yann DI MARTINO** (F.O)
	Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP (S.A.F.P.T)	**M. Jerry BEDU** (S.A.F.P.T)
	Mme Mélanie FONDRILLON (S.A.F.P.T)	**Mme Nathalie CLEMENT-PERNOLLET** (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° 03 du 5 février 2021 ;

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 MARS 2021
Affichage du 10 MARS 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : Envoyé aux membres par mail
Le : 11/03/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 12

Domaine : 4.1.8 - Autres

Attribution d'un véhicule de fonction à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe des Services

ARRETE DU 24 MARS 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU l'arrêté en date du 22 février 2021 portant renouvellement du détachement de Madame Véronique MATHIAS sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté n° 8 du 28 janvier 2020 relatif à l'attribution d'un véhicule de fonction à Madame Véronique MATHIAS ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : un véhicule de fonction, sous contrat de location est attribué à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe des Services à compter du 1er janvier 2021.

Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.

De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Madame Véronique MATHIAS.

Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

* 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : dans le cas où Madame Véronique MATHIAS cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 6 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° 8 du 28 janvier 2020.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 MARS 2021
Affichage du 25 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : Mme Véronique MATHIAS

Le : 25 mars 2021

La Directrice Générale Adjointe

Véronique MATHIAS

BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISIONS

DU

PRESIDENT

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 01

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - SECRETS DE FEMMES

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL SECRETS DE FEMMES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL SECRETS DE FEMMES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **EURL SECRETS DE FEMMES** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : EURL Secrets de Femmes

Le : 25 janvier 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 02

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - FLEURS CAMPAGNE

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **FLEURS CAMPAGNE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **FLEURS CAMPAGNE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **FLEURS CAMPAGNE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : FLEURS CAMPAGNE

Le : 29 janvier 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 03

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - SARL BEAULIEU

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL BEAULIEU** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL BEAULIEU** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **SARL BEAULIEU** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SARL BEAULIEU

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 04

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ENTREPRISE MAILLET SIVRY -VÊTEMENTS MAILLET

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **MAILLET SIVRY - VÊTEMENTS MAILLET** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **MAILLET SIVRY - VÊTEMENTS MAILLET** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **MAILLET SIVRY - VÊTEMENTS MAILLET** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : MAILLET SIVRY - VÊTEMENTS MAILLET

Le : 12 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 05

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19
- MB FOOD - EL GRINGO LATINO

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;
CONSIDERANT que la société **MB FOOD - EL GRINGO LATINO** a déposé un dossier, afin de

bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **MB FOOD - EL GRINGO LATINO** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **MB FOOD – EL GRINGO LATINO** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le- 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : MB FOOD - EL GRINGO LATINO - M. BAILLY

Le : 02/02/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 06

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
SARL JACQUET ET FILS - BOUTIQUE ROZETTE

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL JACQUET ET FILS - BOUTIQUE ROZETTE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL JACQUET ET FILS - BOUTIQUE ROZETTE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL JACQUET ET FILS - BOUTIQUE ROZETTE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 07

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 – EURL LE SAVOYARD

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL LE SAVOYARD** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL LE SAVOYARD** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **EURL LE SAVOYARD** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : EURL LE SAVOYARD
Le : 18 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 08

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SNC GAMARD - LE KHEDIVE

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SNC GAMARD - LE KHEDIVE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SNC GAMARD - LE KHEDIVE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **SNC GAMARD - LE KHEDIVE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 09

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL JM COLLIN - AUX CEPAGES DE FRANCE

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;
CONSIDERANT que la société **EURL JM COLLIN - AUX CEPAGES DE FRANCE** a déposé un

dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL JM COLLIN - AUX CEPAGES DE FRANCE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **EURL JM COLLIN - AUX CEPAGES DE FRANCE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le- 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : EURL JM COLLIN - AUX CEPAGES DE FRANCE

Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 10

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 – SARL BRUNET CHAUSSEUR

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL BRUNET CHAUSSEUR** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL BRUNET CHAUSSEUR** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **SARL BRUNET CHAUSSEUR** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SARL BRUNET CHAUSSEUR - M. BRUNET

Le : 03/02/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 11

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - SALON KATIA TAUREAU

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SALON KATIA TAUREAU** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SALON KATIA TAUREAU** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SALON KATIA TAUREAU** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SALON KATIA TAUREAU

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 12

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - I LOVE PERLES

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **I LOVE PERLES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **I LOVE PERLES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **I LOVE PERLES** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : I love Perles

Le : 3 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 13

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - EIRL AMANDINE PARADIS
- MADAME PARADIS

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **EIRL AMANDINE PARADIS - MADAME PARADIS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EIRL AMANDINE PARADIS - MADAME PARADIS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **EIRL AMANDINE PARADIS - MADAME PARADIS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 14

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - ZEN ET SELF

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **ZEN ET SELF** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ZEN ET SELF** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **ZEN ET SELF** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le- 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : ZEN ET SELF- MME LEBLANC

Le : 19/01/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 15

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - SARL PHILOMENE

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL PHILOMENE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL PHILOMENE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **SARL PHILOMENE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 16

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 – SASU AU YETI LA MOULONNIÈRE

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SASU AU YETI LA MOULONNIERE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SASU AU YETI LA MOULONNIERE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SASU AU YETI LA MOULONNIERE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 17

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 – SAS WOK 18

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS WOK 18** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS WOK 18** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SAS WOK 18** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SAS WOK 18

Le : 6 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 18

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - NOUVEL'HAIR

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **NOUVEL'HAIR** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **NOUVEL'HAIR** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **NOUVEL'HAIR** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : NOUVEL'HAIR

Le : 2 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 19

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - L'ATELIER DU SOIN

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **L'ATELIER DU SOIN** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **L'ATELIER DU SOIN** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **L'ATELIER DU SOIN** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

A. Grelat

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : L'ATELIER DU SOIN - MME CORNIC

Le : 03/02/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 20

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - LE CENTRAL BAR

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE CENTRAL BAR** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE CENTRAL BAR** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **LE CENTRAL BAR** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : LE CENTRAL BAR - M. MOLL

Le : 04/02/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 21

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - LA VIVARAISE

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **LA VIVARAISE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LA VIVARAISE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **LA VIVARAISE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : LA VIVARAISE - MME PERUZZI

Le : 15/01/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 22

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 – SASU AU BON ENDROIT

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SASU AU BON ENDROIT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SASU AU BON ENDROIT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SASU AU BON ENDROIT** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 23

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS JBF - CROISSANT DE LUNE

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS JBF - CROISSANT DE LUNE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS JBF - CROISSANT DE LUNE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **SAS JBF - CROISSANT DE LUNE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SAS JBF - CROISSANT DE LUNE

Le : 1er février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 24

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 – SAS MY CLUB

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS MY CLUB** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS MY CLUB** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SAS MY CLUB** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 25

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - NANA+ - C'CEDILLE

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **NANA+ - C'CEDILLE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **NANA+ - C'CEDILLE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **NANA+ - C'CEDILLE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : NANA + - C'CEDILLE - MME CHEN

Le : 19/01/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 26

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - LE LATINA

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE LATINA** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE LATINA** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **LE LATINA** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : LE LATINA

Le : 4 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 27

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL AXMAVI - GOUDEN CAROLUS

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL AXMAVI - GOUDEN CAROLUS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL AXMAVI - GOUDEN CAROLUS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **EURL AXMAVI - GOUDEN CAROLUS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 28

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - BRASSERIE DU LAC

DÉCISION DU 05 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **BRASSERIE DU LAC** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BRASSERIE DU LAC** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **BRASSERIE DU LAC** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 29

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PERES DOS SANTOS - ZOU

DÉCISION DU - 5 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **PERES DOS SANTOS - ZOU** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **PERES DOS SANTOS - ZOU** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **PERES DOS SANTOS - ZOU** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : PERES DOS SANTOS - ZOU

Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 30

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 – EURL L'INSTITUT

DÉCISION DU - 5 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL L'INSTITUT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL L'INSTITUT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **EURL L'INSTITUT** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : EURL L'INSTITUT

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 31

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - MEDIACOMS

DÉCISION DU - 5 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **MEDIACOMS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **MEDIACOMS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **MEDIACOMS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : MEDIACOMS
Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 32

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 – SARL UNITERRE - UN POINT BLEU

DÉCISION DU - 5 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL UNITERRE - UN POINT BLEU** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL UNITERRE - UN POINT BLEU** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL UNITERRE - UN POINT BLEU** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 33

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 – EURL NOLWENN INSTITUT

DÉCISION DU - 5 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL NOLWENN INSTITUT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL NOLWENN INSTITUT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **EURL NOLWENN INSTITUT** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2021
Affichage du - 5 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : EURL NOLWENN INSTITUT

Le : 11 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 34

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - SASU MR - L'COIFF

DÉCISION DU - 5 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SASU MR - L'COIFF** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SASU MR - L'COIFF** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **SASU MR - L'COIFF** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 JAN. 2021
Affichage du 27 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SASU MR - L'COIFF

Le : 5 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 35

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
EURL CHARLOTTE DENIS - INSTITUT CARLOMA

DÉCISION DU - 5 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL CHARLOTTE DENIS - INSTITUT CARLOMA** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL CHARLOTTE DENIS - INSTITUT CARLOMA** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **EURL CHARLOTTE DENIS - INSTITUT CARLOMA** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 05 JAN. 2021
Affichage du 05 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : EURL CHARLOTTE DENIS - INSTITUT CARLOMA

Le : 6 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 36

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 – L'ORIENTAL CHEZ AICHA

DÉCISION DU - 5 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **L'ORIENTAL CHEZ AICHA** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **L'ORIENTAL CHEZ AICHA** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **L'ORIENTAL CHEZ AICHA** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 05 JAN. 2021
Affichage du 05 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 37

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - O JARDIN DES SENS

DÉCISION DU - 5 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **O JARDIN DES SENS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **O JARDIN DES SENS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **O JARDIN DES SENS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 05 JAN. 2021
Affichage du 05 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : O JARDIN DES SENS

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 38

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - BLIN STANISLAS

DÉCISION DU - 5 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **BLIN STANISLAS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BLIN STANISLAS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **BLIN STANISLAS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 05 JAN. 2021
Affichage du 05 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : BLIN STANISLAS
Le : 13 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 39

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BOLLYWOOD KITCHEN

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BOLLYWOOD KITCHEN** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BOLLYWOOD KITCHEN** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **BOLLYWOOD KITCHEN** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 40

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS CRUS ET CEPAGES

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS CRUS ET CEPAGES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS CRUS ET CEPAGES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SAS CRUS ET CEPAGES** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SAS CRUS ET CEPAGES

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 41

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - RENAIS ET SENS

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **RENAIS ET SENS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **RENAIS ET SENS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **RENAIS ET SENS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Renais et Sens

Le : 4 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 42

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL FREDENCE - BAR DE L'HÔTEL DE VILLE

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL FREDENCE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL FREDENCE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL FREDENCE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 43

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BERRY ORGANISATION SERVICES - LES NAVETTES DU CENTRE

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BERRY ORGANISATION SERVICES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BERRY ORGANISATION SERVICES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **BERRY ORGANISATION SERVICES** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 44

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BIJOUTERIE FANNY

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BIJOUTERIE FANNY** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BIJOUTERIE FANNY** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **BIJOUTERIE FANNY** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : BIJOUTERIE FANNY

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 45

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - THEBAULT SEBASTIEN - BISTROT DE L'ABBAYE

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **THEBAULT SEBASTIEN** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **THEBAULT SEBASTIEN** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **THEBAULT SEBASTIEN** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : THEBAULT SEBASTIEN - BISTROT DE L'ABBAYE

Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 46

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BEAUTE D'IVOIRE

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BEAUTÉ D'IVOIRE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BEAUTÉ D'IVOIRE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **BEAUTÉ D'IVOIRE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : BEAUTE D'IVOIRE. MME LAROCHE

Le : 03/02/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 47

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ENTREPRISE ROUX - PIL'VITE

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ROUX** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ROUX** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **ROUX** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : ENTREPRISE ROUX - PIL'VITE

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 48

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE BERGERAC

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE BERGERAC** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE BERGERAC** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **LE BERGERAC** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : LE BERGERAC

Le : 7 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 49

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - THE ENGLISH WORD COMPANY

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **THE ENGLISH WORD COMPANY** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **THE ENGLISH WORD COMPANY** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **THE ENGLISH WORD COMPANY** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu **exécutoire** après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : The English Word Company
Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 50

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MECANIK GAMES

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **MECANIK GAMES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **MECANIK GAMES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **MECANIK GAMES** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : MECANIK GAMES

Le : 4 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 51

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MANON LACOUR

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **MANON LACOUR** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **MANON LACOUR** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **MANON LACOUR** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 52

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL MICHEL – France - RESTAURANT LE BOURBONNOUX

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL MICHEL - France – RESTAURANT LE BOURBONNOUX** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL MICHEL - France – RESTAURANT LE BOURBONNOUX** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL MICHEL - France – RESTAURANT LE BOURBONNOUX** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SARL MICHEL - FRANCE - RESTAURANT LE BOURBONNOUX

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 53

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BELLHAIR COIFFURE

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BELLHAIR COIFFURE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BELLHAIR COIFFURE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **BELLHAIR COIFFURE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 54

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - FAJEM CONCEPT - EQUIVALENZA

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **FAJEM CONCEPT - EQUIVALENZA** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **FAJEM CONCEPT - EQUIVALENZA** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **FAJEM CONCEPT - EQUIVALENZA** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 55

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LINH NAIL'S

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LINH NAIL'S** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LINH NAIL'S** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **LINH NAIL'S** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 56

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MP CARS

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **MP CARS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **MP CARS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **MP CARS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : MP CARS

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 57

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ANNIE FLEURS

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ANNIE FLEURS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ANNIE FLEURS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **ANNIE FLEURS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 58

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CAP NORD KEBAB

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'État et de la Région ;

CONSIDÉRANT que la société **CAP NORD KEBAB** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers, la société **CAP NORD KEBAB** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **CAP NORD KEBAB** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : CAP NORD KEBAB - M. KINAY

Le : 07/01/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 59

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'EAU À LA BOUCHE

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'État et de de la Région ;

CONSIDÉRANT que la société **L'EAU À LA BOUCHE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers, la société **L'EAU À LA BOUCHE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **L'EAU À LA BOUCHE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 60

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CLAIRE COIFF'

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **CLAIRE COIFF'** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **CLAIRE COIFF'** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **CLAIRE COIFF'** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Claire Coiff'
Le : 4 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 61

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ECNAILS - ESTHETIC CENTER

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ECNAILS – ESTHETIC CENTER** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ECNAILS – ESTHETIC CENTER** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **ECNAILS – ESTHETIC CENTER** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 62

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SHM MEDIA - MEDIA MOBIL' ET MOBIL'PUB

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SHM MEDIA - MEDIA MOBIL' ET MOBIL'PUB** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SHM MEDIA - MEDIA MOBIL' ET MOBIL'PUB** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **SHM MEDIA – MEDIA MOBIL' ET MOBIL'PUB**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SHM Media - Media Mobil' et Mobil'Pub

Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 63

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BAR RESTAURANT LE LOUIS XI

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BAR RESTAURANT LE LOUIS XI** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BAR RESTAURANT LE LOUIS XI** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **BAR RESTAURANT LE LOUIS XI** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 64

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS SABIJOUX

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS SABIJOUX** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS SABIJOUX** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **SAS SABIJOUX** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 65

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - H COIFFURE

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **H COIFFURE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **H COIFFURE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **H COIFFURE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : H COIFFURE
Le : 1er février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 66

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - RIBOULET AUTO-ECOLE

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **RIBOULET AUTO-ECOLE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **RIBOULET AUTO-ECOLE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **RIBOULET AUTO-ECOLE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : RIBOULET AUTO-ECOLE

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 67

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ALPHA TOP DEPART

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ALPHA TOP DEPART** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ALPHA TOP DEPART** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **ALPHA TOP DEPART** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : ALPHA TOP DEPART

Le : 4 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 6 8

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL DOMAINES ET VIGNOBLES ASSOCIES

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL DOMAINES ET VIGNOBLES ASSOCIES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL DOMAINES ET VIGNOBLES ASSOCIES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **SARL DOMAINES ET VIGNOBLES ASSOCIES** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SARL Domaines et Vignobles Associés
Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 69

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ROCK AND SWING ATTITUDE

DÉCISION DU - 7 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ROCK AND SWING ATTITUDE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ROCK AND SWING ATTITUDE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **ROCK AND SWING ATTITUDE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2021
Affichage du - 7 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 70

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Contrat de domiciliation DISPLAY EVENTS

DÉCISION DU 08 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1004 du 25 août 2020 portant agrément de la Communauté d'agglomération Bourges Plus pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour une durée de six ans ;

CONSIDERANT que la société « DISPLAY EVENTS », représentée par M. Denis DUBOIS, né le 26 mai 1966 à BOURGES (18000), de nationalité française, demeurant à FARGES-EN-SEPTAINE (18800), 2 Place de l'Eglise, exerçant une activité d'organisation d'événements d'entreprises et prestations techniques pour événements a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec la société « DISPLAY EVENTS » représentée par M. Denis DUBOIS, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité d'organisation d'événements d'entreprises et prestations techniques pour événements.

ARTICLE 2 : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1er décembre 2020, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40€ (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 JAN. 2021
Affichage du 08 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : M. Dubois Denis - DISPLAY EVENTS

Le : 01/02/2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 71

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Contrat de domiciliation WOW EDITIONS

DÉCISION DU 08 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1004 du 25 août 2020 portant agrément de la Communauté d'agglomération Bourges Plus pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour une durée de six ans ;

CONSIDERANT que la société par actions simplifiée «WOW EDITIONS», représentée par Mme Marie-Darlène DA SILVA, née le 09 octobre 1984, à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58200), de nationalité française, demeurant à TROUY (18570), 5 rue Louis Jouvet, exerçant une activité d'édition de livres, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec la société par actions simplifiée «WOW EDITIONS», représentée par Mme Marie-Darlène DA SILVA, dûment habilitée pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité d'édition de livres.

ARTICLE 2 : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1er décembre 2020, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40€ (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 JAN. 2021
Affichage du 08 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 72

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PIZZ'ALBERTO

DÉCISION DU 11 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **PIZZ'ALBERTO** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **PIZZ'ALBERTO** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **PIZZ'ALBERTO** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JAN. 2021
Affichage du 11 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : PIZZ'ALBERTO - M. AMELLADI

Le : 02/02/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 73

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - COIFF'ACTUEL

DÉCISION DU 11 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **COIFF'ACTUEL** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **COIFF'ACTUEL** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **COIFF'ACTUEL** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JAN. 2021
Affichage du 11 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 74

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SID KEBAB

DÉCISION DU 11 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SID KEBAB** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SID KEBAB** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **SID KEBAB** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JAN. 2021
Affichage du 11 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 75

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS LE FACTEUR

DÉCISION DU 11 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS LE FACTEUR** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS LE FACTEUR** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SAS LE FACTEUR** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JAN. 2021
Affichage du 11 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : SAS LE FACTEUR - M. MERCIER

Le : 02/02/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 76

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - COCKTAIL BEAUTE

DÉCISION DU 11 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **COCKTAIL BEAUTE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **COCKTAIL BEAUTE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **COCKTAIL BEAUTE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JAN. 2021
Affichage du 11 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : COCKTAIL BEAUTÉ

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 77

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
AUX DELICES DE MICHELE - AU PETIT BOUCHON

DÉCISION DU 11 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **AUX DELICES DE MICHELE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **AUX DELICES DE MICHELE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **AUX DELICES DE MICHELE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JAN. 2021
Affichage du 11 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Aux Délices de Michèle
Le : 2 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 78

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL FARNAULT - LE BARGAMELLE

DÉCISION DU 11 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL FARNAULT - LE BARGAMELLE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL FARNAULT - LE BARGAMELLE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL FARNAULT** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JAN. 2021
Affichage du 11 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : LE BARGAMELLE . M. FARNAULT

Le : 27/01/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 79

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 – SYNERGIE BEAUTE

DÉCISION DU 11 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SYNERGIE BEAUTE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SYNERGIE BEAUTE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **SYNERGIE BEAUTE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JAN. 2021
Affichage du 11 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Yvene FELIX

Notifié à : SYNERGIE BEAUTE - MME LECOQ

Le : 19/01/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 80

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA SUITE

DÉCISION DU 11 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LA SUITE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LA SUITE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **LA SUITE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JAN. 2021
Affichage du 11 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : LA SUITE
Le : 13 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 8 1

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - A2 FORMATION SARL

DÉCISION DU 1 1 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **A2 FORMATION SARL** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **A2 FORMATION SARL** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **A2 FORMATION SARL** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JAN. 2021
Affichage du 11 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : A2 FORMATION SARL
Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 82

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BORK EVENT

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BORK EVENT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BORK EVENT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **BORK EVENT**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 83

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS FROM THE WORLD - EVA

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS FROM THE WORLD** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS FROM THE WORLD** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **SAS FROM THE WORLD** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SAS FROM THE WORLD - EVA

Le : 4 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 84

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE CRP

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL LE CRP** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL LE CRP** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL LE CRP**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Sylvie FELIX

Notifié à : SARL LE CRP - M. PARE

Le : 20/01/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 85

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS KADEOT - L'ENTRE NOUS

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS KADEOT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS KADEOT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SAS KADEOT**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 86

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - DOUC'HEURE NATURELLE

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **DOUC'HEURE NATURELLE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **DOUC'HEURE NATURELLE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **DOUC'HEURE NATURELLE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 87

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE JARDIN D'ANGELIQUE

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE JARDIN D'ANGELIQUE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE JARDIN D'ANGELIQUE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2000 €** à la société **LE JARDIN D'ANGELIQUE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 88

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SANNIER

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SANNIER** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SANNIER** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **SANNIER** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SANNIER
Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 89

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL CHREDEJEP - DENTELLE ET CHOCOLAT

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL CHREDEJEP** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL CHREDEJEP** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL CHREDEJEP** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 90

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL SUSHI HSU - COSY DELICE

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL SUSHI HSU** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL SUSHI HSU** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL SUSHI HSU** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 91

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PERLE ET BEAUTE

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **PERLE ET BEAUTE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **PERLE ET BEAUTE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **PERLE ET BEAUTE**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 92

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GUERRA CERQUEIRA DAVID

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **GUERRA CERQUEIRA DAVID** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **GUERRA CERQUEIRA DAVID** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **GUERRA CERQUEIRA DAVID** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : GUERRA CERQUEIRA David

Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 93

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BERRY GOLF MAGASIN

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BERRY GOLF MAGASIN** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BERRY GOLF MAGASIN** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **BERRY GOLF MAGASIN** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : BERRY GOLF MAGASIN - M. GOUDY

Le : 21/01/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 94

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CELINE COUTURE

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **CELINE COUTURE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **CELINE COUTURE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **CELINE COUTURE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : CELINE COUTURE
Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 95

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BIJOUTERIE DUMOULIN

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BIJOUTERIE DUMOULIN** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BIJOUTERIE DUMOULIN** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **BIJOUTERIE DUMOULIN** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : BIJOUTERIE DUMOULIN - M. DUMOULIN

Le : 05/02/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 96

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LA GUEULARDIERE

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL LA GUEULARDIERE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL LA GUEULARDIERE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL LA GUEULARDIERE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES Plus

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 97

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU ST IMAGE

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SASU ST IMAGE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SASU ST IMAGE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2000 €** à la société **SASU ST IMAGE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SASU ST IMAGE - M.TSIKLAS

Le : 20/01/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 98

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL LE CHAT - LE CHAT O'18

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL LE CHAT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL LE CHAT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **EURL LE CHAT**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 99

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LA PROSE

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL LA PROSE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL LA PROSE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL LA PROSE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire, après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Serge FELIX

Notifié à : SARL LA PROSE - Mme ROCHER

Le : 03/02/2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 0 0

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CARAMELLE

DÉCISION DU 1 2 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **CARAMELLE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **CARAMELLE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2000 €** à la société **CARAMELLE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : CARAMELLE

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 101

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL A L'INSTANT

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL A L'INSTANT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL A L'INSTANT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL A L'INSTANT** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 102

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL BODY EPIL

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL BODY EPIL** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL BODY EPIL** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2000 €** à la société **SARL BODY EPIL** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Hélène FELIX

Notifié à : SARL Body Epil
Le : 5 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 0 3

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EIRL RAPPENEAU - ROYAL AUTO ECOLE

DÉCISION DU 1 2 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **EIRL RAPPENEAU** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EIRL RAPPENEAU** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **EIRL RAPPENEAU**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Sylvie FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 104

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - INSTITUT NATHALIE

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **INSTITUT NATHALIE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **INSTITUT NATHALIE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **INSTITUT NATHALIE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Jane FELIX

Notifié à : INSTITUT NATHALIE
Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 105

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LA PLEINE LUNE

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL LA PLEINE LUNE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL LA PLEINE LUNE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL LA PLEINE LUNE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Sylvie FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 106

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Convention de mise à disposition
BOURGES PLUS / Conseil Régional Centre Val de Loire
COMITEC Bureau n° 21

DÉCISION DU 12 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

VU la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT la recherche par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire d'un site sur le parc Comitec pour y accueillir ses agents ;

CONSIDERANT l'accord de Bourges Plus pour mettre à la disposition du Conseil Régional du Centre-Val de Loire le bureau n° 21 dans le bâtiment de Comitec ;

Il convient de rédiger une convention ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition avec le Conseil Régional du Centre-Val de Loire pour l'occupation du bureau n°21 de 137,50 m² au 2ème étage du bâtiment Comitec ainsi que d'une place de parking en sous-sol.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 18 janvier 2021, renouvelable 1 fois.

ARTICLE 3 : le Conseil Régional du Centre-Val de Loire versera trimestriellement un loyer et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ; ce loyer sera révisable selon l'indice INSEE des activités tertiaires.

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire versera à la Communauté d'Agglomération de Bourges un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA, comme suit :

- Pour le paiement des loyers : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des provisions sur charges : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le dépôt de garantie ; chapitre 16, article 165.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 JAN. 2021
Affichage du 12 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE
Le : 28/01/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 0 7

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché n°2020S061 -
Construction d'un bâtiment modulaire -
Déchèterie des Danjons

DÉCISION DU 1 3 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la Construction d'un bâtiment modulaire - Déchèterie des Danjons ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment modulaire – déchèterie des Danjons – avec l'entreprise ATEMCO pour un montant de 61 518 € HT incluant la PSE n°1 équipement du bungalow.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre-opération 26, nature 2315 du Budget Principal.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 1 3 JAN. 2021
Affichage du 1 3 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 108

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PERVENCHE FLEURS

DÉCISION DU 15 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **PERVENCHE FLEURS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **PERVENCHE FLEURS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **PERVENCHE FLEURS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JAN. 2021
Affichage du 15 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : PERVENCHE FLEURS
Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 0 9

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL AUX MARAIS DE PLAIMPIED

DÉCISION DU 1 5 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL AUX MARAIS DE PLAIMPIED** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL AUX MARAIS DE PLAIMPIED** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL AUX MARAIS DE PLAIMPIED** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JAN. 2021
Affichage du 15 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SARL AUX MARAIS DE PLAIMPIED

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 110

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - VERNET MARIE LISE

DÉCISION DU 15 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **VERNET MARIE LISE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **VERNET MARIE LISE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **VERNET MARIE LISE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JAN. 2021
Affichage du 15 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : VERNET MARIE LISE
Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 111

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL BOURSAULT - LE PETIT ELYSEE

DÉCISION DU 15 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL BOURSAULT - LE PETIT ELYSEE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL BOURSAULT - LE PETIT ELYSEE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **EURL BOURSAULT - LE PETIT ELYSEE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JAN. 2021
Affichage du 15 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : EURL BOURSAULT - LE PETIT ELYSÉE

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 112

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ATOUT'IFS

DÉCISION DU 15 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ATOUT IFS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ATOUT'IFS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **ATOUT IFS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JAN. 2021
Affichage du 15 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : ATOUT'IFS
Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 113

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 – GIRAUDON AMELIE

DÉCISION DU 15 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **GIRAUDON AMELIE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **GIRAUDON AMELIE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **GIRAUDON AMELIE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JAN. 2021
Affichage du 15 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : GIRAUDON AMÉLIE

Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 114

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LOC ET FETE

DÉCISION DU 15 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LOC ET FETE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LOC ET FETE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **LOC ET FETE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JAN. 2021
Affichage du 15 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 115

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE CARAQUI

DÉCISION DU 15 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE CARAQUI** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE CARAQUI** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **LE CARAQUI**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JAN. 2021
Affichage du 15 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : LE CARAQUI
Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 116

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARLU SOREMIQUE - COIFFURE OCELIE

DÉCISION DU 15 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARLU SOREMIQUE – COIFFURE OCELIE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARLU SOREMIQUE – COIFFURE OCELIE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **SARLU SOREMIQUE – COIFFURE OCELIE**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JAN. 2021
Affichage du 15 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SARLU SORÉMIQUE - COIFFURE OCÉLIE

Le : 15 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 117

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU SKATE 420

DÉCISION DU 15 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SASU SKATE 420** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SASU SKATE 420** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **SASU SKATE 420**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JAN. 2021
Affichage du 15 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 118

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL GJC - GALERIE JACQUES COEUR

DÉCISION DU 15 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL GJC – GALERIE JACQUES CŒUR** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL GJC – GALERIE JACQUES CŒUR** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL GJC – GALERIE JACQUES CŒUR** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JAN. 2021
Affichage du 15 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SARL GJC - GALERIE JACQUES COEUR

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 1 9

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Avenant n°1 au marché 19S061 - Acquisition d'un comptage piétons

DÉCISION DU 1 9 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT que le marché passé selon la procédure adaptée n° 19S061 relatif à l'acquisition d'un comptage piétons a été confié à la société Cliris ;

CONSIDERANT que cet avenant a pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant au marché 19S061 « comptage piétons » afin de prolonger sa durée d'exécution de 6 mois.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Opération 34001 – Cœur de Ville – de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 1 9 JAN. 2021
Affichage du 1 9 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Sylvie FELIX

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 120

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché n°2020S065 - Prestations de diagnostics techniques et d'accompagnement dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH - Renouvellement Urbain)

DÉCISION DU 19 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de prestations de diagnostics techniques et d'accompagnement dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH – Renouvellement Urbain) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation de prestations de diagnostics techniques et d'accompagnement dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH – Renouvellement Urbain) avec la société Solidaire pour l'Habitat Centre-Val de Loire (SOLIHA) pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Chapitre-opération 34 du Budget Principal de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 2 1

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ALIZEE BEAUTE

DÉCISION DU 1 8 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ALIZEE BEAUTE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ALIZEE BEAUTE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **ALIZEE BEAUTE**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : ALIZEE BEAUTE
Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 122

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BEAUVAIS JEAN-LOUIS

DÉCISION DU 18 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BEAUVAIS JEAN-LOUIS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BEAUVAIS JEAN-LOUIS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **BEAUVAIS JEAN-LOUIS**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : BEAUVAIS Jean-Louis

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 2 3

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE BOSPHORE

DÉCISION DU 1 8 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL LE BOSPHORE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL LE BOSPHORE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL LE BOSPHORE**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SARL LE BOSPHORE
Le : 11 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 124

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - KIM SARL - KIM SHOTEN

DÉCISION DU 18 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **KIME SARL** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **KIME SARL** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **KIME SARL** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 125

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ATELIER FLEURS ET DECO

DÉCISION DU 18 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ATELIER FLEURS ET DECO** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ATELIER FLEURS ET DECO** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **ATELIER FLEURS ET DECO** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

A.Grelat

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : ATELIER FLEURS ET DECO

Le : 12 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 126

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CAFE DE LA GARE

DÉCISION DU 18 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **CAFE DE LA GARE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **CAFE DE LA GARE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **CAFE DE LA GARE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : CAFÉ DE LA GARE

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 127

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - O2COM

DÉCISION DU 18 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **O2COM** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **O2COM** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **O2COM** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS *
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 2 8

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - COIFFURE SEVERINE ET FREDERIQUE

DÉCISION DU 1 8 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **COIFFURE SEVERINE ET FREDERIQUE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **COIFFURE SEVERINE ET FREDERIQUE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **COIFFURE SEVERINE ET FREDERIQUE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : COIFFURE SEVERINE ET FREDERIQUE

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 129

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL MC - L'INCONTOURNABLE

DÉCISION DU 18 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL MC - L'INCONTOURNABLE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL MC - L'INCONTOURNABLE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL MC – L'INCONTOURNABLE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SARL MC - L'INCONTOURNABLE

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 130

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL GEOFFROY PUB

DÉCISION DU 18 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL GEOFFROY PUB** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL GEOFFROY PUB** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL GEOFFROY PUB** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SARL GEOFFROY PUB

Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 131

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL AD VIENNE - CAFE IN

DÉCISION DU 18 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL AD VIENNE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL AD VIENNE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL AD VIENNE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SARL AD VIENNE - CAFÉ IN

Le : 5 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 132

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AS REPROGRAMMATION

DÉCISION DU 18 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **AS REPROGRAMMATION** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **AS REPROGRAMMATION** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **AS REPROGRAMMATION** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 133

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE GUILLOTIN

DÉCISION DU 18 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL LE GUILLOTIN** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL LE GUILLOTIN** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL LE GUILLOTIN** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2021
Affichage du 19 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 134

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL COIFF'BOX CONCEPT

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL COIFF'BOX CONCEPT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL COIFF'BOX CONCEPT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **SARL COIFF'BOX CONCEPT** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 135

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU TICACAOE (DE NEUVILLE)

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SASU TICACAOE - DE NEUVILLE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SASU TICACAOE - DE NEUVILLE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SASU TICACAOE - DE NEUVILLE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 136

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19
- SARL CAP VACANCES

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL CAP VACANCES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL CAP VACANCES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **SARL CAP VACANCES** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SARL CAP VACANCES

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 137

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19
- SARL LE TOCSIN

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL LE TOCSIN** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL LE TOCSIN** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **SARL LE TOCSIN** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 3 8

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL AGSY - ZAPA

DÉCISION DU 2 5 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL AGSY – ZAPA** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL AGSY- ZAPA** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **EURL AGSY – ZAPA** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : EURL AGSY - ZAPA

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 139

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL AB2E

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL AB2E** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL AB2E** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **EURL AB2E** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : EURL AB2E
Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 140

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - NEWS

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **NEWS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **NEWS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **NEWS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 141

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19
- L'ARC EN CIEL

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **L'ARC EN CIEL** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **L'ARC EN CIEL** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **L'ARC EN CIEL** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 142

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CANICHE CHIC

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **CANICHE CHIC** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **CANICHE CHIC** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **CANICHE CHIC** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 143

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GILLET MARTINE - CHEZ MARTINE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **GILLET MARTINE – CHEZ MARTINE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **GILLET MARTINE – CHEZ MARTINE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **GILLET MARTINE – CHEZ MARTINE**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : GILLET Martine - CHEZ MARTINE

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 144

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA NYMPHE DE BEAUTE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LA NYMPHE DE BEAUTE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LA NYMPHE DE BEAUTE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **LA NYMPHE DE BEAUTE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : LA NYMPHE DE BEAUTÉ

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 145

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
SP RESTAURANT SRILANKAISE ET INDIENNE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SP RESTAURANT SRILANKAISE ET INDIENNE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SP RESTAURANT SRILANKAISE ET INDIENNE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **SP RESTAURANT SRILANKAISE ET INDIENNE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 146

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA COURCILLIERE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LA COURCILLIERE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LA COURCILLIERE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **LA COURCILLIERE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : LA COURCILLIÈRE
Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 147

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA RESIDENCE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LA RESIDENCE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LA RESIDENCE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **LA RESIDENCE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : LA RESIDENCE
Le : 5 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 148

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AVARICUM ESTHETIC

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **AVARICUM ESTHETIC** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **AVARICUM ESTHETIC** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **AVARICUM ESTHETIC** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 149

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ESPACE BIEN ETRE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ESPACE BIEN ETRE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ESPACE BIEN ETRE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **ESPACE BIEN ETRE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : ESPACE BIEN ETRE

Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 150

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BLACK GOAT

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BLACK GOAT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BLACK GOAT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **BLACK GOAT** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 151

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PHOTO MORLET

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **PHOTO MORLET** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **PHOTO MORLET** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **PHOTO MORLET** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : PHOTO MORLET

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 152

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - DOUNIA TATOO

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **DOUNIA TATOO** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **DOUNIA TATOO** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **DOUNIA TATOO** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 153

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE JARDIN GOURMAND

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE JARDIN GOURMAND** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE JARDIN GOURMAND** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **LE JARDIN GOURMAND** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : LE JARDIN GOURMAND

Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 154

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BOURGES EDUCATION CANINE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BOURGES EDUCATION CANINE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BOURGES EDUCATION CANINE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **BOURGES EDUCATION CANINE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : BOURGES EDUCATION CANINE

Le : 22 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 155

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
ARGILE COIFFURE – JOLIVET BERANGERE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ARGILE COIFFURE JOLIVET BERANGERE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ARGILE COIFFURE JOLIVET BERANGERE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **ARGILE COIFFURE JOLIVET BERANGERE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : ARGILE COIFFURE
Le : 18 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 156

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL FER ART COP

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL FER ART COP** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL FER ART COP** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **SARL FER ART COP** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SARL FER ART COP
Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 157

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GMF PIZZA - LA FELICITA

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **GMF PIZZA** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **GMF PIZZA** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **GMF PIZZA** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : GMF PIZZA - LA FELICITA

Le : 6 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 158

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - C'OUAF TOUTOU

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **C'OUAF TOUTOU** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **C'OUAF TOUTOU** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **C'OUAF TOUTOU** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 159

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GSM SOLUTIONS

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **GSM SOLUTIONS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **GSM SOLUTIONS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **GSM SOLUTIONS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 160

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ORLANE V

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ORLANE V** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ORLANE V** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **ORLANE V** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 161

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU EVENT'S

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SASU EVENT'S** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SASU EVENT'S** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **SASU EVENT'S** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 162

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ALLIANCE EVENEMENTS

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ALLIANCE EVENEMENTS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ALLIANCE EVENEMENTS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2000 €** à la société **ALLIANCE EVENEMENTS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : ALLIANCE EVENEMENTS

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 163

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LES COMPERES

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LES COMPERES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LES COMPERES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **LES COMPERES** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : LES COMPÈRES
Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 164

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LODY'C

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LODY'C** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LODY'C** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **LODY'C** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 165

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - OSIRIS COIFFURE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **OSIRIS COIFFURE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **OSIRIS COIFFURE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **OSIRIS COIFFURE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : OSIRIS COIFFURE
Le : 12 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 166

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - NATUREL BEAUTE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **NATUREL BEAUTE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **NATUREL BEAUTE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **NATUREL BEAUTE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 167

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS AUTO ECOLE ST GERMAIN

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS AUTO ECOLE ST GERMAIN** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS AUTO ECOLE ST GERMAIN** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **SAS AUTO ECOLE ST GERMAIN** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Notifié à : SAS Auto Ecole St germain

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 168

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE SAINT URSIN

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL LE SAINT URSIN** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL LE SAINT URSIN** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL LE SAINT URSIN** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SARL LE SAINT-URSIN
Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 169

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ABBAYE TRAITEUR

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ABBAYE TRAITEUR** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ABBAYE TRAITEUR** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **ABBAYE TRAITEUR** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : ABBAYE TRAITEUR

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 170

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS PRESTIGE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS PRESTIGE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS PRESTIGE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **SAS PRESTIGE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SAS PRESTIGE

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 171

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU ATELIER DES METS

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SASU ATELIER DES METS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SASU ATELIER DES METS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **SASU ATELIER DES METS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 172

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AUTANT DE STYLE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **AUTANT DE STYLE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **AUTANT DE STYLE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **AUTANT DE STYLE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : AUTANT DE STYLE

Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 173

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
SARL ALG COIFFURE - CRÉATEUR DE REFLETS

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL ALG COIFFURE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL ALG COIFFURE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **SARL ALG COIFFURE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 174

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SECRET BEAUTE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SECRET BEAUTE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SECRET BEAUTE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **SECRET BEAUTE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SECRET BEAUTÉ
Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 175

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MILENA INSTITUT

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **MILENA INSTITUT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **MILENA INSTITUT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **MILENA INSTITUT** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 176

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LIGNE BEAUTE COIFFURE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LIGNE BEAUTE COIFFURE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LIGNE BEAUTE COIFFURE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **LIGNE BEAUTE COIFFURE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 177

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - WESTBROOK

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 202 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **WESTBROOK** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **WESTBROOK** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **WESTBROOK** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 178

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LES 5 R - ROCHON

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL LES 5 R** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL LES 5 R** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL LES 5 R** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Notifié à : SARL LES 5 R - ROCHON
Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 179

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 – S
ARL LERU - INITIALE COIFFURE ET ADOMCOIF

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL LERU** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL LERU** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **SARL LERU** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 180

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL FINABAR - CHEZ JACQUES

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL FINABAR - CHEZ JACQUES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL FINABAR - CHEZ JACQUES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL FINABAR - CHEZ JACQUES** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SARL FINABAR-CHEZ JACQUES

Le : 21 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 181

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - LILI FLEURS

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **LILI FLEURS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LILI FLEURS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **LILI FLEURS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Notifié à : LILI FLEURS
Le : 4 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 182

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - BE BEAUTY

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **BE BEAUTY** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BE BEAUTY** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **BE BEAUTY** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : BE BEAUTY
Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 183

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EIRL DORE ERIC - GALERIE E2

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **EIRL DORE ERIC - GALERIE E2** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EIRL DORE ERIC - GALERIE E2** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **EIRL DORE ERIC - GALERIE E2** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 184

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ATELIER LA FABRIQUE AUX TROIS FLUTES

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **ATELIER LA FABRIQUE AUX TROIS FLUTE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ATELIER LA FABRIQUE AUX TROIS FLUTE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **ATELIER LA FABRIQUE AUX TROIS FLUTE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 185

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'ATELIER DE FREDERIQUE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **L'ATELIER DE FREDERIQUE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **L'ATELIER DE FREDERIQUE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **L'ATELIER DE FREDERIQUE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Notifié à : L'ATELIER DE FRÉDÉRIQUE

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 186

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL RASUS - CASH EXPRESS

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL RASUS - CASH EXPRESS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL RASUS - CASH EXPRESS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL RASUS - CASH EXPRESS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : SARL RASUS - CASH EXPRESS

Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 187

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - SARL BLANCOTON

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL BLANCOTON** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL BLANCOTON** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **SARL BLANCOTON** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : SARL BLANCOTON
Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 188

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - EURL R'LOOK COIFFURE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL R'LOOK COIFFURE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL R'LOOK COIFFURE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **EURL R'LOOK COIFFURE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 189

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - LLOPIS OLIVIER

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **LLOPIS OLIVIER** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LLOPIS OLIVIER** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **LLOPIS OLIVIER** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 190

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - LE DELICE DU DONER

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE DELICE DU DONER** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE DELICE DU DONER** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **LE DELICE DU DONER** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 191

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
EURL MEZEREAU - VICTORIANA
BOUTIQUE ROCHON POUR ELLE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL MEZEREAU- VICTORIANA BOUTIQUE ROCHON POUR ELLE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL MEZEREAU- VICTORIANA BOUTIQUE ROCHON POUR ELLE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **EURL MEZEREAU - VICTORIANA BOUTIQUE ROCHON POUR ELLE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Notifié à : EURL MEZEREAU - BOUTIQUE ROCHON POUR ELLE

Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 192

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - SARL JERALE -
RESTAURANT L'OCTROI

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL JERALE - RESTAURANT L'OCTROI** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL JERALE - RESTAURANT L'OCTROI** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL JERALE - RESTAURANT L'OCTROI** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 193

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA CAVE DES BEAUX ARTS

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LA CAVE DES BEAUX ARTS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LA CAVE DES BEAUX ARTS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **LA CAVE DES BEAUX ARTS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 194

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE PETIT RESTO

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE PETIT RESTO** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE PETIT RESTO** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **LE PETIT RESTO** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 195

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
EIRL FONTES CORINNE - HISTOIRE DE FLEURS

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **EIRL FONTES CORINNE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EIRL FONTES CORINNE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **EIRL FONTES CORINNE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : EIRL FONTES CORINNE - HISTOIRE DE FLEURS

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 196

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - FG COIFFURE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **FG COIFFURE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **FG COIFFURE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **FG COIFFURE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : FG COIFFURE

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 197

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL L'AURES

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL L'AURES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL L'AURES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **EURL L'AURES** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : EURL L'AURES
Le : 15 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 198

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL ALTEREUSSIT

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL ALTEREUSSIT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL ALTEREUSSIT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **SARL ALTEREUSSIT** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 199

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL TAMDA - HAWAI

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL Tamda - Hawal** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL Tamda - Hawal** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2000 €** à la société **SARL Tamda – Hawal** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 200

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - COIFFURE LAETITIA

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **Coiffure Laetitia** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **Coiffure Laetitia** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **Coiffure Laetitia** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : COIFFURE LAETITIA

Le : 23 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 201

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MELODY NUANCE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **Melody Nuance** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **Melody Nuance** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **Melody Nuance** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : MELODY NUANCE
Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 202

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ENER'GYM

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ENER'GYM** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ENER'GYM** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **ENER'GYM** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 203

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE CONCEPT

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **Le Concept** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **Le Concept** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **Le Concept** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 204

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MECANIC BURO

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **Mecanic-Buro** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **Mecanic-Buro** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **Mecanic-Buro**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : MECANIC BURO

Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 205

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ISA STYL

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ISA - STYL** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ISA - STYL** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **ISA - STYL**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 206

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PARADIS DU TOUTOU

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **PARADIS DU TOUTOU** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **PARADIS DU TOUTOU** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **PARADIS DU TOUTOU**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 207

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE BEARNAIS

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE BEARNAIS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE BEARNAIS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **LE BEARNAIS**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 208

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ENGLISH@BERRY

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ENGLISH@BERRY** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ENGLISH@BERRY** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **ENGLISH@BERRY** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : ENGLISH@BERRY
Le : 9 février 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 209

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PRALINE ET PANDA

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **Praline et Panda** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **Praline et Panda** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **Praline et Panda** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : PRALINE ET PANDA
Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 210

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LOCO CAFE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LOCO Café** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LOCO Café** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **LOCO Café** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : LOCO CAFÉ
Le : 15 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 211

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS DG RESTAURATION - LA FORGE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS DG RESTAURATION – LA FORGE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS DG RESTAURATION – LA FORGE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SAS DG RESTAURATION – LA FORGE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : SAS DG RESTAURATION - LA FORGE

Le : 11 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 212

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PLANET BURGER - HAPPY DAYS

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **Planet Burger – Happy Days** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **Planet Burger – Happy Days** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **Planet Burger– Happy Days** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 213

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ROC CUISINE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ROC CUISINE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ROC CUISINE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **ROC CUISINE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : ROC CUISINE
Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 214

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA THAUMASSIERE - GÎTE LA THAUMASSIERE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **La Thaumassiere** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **La Thaumassiere** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **La Thaumassiere** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 215

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ESTHETIQUE CAPILLAIRE PERRIOT STEPHANIE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **Esthétique Capillaire - Perriot Stéphanie** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **Esthétique Capillaire - Perriot Stéphanie** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **Esthétique Capillaire - Perriot Stéphanie** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 216

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LUDIVINE B

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **Ludivine B** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **Ludivine B** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **Ludivine B** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : LUDIVINE B

Le : 11 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 217

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE GORDAINE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **Le Gordaine** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **Le Gordaine** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **Le Gordaine** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 218

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - BOURGES PLUS/POWERGYM - HOTEL D'ENTREPRISES - EXONERATION DE LOYER

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition conclue depuis 1er décembre 2020, au profit de la société POWERGYM pour l'occupation du lot n° 3 (d'environ 257,25m²) à l'Hôtel d'entreprises ;

CONSIDERANT les désagréments supportés par Powergym, notamment liés à un problème d'étanchéité dans ce local, Bourges Plus a proposé une exonération d'un mois de loyer applicable sur la période de décembre 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'exonérer la société Powergym du loyer dû au titre de cette occupation, applicable sur la période de décembre 2020, à savoir,1 166,39 € HT ;

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

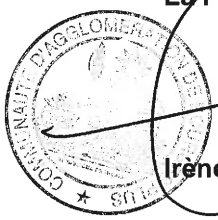
ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à : M. JACQUELIN Guillaume - POWERGYM

Le : 04/02/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 219

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Bail professionnel BOURGES PLUS / Mme Virginie FLEURIET M. Bruno GUERIN Pôle Commercial et tertiaire de la Chancellerie - Bureau n°103

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT la demande de Mme Virginie FLEURIET et de M. Bruno GUERIN pour l'occupation d'un bureau au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie pour y installer leur activité d'infirmiers libéraux ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Bourges Plus, pour mettre un bureau à la disposition de Mme Virginie FLEURIET et de M. Bruno GUERIN pour leur activité professionnelle ;

Il convient de rédiger un bail professionnel.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un bail professionnel avec Mme FLEURIET et M. GUERIN pour l'occupation du bureau n° 103 d'une superficie de 49,64 m² au 1er étage du Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie.

ARTICLE 2 : ce bail est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable, à compter du 18 janvier 2021.

ARTICLE 3 : Mme FLEURIET et M. GUERIN verseront mensuellement un loyer et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017.

Mme FLEURIET et M. GUERIN bénéficieront d'une franchise de loyer pour les trois premiers mois d'occupation.

Mme FLEURIET et M. GUERIN verseront à la Communauté d'Agglomération de Bourges un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de loyer HT.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Activités Locatives Assujeties à la TVA, comme suit :

- Pour le paiement des loyers : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement de la provision sur charges : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Mme Virginie FLEURIET et M. Bruno GUERIN

Le : 11/02/2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 220

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - ESPACE COIFFURE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **ESPACE COIFFURE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ESPACE COIFFURE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **ESPACE COIFFURE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : ESPACE COIFFURE

Le : 12 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 221

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - DELICHOU

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **DELICHOU** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **DELICHOU** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **DELICHOU** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 222

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS ELANA - MARIEES DE FRANCE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS ELANA - MARIEES DE FRANCE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS ELANA - MARIEES DE FRANCE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **SAS ELANA - MARIEES DE FRANCE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 223

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2
COVID 19 - GILLET CREATIONS

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société **GILLET CREATIONS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **GILLET CREATIONS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **GILLET CREATIONS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : GILLET CREATIONS
Le : 8 février 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 224

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - O SOLE MIO

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL O SOLE MIO*** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL O SOLE MIO*** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL O SOLE MIO***;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 225

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL AGENCE LARZUL

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL AGENCE LARZUL** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL AGENCE LARZUL** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL AGENCE LARZUL**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : SARL AGENCE LARZUL

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 226

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL AU SENAT

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL AU SENAT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL AU SENAT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL AU SENAT** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 227

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS K MOON

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS K MOON** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS K MOON** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **SAS K MOON** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 228

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE BARBES

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE BARBES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE BARBES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **LE BARBES** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : LE BARBÈS
Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 229

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - INSTITUT L'ILE DE BEAUTE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **INSTITUT L'ILE DE BEAUTE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **INSTITUT L'ILE DE BEAUTE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **INSTITUT L'ILE DE BEAUTE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : INSTITUT L'ÎLE DE BEAUTÉ
Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 230

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAVEURS CONCEPT

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAVEURS CONCEPT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAVEURS CONCEPT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SAVEURS CONCEPT** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 231

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AMG AUTO ECOLE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **AMG AUTO ECOLE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **AMG AUTO ECOLE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **AMG AUTO ECOLE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 232

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL MACRYL

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL MACRYL** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL MACRYL** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL MACRYL** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : SARL MACRYL
Le : 12 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 233

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ESPRIT IMMO

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **ESPRIT IMMO** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **ESPRIT IMMO** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **ESPRIT IMMO** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

Notifié à : ESPRIT IMMO
Le : 12 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 234

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL NAROLLE - LE MOGADOR

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL NAROLLE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL NAROLLE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **EURL NAROLLE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 235

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SNC MATHIS ET SWAN

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SNC MATHIS ET SWAN** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SNC MATHIS ET SWAN** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **SNC MATHIS ET SWAN** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SNC MATHIS ET SWAN
Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 236

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL MEUBLES POUBEAU

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL MEUBLES POUBEAU** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL MEUBLES POUBEAU** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL MEUBLES POUBEAU** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SARL MEUBLES POUBEAU
Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 237

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE CARRE D'AS

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE CARRE D'AS** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE CARRE D'AS** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **LE CARRE D'AS** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : LE CARRÉ D'AS
Le : 8 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 238

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - POINT VAPEUR

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **POINT VAPEUR** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **POINT VAPEUR** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **POINT VAPEUR** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : POINT VAPEUR
Le : 11 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 239

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL DASS COIFF

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL DASS COIFF** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL DASS COIFF** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **SARL DASS COIFF** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 240

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - RESTAURANT HONG PHUC

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **RESTAURANT HONG PHUC** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **RESTAURANT HONG PHUC** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **RESTAURANT HONG PHUC**;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : RESTAURANT HONG PHUC

Le : 15 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 241

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL CHAUSSE-MODE - CHAUSS'MODE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL CHAUSSE-MODE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL CHAUSSE-MODE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **EURL CHAUSSE-MODE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : EURL CHAUSSE-MODE - CHAUSS'MODE

Le : 23 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 242

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL N.K FINANCE ET CONSEIL

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL N.K FINANCE ET CONSEIL** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL N.K FINANCE ET CONSEIL** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **EURL N.K FINANCE ET CONSEIL** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : EURL N.K FINANCE ET CONSEIL

Le : 11 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 243

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AUTO ECOLE ATTITUDE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **AUTO ECOLE ATTITUDE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **AUTO ECOLE ATTITUDE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **AUTO ECOLE ATTITUDE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 244

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL G.H.A. - DETROIT PARK

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL G.H.A** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL G.H.A** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL G.H.A** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 245

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AU NENUPHAR

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **AU NENUPHAR** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **AU NENUPHAR** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **AU NENUPHAR** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : AU NENUPHAR
Le : 18 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 246

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LM COIFFURE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LM COIFFURE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LM COIFFURE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **1000 €** à la société **LM COIFFURE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 247

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - DUGOT BERENICE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **DUGOT BERENICE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **DUGOT BERENICE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **DUGOT BERENICE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : DUGOT Bérénice
Le : 13 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 248

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - JD FOOD

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **JD FOOD** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **JD FOOD** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **JD FOOD** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : JD FOOD

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 249

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'ORNEMENTARIUM

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **L'ORNEMENTARIUM** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **L'ORNEMENTARIUM** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **L'ORNEMENTARIUM** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 250

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS LE SALON

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SAS LE SALON** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS LE SALON** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2000 €** à la société **SAS LE SALON** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 251

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 – SARL PURCYCLE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL PURCYCLE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL PURCYCLE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL PURCYCLE** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SARL PURCYCLE
Le : 15 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 252

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL BOUDET

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **SARL BOUDET** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL BOUDET** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3000 €** à la société **SARL BOUDET** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : SARL BOUDET
Le : 11 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 253

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL MA BOUTIQUE AU NATUREL

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL MA BOUTIQUE AU NATUREL** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL MA BOUTIQUE AU NATUREL** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **EURL MA BOUTIQUE AU NATUREL** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 254

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - DERMA FRANCE

DÉCISION DU 25 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **DERMA France** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **DERMA France** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **2000 €** à la société **DERMA France** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JAN. 2021
Affichage du 26 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 255

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS K MOON - Retrait de la décision n° 227 du 25 janvier 2021

DÉCISION DU 29 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision n° 227 du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la date de dépôt du dossier de la société **SAS K MOON** est le 15 janvier 2021 et non le 18 janvier 2021 comme mentionné sur la convention afférente à la décision n° 227 du 25 janvier 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération a alloué une aide financière directe de **500 €** à cette société ;

CONSIDERANT que la société **SAS K MOON** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SAS K MOON** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de rapporter la décision n° 227 du 25 janvier 2021 ;

ARTICLE 2 : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **SAS K MOON** ;

ARTICLE 3 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2021
Affichage du 29 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 256

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - REPARATION MULTI SERVICES

DÉCISION DU 29 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **REPARATION MULTI SERVICES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **REPARATION MULTI SERVICES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **REPARATION MULTI SERVICES** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2021
Affichage du 29 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : RÉPARATION MULTI SERVICES

Le : 12 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 257

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
POINT VAPEUR -
Retrait de la décision n° 238 du 25 janvier 2021

DÉCISION DU 29 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision n° 238 du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que par décision n° 238 du 25 janvier 2021, il est noté que la Communauté d'Agglomération a alloué une aide financière directe de 3 000 € à la société **POINT VAPEUR** alors qu'en réalité, l'aide financière allouée est de 500 € ;

CONSIDERANT que la société **POINT VAPEUR** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **POINT VAPEUR** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de rapporter la décision n° 238 du 25 janvier 2021 ;

ARTICLE 2 : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **POINT VAPEUR** ;

ARTICLE 3 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la **présente** décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2021
Affichage du 29 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : POINT VAPEUR

Le : 11 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 258

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
LE GRAND ARGENTIER (LA TABLE D'OLIVIER)

DÉCISION DU 29 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE GRAND ARGENTIER** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE GRAND ARGENTIER** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **LE GRAND ARGENTIER ;**

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2021
Affichage du 29 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 259

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 Covid 19 – CERBAR L'EXCUSE

DÉCISION DU 29 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **CERBAR** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **CERBAR** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **CERBAR** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2021
Affichage du 29 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 260

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BARBER SHOP

DÉCISION DU 29 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BARBER SHOP** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BARBER SHOP** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **BARBER SHOP** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2021
Affichage du 29 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : BARBER SHOP
Le : 11 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 261

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - O SOLE MIO - Retrait de la décision n° 224 du 25 janvier 2021

DÉCISION DU 29 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision n° 224 du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la date de dépôt du dossier de la société **SARL O SOLE MIO** est le 15 janvier 2021 et non le 18 janvier 2021 comme mentionné sur la convention afférente à la décision n° 224 du 25 janvier 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération a alloué une aide financière directe de **3 000 €** à cette société ;

CONSIDERANT que la société **SARL O SOLE MIO** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **SARL O SOLE MIO** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de rapporter la décision n° 224 du 25 janvier 2021 ;

ARTICLE 2 : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **SARL O SOLE MIO** ;

ARTICLE 3 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

Irène FELIX

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2021

Affichage du 29 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 262

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE BARBES - Retrait de la décision n°228 du 25 janvier 2021

DÉCISION DU 29 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision n° 228 du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la date de dépôt du dossier de la société **LE BARBES** est le 15 janvier 2021 et non le 18 janvier 2021 comme mentionné sur la convention afférente à la décision n° 228 du 25 janvier 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération a alloué une aide financière directe de **2 000 €** à cette société ;

CONSIDERANT que la société **LE BARBES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE BARBES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de rapporter la décision n° 228 du 25 janvier 2021 ;

ARTICLE 2 : d'allouer une aide financière directe de **2 000 €** à la société **LE BARBES** ;

ARTICLE 3 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2021
Affichage du 29 JAN. 2021
Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à : LE BARBÈS
Le : 10 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 263

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
INSTITUT L'ILE DE BEAUTE -
Retrait de la décision n°229 du 25/01/2021

DÉCISION DU 29 JAN. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision n° 229 du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la date de dépôt du dossier de la société **INSTITUT L'ILE DE BEAUTE** est le 15 janvier 2021 et non le 18 janvier 2021 comme mentionné sur la convention afférente à la décision n° 229 du 25 janvier 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération a alloué une aide financière directe de **1 000 €** à cette société ;

CONSIDERANT que la société **INSTITUT L'ILE DE BEAUTE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **INSTITUT L'ILE DE BEAUTE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de rapporter la décision n° 229 du 25 janvier 2021 ;

ARTICLE 2 : d'allouer une aide financière directe de **1 000 €** à la société **INSTITUT L'ILE DE BEAUTE ;**

ARTICLE 3 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2021
Affichage du 29 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : INSTITUT L'ÎLE DE BEAUTÉ

Le : 9 février 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 264

Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Objet :

Création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée BK 333, sise Avenue du Général de Gaulle et Avenue Stendhal à Bourges

DÉCISION DU 10 FEV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Ville de Bourges à décidé, par délibération n° 17 du 14 mai 2020, de céder à la SA d'HLM France Loire la parcelle cadastrée BK 333 sur laquelle sont présents des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer, sur cette parcelle, une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales au profit de Bourges Plus, gestionnaire du réseau, afin de pouvoir assurer la surveillance et veiller au bon fonctionnement de ces canalisations ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée BK 333, sises Avenue du Général de Gaulle et Avenue Stendhal à Bourges.

ARTICLE 2 : de mettre les frais d'actes à la charge de Bourges Plus ; cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6227 du Budget Annexe Eau au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants et tous les accessoires nécessaires.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 FEV. 2021
Affichage du 11 FEV. 2021
Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Jane FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 265

Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Objet :

Création d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée EM 841, sise 209 Chemin de Villeneuve à Bourges

DÉCISION DU 19 FEV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une canalisation d'eau potable passe sur la parcelle cadastrée EM 841, propriété de M. Laurent HESS et Mme Carole HESS ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer, sur cette parcelle, une servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit de Bourges Plus, gestionnaire du réseau, afin de pouvoir assurer la surveillance et veiller au bon fonctionnement de ce réseau ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseau, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée EM 841, sise 209 chemin de Villeneuve, à Bourges.

ARTICLE 2 : de mettre les frais d'actes à la charge de Bourges Plus ; cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6227 du Budget Annexe Eau au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants et tous les accessoires nécessaires.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 FEV. 2021
Affichage du 11 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 266

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Avenant 1 - Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / AKKA SERVICES COMITEC 1 rue Ampère

DÉCISION DU 19 FEV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire, au profit de la société AKKA SERVICES pour l'occupation du bureau n°13 dans le bâtiment de Comitec situé 1 rue Ampère à Bourges, arrivant à terme le 12 février 2021 ;

CONSIDERANT le souhait de la société AKKA SERVICES de continuer d'occuper ce bureau et l'accord de BOURGES PLUS pour prolonger la convention de 2 ans ;

Il convient de rédiger un avenant.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant à la convention d'occupation précaire pour prolonger l'occupation du bureau n°13 à Comitec, au profit de la société AKKA SERVICES.

ARTICLE 2 : cette mise à disposition est prolongée jusqu'au 12 février 2023.

ARTICLE 3 : de ne rien changer aux autres dispositions de la convention initiale.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 FEV. 2021
Affichage du 11 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 267

Domaine : 2.2 - Actes relatifs au droits d'occupation

Objet :

Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux - implantation d'un écran d'affichage légal numérique Boulevard Foch (siège de Bourges Plus)

DÉCISION DU 22 FEV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération envisage l'installation d'un écran d'affichage légal numérique au siège de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch à Bourges ;

CONSIDERANT la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux pour les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment dans le périmètre sauvegardé conformément à l'article R421-25 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que cet aménagement est situé à l'intérieur du secteur sauvegardé de la Ville de Bourges dont le périmètre a été délimité ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1: de déposer une demande de déclaration préalable de travaux afin de permettre l'installation d'un écran d'affichage légal numérique au siège de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch à Bourges.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

La Présidente ,

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 FEV. 2021
Affichage du 22 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 268

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
Société Elodie PELLADEAUD -
Retrait de la décision n°249 du 25 janvier 2021

DÉCISION DU - 4 MARS 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que par décision n° 249 du 25 janvier 2021, la Communauté d'Agglomération a alloué une aide financière directe de **500 €** à la société **L'ORNEMENTARIUM** alors qu'en réalité, il s'agit de la société **Elodie PELLADEAUD** ;

CONSIDERANT que la société **Elodie PELLADEAUD** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **Elodie PELLADEAUD** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de retirer la décision n° 249 du 25 janvier 2021.

ARTICLE 2 : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **Elodie PELLADEAUD**.

ARTICLE 3 : de signer la convention correspondante.

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2021
Affichage du - 4 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 269

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
BORK Jean-Camille -
Retrait de la décision n° 82 du 12 janvier 2021

DÉCISION DU - 4 MARS 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que par décision n° 82 du 12 janvier 2021, la Communauté d'Agglomération a alloué une aide financière directe de **500 €** à la société **BORK EVENT** alors qu'en réalité, il s'agit de la société **BORK JEAN-CAMILLE ;**

CONSIDERANT que la société **BORK JEAN-CAMILLE** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **BORK JEAN-CAMILLE** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de retirer la décision n° 82 du 12 janvier 2021.

ARTICLE 2 : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la société **BORK JEAN-CAMILLE.**

ARTICLE 3 : de signer la convention correspondante.

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2021
Affichage du - 4 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 270

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 -
BERRY ORGANISATION SERVICES -
LES NAVETTES DU CENTRE -
Retrait de la décision n°43 du 7 janvier 2021

DÉCISION DU - 4 MARS 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision de la Présidente n°43 du 7 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **BERRY ORGANISATION SERVICES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT que par décision n° 43 du 7 janvier 2021, la Communauté d'Agglomération a alloué une aide financière directe à la société **BERRY ORGANISATION SERVICES,** suite à une erreur matérielle ;

CONSIDERANT qu'après une nouvelle analyse des dossiers, la société **BERRY ORGANISATION SERVICES** n'est pas éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de retirer la décision n° 43 en date du 7 janvier 2021 allouant une aide à la société **BERRY ORGANISATION SERVICES** ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2021
Affichage du - 4 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 271

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE KILT

DÉCISION DU - 4 MARS 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE KILT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE KILT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **LE KILT ;**

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2021
Affichage du - 4 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 272

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CALAISE CYCLES

DÉCISION DU - 4 MARS 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **CALAISE CYCLES** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **CALAISE CYCLES** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **CALAISE CYCLES** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2021
Affichage du - 4 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 273

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché 2020S066 - construction d'un local de stockage DDS/DEEE et l'aménagement de ses abords pour la déchèterie des Quatre Vents - lot 2 charpente métallique

DÉCISION DU - 8 MARS 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

VU la décision n° 418 du 26 octobre 2020 portant sur l'attribution des lots 1, 3, 4 et 5 pour la construction d'un local de stockage DDS/DEEE et l'aménagement de ses abords pour la déchèterie des Quatre Vents :

LOT	OBJET	TITULAIRE
1	Fondation – Gros Œuvre	Art Construction
2	Charpente Métallique	infructueux
3	Couverture Bac Acier étanchéité bardage	Bourges Etanchéité
4	Courant fort – Courant faible	SEEC
5	Voirie – Réseaux	COLAS

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le lot 2 Charpente Métallique déclaré précédemment infructueux.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la construction d'un local de stockage DDS/DEEE et l'aménagement de ses abords pour la déchèterie des Quatre Vents – lot 2 Charpente Métallique - avec la société suivante :

LOT	TITULAIRE	MONTANT H.T
2	SARL ALVES METALLERIE	69 225.04 €

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Chapitre Opération 26 du budget principal de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 MARS 2021
Affichage du - 8 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 274

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE MARMITON BERRICHON

DÉCISION DU 19 MARS 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **LE MARMITON BERRICHON** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **LE MARMITON BERRICHON** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **3 000 €** à la société **LE MARMITON BERRICHON**.

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 MARS 2021
Affichage du 10 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 274 du 10 mars 2021

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 275

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché 2021S001 -
Externalisation de l'hébergement
de l'infrastructure informatique de
la Communauté d'Agglomération de Bourges

DÉCISION DU 24 MARS 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour l'externalisation de l'hébergement de l'infrastructure informatique de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour l'externalisation de l'hébergement de l'infrastructure informatique de la Communauté d'Agglomération de Bourges, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois un an, pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT, avec la société ADISTA.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, ligne de crédit 61561 des Budgets Principaux, eau et assainissement.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 MARS 2021
Affichage du 25 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JANVIER 2021 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	0	1	8 janvier 2021	8 janvier 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Absents : Bruno FOUCHET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

M. Daniel GRAVELET assiste aux travaux du Bureau Communautaire en visioconférence, mais ne participe pas aux votes.

Domaine : 3.2 Alienations

- 1 -

ZAC LAHITOLLE - Cession emprise parcelle CE 297 à la Société EXIA PRODUCTION

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 14 décembre 2020 ;

Considérant que Bourges Plus est propriétaire d'un terrain cadastré CE 297, ZAC Lahitolle, sis rue de la Salle d'Armes à Bourges ;

Considérant que le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la ZAC Lahitolle et ses annexes seront soumis à un prochain Conseil Communautaire afin de les rendre opposables ;

Considérant que le groupe EXIA PRODUCTION souhaite se porter acquéreur d'une emprise de cette parcelle CE 297 (lots D8-D9), d'une superficie estimée à 5 552 m², au prix de 65 € HT / m², pour le développement d'un immeuble tertiaire à usage de bureaux ;

Considérant que la recette sera imputée au chapitre 77, article 775 du Budget Technopole Lahitolle ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la cession par Bourges Plus d'une emprise de la parcelle cadastrée CE 297 sis rue de la Salle d'Armes, ZAC Lahitolle à Bourges, d'une superficie de 5 552 m² environ, lots D8-D9, conformément au plan joint, au prix de 65 € HT / m², à la société EXIA PRODUCTION, ou à toute personne morale s'y substituant, pour le développement d'un immeuble tertiaire à usage de bureaux ;
- de prendre en charge les frais de division ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JAN. 2021

Affichage du 20 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

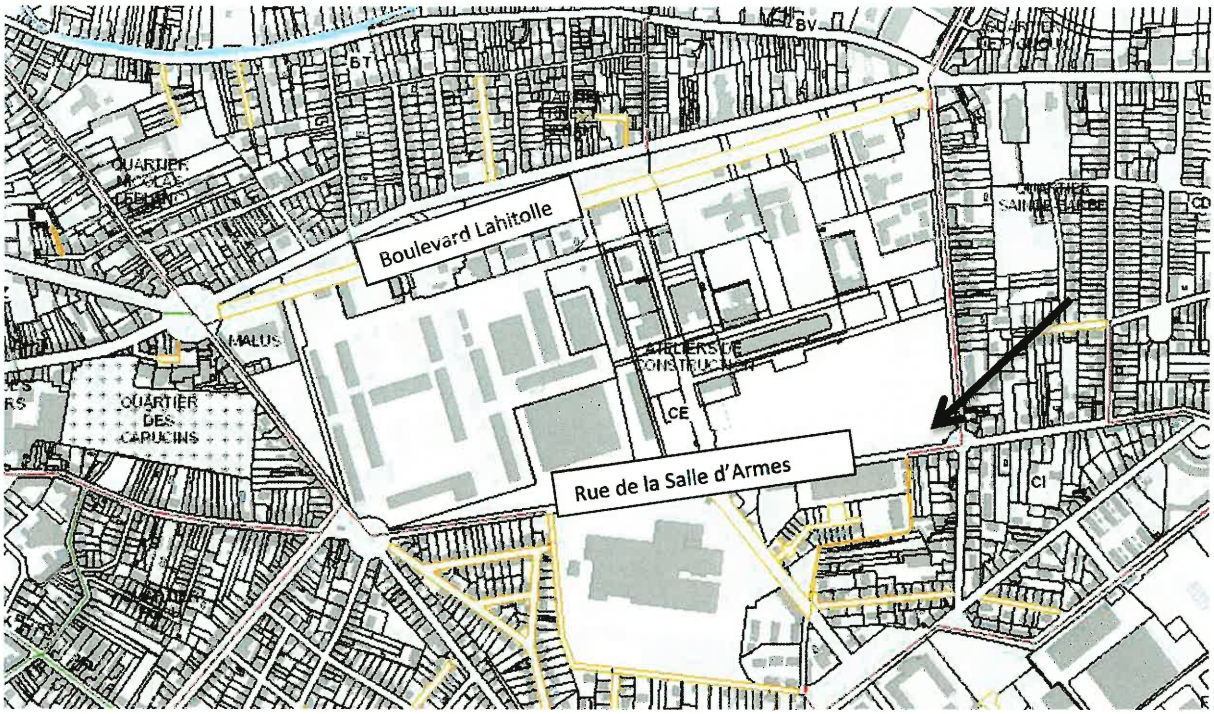
Fait à Bourges, le 15 janvier 2021

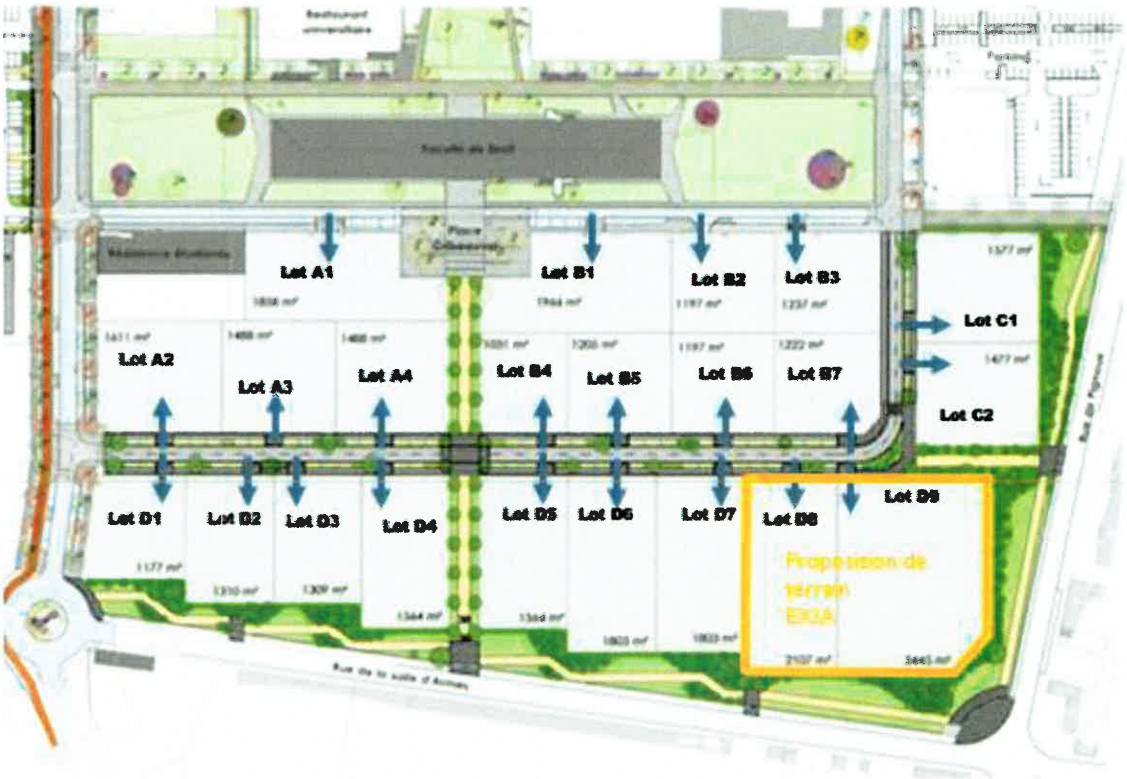
La Présidente,

Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ZAC LAHITOLLE - Cession emprise CE 297p Lots D8 D9 Rue de la Salle d'Armes - EXIA





BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 JANVIER 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	0	1	8 janvier 2021	8 janvier 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Absents : Bruno FOUCHET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

M. Daniel GRAVELET assiste aux travaux du Bureau Communautaire en visioconférence, mais ne participe pas aux votes.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 2 -

Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local – Requalification des espaces publics et création de liaisons douces sur la zone d'activités des Danjons à Bourges

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 7 du Bureau Communautaire du 15 juillet 2020 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération intercommunal de financer leurs projets sur différentes thématiques ;

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu la requalification des espaces publics et création de liaisons douces sur la zone d'activités des Danjons à Bourges et que celle-ci s'inscrit dans la thématique du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité définie par l'État ;

Considérant que cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2021 et être financée à hauteur de 1 440 000 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Requalification des espaces publics et création de liaisons douces sur la zone d'activités des Danjons	3 600 000 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat) à hauteur de 40%	1 440 000 €
		Conseil Régional du Centre-Val de Loire à hauteur de 40%	1 440 000 €
		Bourges Plus à hauteur de 20 %	720 000 €
TOTAL	**3 600 000 €**	**TOTAL**	**3 600 000 €**

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel de la requalification des espaces publics et création de liaisons douces sur la zone d'activités des Danjons ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès des financeurs indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JAN. 2021
Affichage du 20 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 15 janvier 2021

Pour la Présidente et par délégation,
le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 JANVIER 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	0	1	8 janvier 2021	8 janvier 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Absents : Bruno FOUCHET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

M. Daniel GRAVELET assiste aux travaux du Bureau Communautaire en visioconférence, mais ne participe pas aux votes.

Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux

- 3 -

ZAC du MOUTET – Approbation de l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre et approbation de la résiliation du marché.

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente, modifiée par les délibérations n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 et n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibérations du 16 décembre 2013 et du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC du MOUTET puis le dossier de réalisation de cette même ZAC ;

Considérant le marché public de prestations intellectuelles n°14/003 du 19 novembre 2014, notifié le 21 novembre 2014 à la société MERLIN, mandataire du groupement MERLIN/Anne VELCHE, en tant que Maître d'œuvre de l'opération « Parc d'Activités du Moutet à Bourges – Création de voiries et réseaux de desserte » ;

Considérant les différents éléments de mission demandés dans le cadre de ce marché, à savoir :

- Tranche ferme : APD sur toute la zone, PRO/DCE, ACT sur zone 1 + Giratoire RN142 + barreau ;
- Tranche conditionnelle 1 : VISA/ EXE, DET, OPC, AOR (Zone 1) ;
- Tranche conditionnelle 2 : VISA/ EXE, DET, OPC, AOR (Giratoire RN142 + barreau) ;
- Tranche conditionnelle 3 : PRO, DCE, ACT, VISA/EXE, DET, OPC, AOR (voirie zone 2 + giratoire RD 2151 + bassin) ;
- Tranche conditionnelle 4 : PRO, DCE, ACT, VISA/EXE, DET, OPC, AOR (Parking de co-voiturage) ;
- Tranche conditionnelle 5 : PRO, DCE, ACT, VISA/EXE, DET, OPC, AOR (Travaux d'élargissement des entrées des giratoires A71 et Porte de Châteauroux) ;

pour un montant global et forfaitaire de **297 823 € HT** sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 9 230 000 € HT, soit un taux de 3.2266847 %;

Considérant qu'à la suite d'une modification de programme décidée par la Maîtrise d'Ouvrage, le montant des travaux à la remise de l'AVP s'établit à 12 774 466,77 € HT et nécessite donc le réajustement des honoraires de manière proportionnelle par voie d'avenant, conformément aux clauses du marché de Maîtrise d'Œuvre. Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à :

12 774 466.77 x 0.032266847, soit **412 191.77 € HT,** soit une augmentation de **114 368,77 € HT,** soit **38,4 %;**

Considérant par ailleurs que le mandataire souhaite se substituer au co-traitant Anne VELCHE sur les missions PRO/DCE des tranches optionnelles 3 et 4, il convient de modifier la répartition des paiements dans ce sens ;

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourges ont mené conjointement une réflexion sur la mutualisation des services. Les services de Bourges Plus et de la Ville de Bourges en charge des travaux d'aménagements des espaces publics sont mutualisés depuis janvier 2016.

Ces services mutualisés sont depuis, en capacité d'assurer la Maîtrise d'Œuvre interne études et travaux d'un grand nombre de projets initiés par les deux collectivités. Ainsi, pour l'aménagement de la ZAC du Moutet, les missions ACT, VISA/EXE, DET, OPC et AOR, attribués dans le cadre du marché de Maîtrise d'Œuvre, peuvent être prises en charge par les services mutualisés sur l'ensemble des tranches.

En conséquence, il est proposé de résilier ce marché à l'issue de la phase ACT de la tranche ferme et à l'issue de toutes les phases PRO des tranches conditionnelles, représentant un montant actualisé de **261 613,61 € HT**, suivant l'avenant précédemment cité.

Dans ces conditions, en l'absence de faute de la société MERLIN, titulaire de ce marché, celle-ci est éligible au versement d'une indemnité de résiliation, calculée, selon les modalités prévues à l'article 14.2.1 du CCAP, à 4% du montant HT des prestations non réalisées, soit un montant de :

261 613,61 € x 4% = **10 464,54 € HT**

Les crédits sont disponibles sur le Budget de la ZAC du MOUTET.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de valider la proposition d'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre issu des validations des études d'avant-Projet ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant de Maîtrise d'œuvre avec la société Merlin ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, après notification de l'avenant, à résilier, moyennant indemnité due à la société Merlin, le marché de Maîtrise d'œuvre de la ZAC du Moutet à l'issue de la phase PRO de l'ensemble des tranches.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JAN. 2021

Affichage du 20 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 15 janvier 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 JANVIER 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	0	1	8 janvier 2021	8 janvier 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Absents : Bruno FOUCHET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

M. Daniel GRAVELET assiste aux travaux du Bureau Communautaire en visioconférence, mais ne participe pas aux votes.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 4 -

Zone d'Activités Le Détour du Pavé - Convention de financement portant sur le projet de raccordement de l'éclairage public de la voie « Peugeot » avec la commune de Saint-Doulchard

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant le projet d'aménagement de la ZA Détour du Pavé et son impact sur le réseau public d'électricité existant ;

Considérant que le poste public de distribution est remplacé par un poste privé, positionné sur le lot 1, à la demande de son acquéreur, ce qui induit le raccordement du réseau d'éclairage public situé sur la RD 2076 ;

Il est proposé de signer une convention avec la commune de Saint-Doulchard ayant pour objet :

- d'une part, de définir les modalités de raccordement du réseau d'éclairage public de l'impasse, propriété de Bourges Plus, sur celui de la RD 2076, propriété de Saint-Doulchard, conformément au plan annexé à la présente convention (Annexe numéro 1) ;
- d'autre part, de définir les modalités de régularisation de la consommation correspondante entre Saint-Doulchard et Bourges Plus.

Le montant forfaitaire annuel du par Bourges Plus est déterminé de la façon suivante :

- estimation de la consommation reconstituée selon la puissance installée et les durées d'éclairage de 4 100 heures pour un éclairage permanent (estimation par le SDE18 annexée en pièce jointe - annexe 2) ;
- pondération d'un taux de 55% correspondant une estimation du temps de fonctionnement de l'éclairage, soit un montant de 87 € pour l'année 2021.

Les données de l'abonnement annuel et du prix de l'énergie sont issues du journal officiel du 30 juillet 2020 et applicables au 1er août 2020.

Ce montant est actualisable chaque année sur la base de la formule de révision de prix figurant dans la convention.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention définissant ainsi les modalités de raccordement et de régularisation de la consommation correspondante ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JAN. 2021

Affichage du 20 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 15 janvier 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 JANVIER 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	0	1	8 janvier 2021	8 janvier 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Absents : Bruno FOUCHET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

M. Daniel GRAVELET assiste aux travaux du Bureau Communautaire en visioconférence, mais ne participe pas aux votes.

Domaine : 8.8 Environnement

- 5 -

Consultation pour la réception des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) de Bourges Plus - Lancement de la consultation sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que l'actuel contrat d'exploitation du quai de transfert, route des Quatre Vents à Bourges où sont déposées les ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées, s'achève le 30 juin 2021 ;

Considérant par ailleurs que ce site, situé route des Quatre Vents dans l'ancienne installation pour le traitement des Ordures Ménagères, le CTVD, va être prochainement utilisé par la Société Publique Locale Berry Nivernais qui y construira et y exploitera le futur Centre de Tri des Déchets Valorisables Interrégional ;

Aussi, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La prestation consiste à :

- mettre à disposition un site pour l'accueil des OMr collectées sur Bourges Plus ;
- réceptionner les OMr ;
- recharger les OMr dans les véhicules de transport qui seront mis à disposition dans le cadre d'un autre marché Transport - Traitement des OMr.

Le nouveau marché débuterait le1er juillet 2021, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2025, pour un montant annuel estimé de 440 000 € HT.

Le montant total sur la durée du marché s'élèverait à 1 760 000 € HT.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JAN. 2021

Affichage du 20 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 15 janvier 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 JANVIER 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	0	1	8 janvier 2021	8 janvier 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Absents : Bruno FOUCHET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

M. Daniel GRAVELET assiste aux travaux du Bureau Communautaire en visioconférence, mais ne participe pas aux votes.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 6 -

ZAC Lahitolle - Espaces publics phase 2 - Marché de maîtrise d'œuvre M17F077 - Avenant n°3 - Mise à jour du cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagères

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le marché 17F077, passé en procédure d'appel d'offres ouvert et notifié le 30 janvier 2018, a été attribué au groupement ARTELIA / ID UP pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la phase 2 de la ZAC Lahitolle.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux estimé lors de la contractualisation du marché de maîtrise d'œuvre était de 1 700 000 € HT, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre de 118 830 € HT (taux 6,99 %).

Ce marché a fait l'objet de deux avenants, traitant :

- l'approbation de l'avant-projet portant le montant prévisionnel des travaux à 1 808 000 € HT (avenant n°1 - avril 2019) ;
- une mission complémentaire spécifique à l'optimisation de la gestion des terres polluées pour un coût de 24 950,80 € HT (avenant n°1 - avril 2019) ;
- une mission de coordination approfondie entre le projet d'espace public et le projet de résidence étudiante Linkcity engagé à l'été 2020, pour un montant de 4 250 € HT (Artelia - avenant n°2 - juin 2020) ;
- une prestation liée à la reconstruction d'un collecteur pluvial sous le domaine public futur pour un montant de 8 850 € HT (Artelia - avenant n°2 - juin 2020).

Le présent rapport a pour objet la présentation des évolutions du marché.

L'ancien quartier militaire Lahitolle, à deux pas du cœur de ville, constitue un site emblématique du territoire de Bourges et de son agglomération.

L'intérêt patrimonial très identifié, affirmé notamment par la rénovation de bâtiments comme l'ancienne Salle d'Armes, et déjà en partie mis en valeur par des aménagements qualitatifs, constitue un réel enjeu urbain d'aménagement et de valorisation du quartier et de la ville.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, il convient de veiller à la qualité architecturale ainsi qu'à la diversité des futures constructions qui y seront implantées.

Il y a donc lieu de rendre opposable aux tiers certaines mentions du Cahier de Prescriptions et de Recommandations Architecturales Paysagères et Environnementales relatives à l'expression architecturale ; regroupées dans un même document, on y distinguera clairement ce qui relève de la prescription (obligation) et de la recommandation (incitation).

La mise à jour correspondante du cahier de recommandations en matière d'urbanisme, d'architecture et d'environnement rédigé lors de l'actualisation du projet urbain dans le cadre de ce marché est chiffrée à 2 300 € HT (Id-Up), soit une augmentation du marché de 1,94%.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Les dépenses seront imputées aux crédits ouverts sur le budget annexe 09 « Technopole Lahitolle » tranche 2, au chapitre 20 / nature 2031.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec le groupement ARTELIA / ID UP l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre de l'aménagement de la phase 2 de la ZAC Lahitolle, et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JAN. 2021

Affichage du 20 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 15 janvier 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JANVIER 2021 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	0	1	8 janvier 2021	8 janvier 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Absents : Bruno FOUCHET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

M. Daniel GRAVELET assiste aux travaux du Bureau Communautaire en visioconférence, mais ne participe pas aux votes.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 7 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges Entreprise CHEVALIER

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu l'arrêté n°34 du 12 août 2020, autorisant Mme LEFEBVRE à signer des conventions ;

Cette convention, à conclure avec l'entreprise Claude Chevalier, fait suite à l'arrivée à échéance de la convention actuelle. Cette convention de déversement fixe les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges, et est sans modification notable par rapport à la précédente. est un renouvellement de convention sans modification notable.

Seule la durée de la convention est portée à CINQ ANS contre trois ans auparavant.

Pour 2021, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 111,63 € HT et le coût de traitement est fixé à 15,32 € HT le m3.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges entre l'entreprise Claude Chevalier et la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JAN. 2021
Affichage du 29 JAN. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 15 janvier 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne LEFEBVRE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 JANVIER 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	21	0	0	22 janvier 2021	22 janvier 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

M. Yann GALUT, M. Patrick BARNIER et M. Daniel GRAVELET assistent aux travaux du Bureau Communautaire en visioconférence, mais ne participent pas aux votes.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 1 -

Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Sécurisation de l'approvisionnement en eau de Mehun-sur-Yèvre depuis Marmagne

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 7 du Bureau Communautaire du 15 juillet 2020 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de financer leurs projets sur différentes thématiques.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu la sécurisation de l'approvisionnement en eau de Mehun-sur-Yèvre depuis Marmagne et que cette dernière s'inscrit dans la thématique de la résilience sanitaire définie par l'Etat. En effet, cette opération consiste à réaliser la pose d'une conduite de 200 millimètres de diamètre et 7 600 mètres de longueur entre le bourg de Marmagne et le réservoir de tête du pont de la Plante situé sur la commune de Mehun sur Yèvre afin de permettre la sécurisation de la desserte en eau potable.

Considérant que cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle au titre de l'année 2021 et être financée à hauteur de 1 548 000 € .

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Sécurisation de l'approvisionnement en eau de Mehun-sur-Yèvre depuis Marmagne	1 935 000 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local exceptionnelle (Etat), à hauteur de 80%	1 548 000 €
		Bourges Plus à hauteur de 20 %	387 000 €
TOTAL	**1 935 000 €**	**TOTAL**	**1 935 000 €**

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel de Sécurisation de l'approvisionnement en eau de Mehun-sur-Yèvre depuis Marmagne ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 FEV. 2021
Affichage du 04 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 29 janvier 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 28 JANVIER 2021 à 18 HEURES** **Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	21	0	0	22 janvier 2021	22 janvier 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

M. Yann GALUT, M. Patrick BARNIER et M. Daniel GRAVELET assistent aux travaux du Bureau Communautaire en visioconférence, mais ne participent pas aux votes.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 2 -

Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Ville de Bourges - Marché

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le marché de détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges est arrivé à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourges ont délibéré respectivement en Conseil Municipal le 20 février 2015 et en Bureau Communautaire le 9 mars 2015 pour la création d'un groupement de commande ;

Considérant qu'en absence de plans précis remis par les concessionnaires sur la position de leurs réseaux, le décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 et son arrêté d'application du 15 février 2012 imposent aux maîtres d'ouvrage la mise en œuvre d'investigations complémentaires au stade de l'élaboration de leurs projets d'enfouissement de nouveaux réseaux.

Ces prestations ont pour objet ce qui suit :

- détection des réseaux ;
- géolocalisation des réseaux avec report sur plans géo référencés ;
- piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains.

Cette géolocalisation pourra se faire de manière non intrusive en mettant en œuvre des moyens géophysiques ou intrusive par la mise en œuvre de terrassements si la méthode non intrusive ne donne pas satisfaction.

Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée le 23 octobre 2020 en vue de la réalisation de prestation de détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains.

La durée initiale du marché est de 1 an, reconductible tacitement 2 fois 1 an.

Le montant minimum annuel est de 30 000 € HT (15 000 € HT pour la Ville de Bourges et 15 000 € pour la Communauté d'Agglomération de Bourges) et le montant maximum annuel est de 250 000 HT (150 000 € pour la Ville de Bourges et 100 000 € pour la Communauté d'Agglomération de Bourges), soit un minimum de 90 000 € HT et un maximum de 750 000 € HT pour la durée totale du marché.

Les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées à l'article 2315 chapitre 23 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 8 janvier 2021 a décidé d'attribuer le marché à la société JFM CONSEILS en vertu du classement établi selon les critères de jugement des offres.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de détection géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains avec la société JFM CONSEILS ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément à la convention de groupement ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à en suivre l'exécution pour les besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 FEV. 2021

Affichage du 04 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 29 janvier 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 JANVIER 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	21	0	0	22 janvier 2021	22 janvier 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

M. Yann GALUT, M. Patrick BARNIER et M. Daniel GRAVELET assistent aux travaux du Bureau Communautaire en visioconférence, mais ne participent pas aux votes.

Domaine : 8.8 Environnement

- 3 -

Consultation pour le transport et le traitement des Ordures ménagères résiduelles (Omr) de Bourges Plus

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'actuel contrat d'exploitation de prise en charge et traitement des Omr (Ordures ménagères résiduelles) de Bourges Plus s'achève le 30 juin 2021.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un accord cadre à bons de commande afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La prestation consiste à :

- prendre en charge les Omr déposées sur un quai de transfert localisé sur le territoire de l'Agglomération et les transporter vers une installation de traitement ;
- Traiter les Omr.

Le nouveau marché débuterait le 1er juillet 2021, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Le montant minimum est de 7 920 000 € HT et le montant maximum est de 15 840 000 € HT pour les 4 ans.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 0 8 FEV. 2021

Affichage du 0 4 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 29 janvier 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 MARS 2021 à 18 HEURES** **Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges** **En présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	1	1	5 mars 2021	5 mars 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusée : Bernadette GOIN-DEMAY

Absent : Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.1 Acquisitions

- 1 -

ZAC DE L'ECHANGEUR - Transfert de propriété de TERRITORIA à Bourges Plus

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 27 juin 2005 relative aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 26 du 9 décembre 2019 autorisant la prorogation par voie d'avenant du terme du contrat de concession d'aménagement de la ZAC DE L'ECHANGEUR par TERRITORIA au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la ZAC DE L'ECHANGEUR est décomposée en 3 parcs d'activités (« Beaulieu », « Echangeur » et « Le Moutet ») ;

Considérant que les travaux d'aménagement des parcs d'activités dits « Echangeur » et « Le Moutet » sont achevés et que tous les ouvrages ont été remis à Bourges Plus pour gestion ;

Considérant que les terrains d'assiette des voiries et réseaux doivent dès lors faire l'objet d'un transfert de propriété, à titre gratuit, à Bourges Plus ;

Considérant que les parcelles concernées sont les suivantes :

Parc d'activités « Echangeur » :

Section	Numéro de parcelle	Contenance (m²)	Nature
ZM	97	375	Assiette de réseaux
ZM	100	4 142	Voirie
ZM	128	16	Emprise transformateur
ZM	152	5 946	Voirie
TOTAL		10 479	

Parc d'activités « Le Moutet » :

Section	Numéro de parcelle	Contenance (m²)	Nature
ZS	74	6529	Voirie

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le transfert de propriété de TERRITORIA à Bourges Plus, à titre gratuit, des parcelles décrites ci-dessus et de les classer dans le domaine public intercommunal ;
- d'approuver le cas échéant le transfert des contrats, baux d'occupation et conventions de servitudes grevant les parcelles ainsi transférées ;
- d'autoriser la prise en charge par Bourges Plus des frais d'acte sachant que la dépense sera imputée au chapitre opération 34, article 2111, Fonction 020 du Budget Principal au titre de l'exercice 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

étant précisé que M. BARNIER, administrateur de la SEM TERRITORIA, ne prend pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 MARS 2021

Affichage du 16 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 12 mars 2021

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 MARS 2021 à 18 HEURES** **Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges** **En présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	1	1	5 mars 2021	5 mars 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusée : Bernadette GOIN-DEMAY

Absent : Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 2 -

Convention de mise à disposition de l'outil Siterre-Casbâ Energies demain

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°53 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, approuvant la Convention partenariale pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Ciblant, entre autres, le secteur du bâtiment, responsable de 44% de la consommation d'énergie, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte initie différentes démarches portées par les Régions et déclinées territorialement.

Elle définit le Service Public de la Rénovation Energétique de l'Habitat (SPREH) qui s'appuie sur un réseau de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétiques (PTRE), dont énergie'nov portée par Bourges plus. Cette dernière structure une offre de rénovation performante des logements, à coûts maîtrisés, visant le parc bâti énergivore.

La Région Centre-Val de Loire propose au réseau des PTRE de recourir à Siterre et Casbâ. Ce sont deux outils complémentaires développés par la SAS Energies Demain, dans le cadre des politiques territoriales de rénovation énergétique des logements.

Siterre est un outil cartographique. Le module mis à disposition est un cadastre énergétique qui permet de visualiser les caractéristiques des bâtiments ciblés. Les données qui alimentent l'outil proviennent de fichiers fonciers, fiscaux, INSEE et de Casbâ.

Casbâ est un outil de terrain, qui permet à son utilisateur d'estimer rapidement, sans nécessité de visiter le logement, l'impact des scénarios de travaux de rénovation et d'en garder la trace dans un carnet numérique. Cet outil sera complété par les opérateurs de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (Partenaires des OPAH de l'agglomération de Bourges et Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher).

Compte tenu du financement de la Région Centre-Val de Loire et du bénéfice de Certificats d'Economie d'Energie, leur accès est proposé, à titre gracieux et sans engagement, jusqu'au 31 décembre 2021.

Des conventions RGPD sont nécessaires pour utiliser les outils initialisés avec les fichiers fonciers. Elles sont jointes à la délibération. Il s'agit de données personnelles qui sont mises à disposition par l'Etat pour le territoire.

Energies demain proposera une nouvelle convention fin 2021, si Bourges Plus souhaite poursuivre le conventionnement aux tarifs qui seront proposés, afin d'éviter la rupture de contrat.

Mme Christine CHEZE-DHO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition des outils Siterre et Casbâ à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'approuver la déclaration de traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la mise à disposition de l'outil Siterre, jointe à la convention ;
- d'approuver la déclaration de traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la mise à disposition de l'outil Casba, jointe à la convention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des outils Siterre et Casbâ, présentée par Energies demain ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 MARS 2021

Affichage du 16 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 12 mars 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Christine CHEZE-DHO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	3	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Jean-Pierre PIERRON, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 1 -

Commissions communautaires thématiques - Modification - Représentation de la commune de Berry-Bouy à la commission Urbanisme

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 fixant la composition des commissions communautaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

Considérant que M. Jean-Luc DESSE, conseiller municipal, membre de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo, au titre de la commune de Berry-Bouy, a démissionné de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de le remplacer par M. Frédéric GEORGET, conseiller municipal de la commune de Berry-Bouy.

La nouvelle composition de cette commission permanente serait ainsi la suivante :

COMMISSION URBANISME, BIODIVERSITÉ, TRAMES VERTE ET NOIRE, MOBILITÉ ET VOIRIE, PLAN VÉLO

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	5	Hugo LEFELLE	Conseiller Communautaire titulaire
		Catherine MENGUY	Conseillère Communautaire titulaire
		Régis MAUTRÉ	Conseiller Communautaire titulaire
		Marie-Hélène BIGUIER	Conseillère Communautaire titulaire
		Elisabeth POL	Conseillère Communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Dominique GILLET	Conseiller Communautaire titulaire
		Valérie CHANTEFORT	Conseillère Communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Christian GATTEFIN	Conseiller Municipal
Saint-Germain-du-Puy	1	Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère Communautaire titulaire
Trouy	1	Didier GUICHARD	Conseiller Municipal
La Chapelle-Saint-Ursin	1	Jean-Marie VOLLOT	Conseiller Municipal
Marmagne	1	Gérard MILLEREUX	Conseiller Municipal
Plaimpied-Givaudins	1	Yvonne KUCEJ	Conseillère Communautaire titulaire
Berry-Bouy	**1**	**Frédéric GEORGET**	**Conseiller Municipal**
Le Subdray	1	Sylvie MOREAU	Conseillère Municipale
Morthomiers	1	Philippe COLDITZ	Conseiller Municipal
Saint-Just	1	Stéphane GARCIA	Conseiller Communautaire titulaire
Arçay	1	Stéphane HAMELIN	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Michel-de-Volangis	1	Denis POYET	Conseiller Communautaire titulaire
Vorly	1	Corinne LEFEBVRE	Conseillère Communautaire titulaire
Annoix	1	Claude LEVASSORT	Conseiller Municipal
Lissay-Lochy	1	Evelyne SEGUIN	Conseillère Communautaire titulaire

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- de voter à main levée pour la désignation du nouveau membre de la commission permanente, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de désigner M. Frédéric GEORGET, membre de la commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo, au titre de la commune de Berry-Bouy, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	3	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Jean-Pierre PIERRON, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 2 -

Commissions diverses. Désignation des représentants de Bourges Plus. Modification

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020, relative à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein de diverses Commissions suite au renouvellement du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux désignations des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), pour remplacer Mme Céline MADROLLES et M. Bruno FOUCHET qui sera désigné par arrêté pour représenter Mme la Présidente au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) comme suit :

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DELEGUÉS PROPOSÉS
Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)	Vu le CGCT et notamment l'article L. 2143-3 Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, modifiée par délibération n° 28 du 26 octobre 2012	Président de la Commission : Président de Bourges Plus ou son représentant 4 délégués : - Jean-Louis SALAK - Corinne LEFEBVRE - Zehira BEN AHMED - Marie-Hélène BIGUIER Cette Commission est également composée des membres suivants : Les Présidents des associations de personnes handicapées : Association des Paralysés de France (APF), Association Départementale (ADAPT), Fédération Nationale des Accidentés du travail et Handicapés (FNATH), Association Valentin HAUY, UNAFAM, Association des Sourds du Cher, Association Prométhée Cher, Les Présidents des Associations d'usagers ; Confédération Nationale du Logement (CNL), Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF), Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher, Chambre du Commerce et d'Industrie du Cher (CCI), Fédération des artisans et commerçants du Cher, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), Le Chef du Bureau Accessibilité de la DDT du Cher, Le Président du Conseil Régional, ou son représentant, Le Président du Conseil Général, ou son représentant, Le Président d'Agglobus, ou son représentant.

Conformément à l'article L. 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- de procéder à la désignation de M. Jean-Louis SALAK au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) en remplacement de M. Bruno FOUCHET et de Mme Zehira BEN AHMED en remplacement de Mme Céline MADROLLES.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

La Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	3	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Jean-Pierre PIERRON, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 3 -

Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation à la Présidente pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Mme la Présidente a été amenée à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 ;

Décision n° 429-2020 : Création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation de rejet d'eaux épurées de la future STEP communautaire, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée HO 270, sise La Prairie de Saint Sulpice, à Bourges.

Décision n° 430-2020 : Contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire afin de financer les investissements de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n° 431-2020 : Ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre

d'un montant maximum de 8 000 000 € pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n° 432-2020 : Marché n°2020G013 passé selon la procédure adaptée pour les prestations topographiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges avec la SASU J2DAO - montant minimum annuel de 5 000 € HT - montant maximum annuel de 68 000 € HT, pour 1 an, reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 433-2020 :Ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant maximum de 8 000 000 € pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n° 434-2020 : Encaissement de la somme de 2 882,49 € pour l'enlèvement des déchets de laiton du Service de l'Assainissement par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, pour le moi d'octobre 2020.

Décision n° 435-2020 : Convention tripartite au profit de l'association Les Mille Univers pour la mise à disposition d'une partie d'environ 150m² du sous-sol de l'ensemble immobilier sis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny afin d'y stocker du matériel. Cette convention est conclue à compter du 1er décembre 2020 pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.

Décision n° 436-2020 : Marché n°2020G017 passé selon la procédure adaptée pour la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie de la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges avec la société SIEMENS - montant maximum annuel de 71 300 € HT (5 300 € HT maximum annuel pour Bourges Plus), pour 1 an, reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 437-2020 :Convention d'occupation précaire avec le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale (SAFPT) pour son occupation du bureau n° 234, de 15,24m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.

Décision n° 438-2020 : Avenant à la convention de mise à disposition de moyens et de services pour prolonger l'occupation du bureau n° 228 au Centre d'Affaires à Lahitolle, au profit de M. Ludovic LOIRE. Cette mise à disposition est conclue à compter du 8 décembre 2020 jusqu'au 7 mars 2021.

Décision n° 439-2020 : Marché de services d'assurance passé selon la procédure adaptée pour une durée de 2 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier avec les groupements suivants :

Lots	Intitulé	Montant de la prime annuelle	Attributaires
01	Responsabilité et risques annexes	42 411,84 € TTC/an	PNAS / Areas Dommages
02	Assistance - Rapatriement	218,00 € TTC (provisionnelle irréductible – par voyage)	PNAS / Tokio Marine

Décision n° 501-2020 : Marchés n°2020S004 / 2020S006 / 2020S032 passés selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux sur la façade de la cour d'honneur des bâtiments C et D de l'Ecole Nationale d'Art Supérieur de BOURGES avec les entreprises suivantes :

Lots	Intitulé	Montant de la prime annuelle	Attributaires
01	Maçonnerie pierre de taille	368 358,38 € HT	Société JACQUET
02	Couverture	44 174,25 € HT	Société PESLARD
03	Menuiseries	199 807,54 € HT	Société MDB

Décisions n° 440-2020 à 69-2021 : Fonds de relance économique 2 COVID 19 – Aides aux entreprises, comme suit :

N° décision	Entreprise	Aide attribuée
440	VARIANCE	1 000 €
441	L'ADRESSE	3 000 €
442	VILLA DEL SOL	3 000 €
443	FOXHOLE	1 000 €
444	COLORADO	3 000 €
445	LE PADDOCK	3 000 €
446	SAS AREA AUTO - ECOLE PLR	2 000 €
447	EURL CC3L ESCAPADE	2 000 €
448	SAS LYDIE KNIGHT SAVON SAUNA	3 000 €
449	TENDANCES	500 €
450	SAS GCPM RUNNING	3 000 €
451	BONJOUR MARCEL	2 000 €
452	SARL GUENDOUZ - SERVIX	1 000 €
453	L'INSTITUT DE MELANIE	1 000 €
454	DESSANGE – DM GORDAINE	3 000 €
455	GARCEAU JEAN-PATRICK COIFFURE	1 000 €
456	ELYSEE COIFFURE	1 000 €
457	SA RIGAULT TANNERIE COLAS	2 000 €
458	CREP' DELICES	1 000 €
459	LE NATIONAL	3 000 €
460	ESPRIT ZEN	1 000 €
461	MCLG O2G	3 000 €
462	LA LOGE DU CHEVEU	500 €
463	BUVETTE DES PRES FICHAUX	500 €
464	LA BOUTIQUE DU ROTIN	1 000 €
465	PUB LE MURRAYFIELD	3 000 €
466	DE OLIVEIRA	1 000 €
467	MOVE IT	2 000 €
468	CREPERIE DES REMPARTS	3 000 €
469	SARL FONTENEY - TERRE D'AILLEURS	2 000 €
470	LA BOUTIQUE VOYAGES	3 000 €
471	BAR L'AURON	2 000 €
472	ATELIER DE LUTHERIE - UGO JANER	3 000 €
473	LE COMPTOIR DE PARIS	3 000 €
474	MILADY COIFFURE	1 000 €
475	QR FUN	3 000 €
476	EURL ERIC COFFEE - FRENCH COFFEE SHOP	3 000 €
477	EURL SYLCO	3 000 €
478	CHIC A POIL	500 €
479	SARL JBEIL - LE PHENICIEN	1 000 €
480	LES COMPLICES - CAMILLE AU MASCULIN	3 000 €
481	INSTITUT GRIFFE D'OR	2 000 €
482	PHIL A L'AQUA	2 000 €

N° décision	Entreprise	Aide attribuée
483	EURL ROLLET - LE CHATEAU D'EAU	3 000 €
484	SUZIE COIFFURE	1 000 €
485	ALIZEE COIFFURE - CHALLENGE COIFFURE	1 000 €
486	METAMORPHOSE	2 000 €
487	AUTO ECOLE NEW SCHOOL	1 000 €
488	MAISON CRAFT	3 000 €
489	UNIV'HAIR CREATION JEROME	1 000 €
490	SASU GAPEIS - AU REZ DE CHAUSSEE	3 000 €
491	JP FOURNAL - CA TE DIT	3 000 €
492	LE BALTARD	2 000 €
493	LE BOUCHE A OREILLES	3 000 €
494	SARL MISSA - DAVID ENCADREMENT	1 000 €
495	SAS VENDEGOND - LA VILLA C	3 000 €
496	SASU TJ CUSTODIO - LE P'TIT BOURGES	3 000 €
497	EURL ZENATT - ZENATT BOURLIAUD	3 000 €
498	SARL ETM - PLUME	3 000 €
499	MALYCUIR	3 000 €
500	COIFFURE BERNADETTE	500 €
01	SECRETS DE FEMMES	3 000 €
02	FLEURS CAMPAGNE	3 000 €
03	SARL BEAULIEU	1 000 €
04	MAILLET SIVRY – VÊTEMENTS MAILLET	3 000 €
05	MB FOOD – EL GRINGO LATINO	3 000 €
06	SARL JACQUET ET FILS – BOUTIQUE ROZETTE	3 000 €
07	EURL LE SAVOYARD	3 000 €
08	SNC GAMARD – LE KHEDIVE	1 000 €
09	EURL JM COLLIN – AUX CEPAGES DE FRANCE	3 000 €
10	SARL BRUNET CHAUSSEUR	2 000 €
11	SALON KATIA TAUREAU	3 000 €
12	I LOVE PERLES	500 €
13	EIRL AMANDINE PARADIS – MADAME PARADIS	1 000 €
14	ZEN ET SELF	1 000 €
15	SARL PHILOMENE	2 000 €
16	SASU AU YETI LA MOULONNIERE	3 000 €
17	SAS WOK 18	3 000 €
18	NOUVEL'HAIR	500 €
19	L'ATELIER DU SOIN	1 000 €
20	LE CENTRAL BAR	3 000 €
21	LA VIVARAISE	3 000 €
22	SASU AU BON ENDROIT	3 000 €
23	SAS JBF – CROISSANT DE LUNE	1 000 €

N° décision	Entreprise	Aide attribuée
24	SAS MY CLUB	3 000 €
25	NANA + - C'CEDILLE	2 000 €
26	LE LATINA	3 000 €
27	EURL AXMAVI – GOUDEN CAROLUS	3 000 €
28	BRASSERIE DU LAC	3 000 €
29	PERES DOS SANTOS - ZOU	3 000 €
30	EURL L'INSTITUT	2 000 €
31	MEDIACOMS	2 000 €
32	SARL UNITERRE – UN POINT BLEU	3 000 €
33	EURL NOLWENN INSTITUT	3 000 €
34	SASU MR - L'COIFF	1 000 €
35	EURL CHARLOTTE DENIS – INSTITUT CARLOMA	1 000 €
36	L'ORIENTAL CHEZ AICHA	3 000 €
37	O JARDIN DES SENS	500 €
38	BLIN STANISLAS	2 000 €
39	BOLLYWOOD KITCHEN	3 000 €
40	CRUS ET CEPAGES	3 000 €
41	RENAIS ET SENS	1 000 €
42	SARL FREDENCE – BAR DE L'HOTEL DE VILLE	3 000 €
43	BERRY ORGANISATION SERVICES - LES NAVETTES DU CENTRE	3 000 €
44	BIJOUTERIE FANNY	2 000 €
45	THEBAULT SEBASTIEN - BISTROT DE L'ABBAYE	3 000 €
46	BEAUTE D'IVOIRE	500 €
47	ENTREPRISE ROUX - PIL'VITE	2 000 €
48	LE BERGERAC	1 000 €
49	THE ENGLISH WORD COMPANY - THE ENGLISH SCHOOL	1 000 €
50	MECANIK GAMES	2 000 €
51	MANON LACOUR	500 €
52	SARL MICHEL - FRANCE - RESTAURANT LE BOURBONNOUX	3 000 €
53	BELLHAIR COIFFURE	1 000 €
54	FAJEM CONCEPT – EQUIVALENZA	2 000 €
55	LINH NAIL'S	500 €
56	MP CARS	2 000 €
57	ANNIE FLEURS	2 000 €
58	CAP NORD KEBAB	2 000 €
59	L'EAU A LA BOUCHE	3 000 €
60	CLAIRE COIFF'	1 000 €
61	ECNAILS - ESTHETIC CENTER	2 000 €
62	SHM MEDIA - MEDIA MOBIL' ET MOBIL'PUB	500 €
63	BAR RESTAURANT LE LOUIS XI	3 000 €

N° décision	Entreprise	Aide attribuée
64	SAS SABIJOUX	2 000 €
65	H COIFFURE	3 000 €
66	RIBOULET AUTO-ECOLE	1 000 €
67	ALPHA TOP DEPART	3 000 €
68	SARL DOMAINES ET VIGNOBLES ASSOCIES	500 €
69	ROCK AND SWING ATTITUDE	2 000 €

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- de prendre acte de la présente communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 10 décembre 2020.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

La Présidente,

Irène FELIX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 4 -

Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 relative à l'approbation des modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial de BOURGES PLUS ;

Vu la délibération n° 61 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 relative à l'adoption du diagnostic et de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de BOURGES PLUS.
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 20 janvier 2021 ;

Considérant que, s'inscrivant dans le contexte mondial du changement climatique et des crises énergétiques successives, l'élaboration du PCAET vise à favoriser la traduction locale de la transition énergétique par la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel destiné à atténuer le changement climatique et à adapter le territoire à ses effets.

Pour cela, le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire qui ne cesse de se renforcer depuis les accords internationaux (Accord de Paris, paquet énergie-climat de l'Union Européenne etc.) jusqu'aux documents de planification locaux (stratégie nationale bas carbone, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires etc.).

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a rendu obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Ce programme d'actions pour la coordination locale de la mise en œuvre de la transition énergétique doit être établi pour une période de 6 ans, à renouveler à échéance, et doit poser en parallèle des objectifs à court et moyen termes (2021 et 2026) et à long terme (2050), conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016.

Les étapes d'élaboration du PCAET

Plusieurs étapes ont ponctué l'élaboration du PCAET, parmi lesquelles :

- **La réalisation d'un diagnostic territorial air-énergie-climat**, qui a permis de dresser un état des lieux du territoire sur sa situation au regard des enjeux air-énergie-climat présenté au Conseil Communautaire du 25 juin 2018 ;
- **La définition d'une stratégie territoriale**, qui constitue le cadre d'intervention du PCAET pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, adoptée par le Conseil Communautaire du 25 juin 2018 ;
- **La construction d'un programme d'actions**, qui identifie les opérations à mettre en œuvre à moyen terme (2020-2025) ;
- **La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions**, qui permettra de progresser à travers les générations successives du PCAET en produisant régulièrement des bilans de leur mise en œuvre.

De nombreuses réunions de travail se sont succédé, alternant entre des phases d'information, de consultation et de co-construction. Peuvent notamment être cités :

- 4 réunions des comités techniques et de pilotage ;
- 4 réunions de l'équipe-projet ;
- 2 séminaires de travail avec les élus communautaires ;
- 1 atelier de travail avec les élus communautaires ;
- 2 ateliers d'approfondissement technique ;
- 1 atelier citoyen.

A noter que l'intégralité de la démarche d'animation conduite pour construire le PCAET est disponible dans le document « Plan Climat Air Energie Territorial – Rapport de synthèse sur les étapes de la construction ».

Les objectifs du PCAET

L'élaboration du projet de PCAET s'est accompagnée d'un travail d'estimation des impacts air-énergie-climat de chaque opération. Un PCAET n'étant pas un exercice comptable, ces estimations sont bien évidemment à prendre en considération avec le recul nécessaire du fait des incertitudes inhérentes à toute démarche prospective.

Les objectifs du projet de PCAET précisés ci-après ont ainsi été estimés par la mise en œuvre de son programme d'actions et selon les grandes orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Centre-Val de Loire.

→ Sur la consommation d'énergie

La mise en œuvre de cette première génération de PCAET génère une baisse significative de la consommation énergétique finale totale en 2026 **(-11%)**, ce qui place le territoire de la Communauté d'Agglomération sur une trajectoire compatible avec l'atteinte des objectifs réglementaires fixés à 2030 **(-20%)** et à 2050 **(-50%)**, même si l'effort de maîtrise de la demande en énergie devra être accentué à partir de 2030.

Le projet de PCAET précise les diminutions des consommations d'énergie pouvant être attendues par secteur d'activité.

→ Sur les émissions de gaz à effet de serre

La mise en œuvre du projet de PCAET permet d'envisager une baisse significative des émissions aux horizons 2026 **(-35%)**, 2030 **(-47%)** et 2050 **(-84%)**. Cette trajectoire est compatible avec l'objectif de neutralité carbone affiché dans la stratégie nationale bas-carbone, qui implique une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national en 2050 par rapport à 1990.

→ Sur la production d'énergies renouvelables

Toutes les filières énergétiques dont le développement a été jugé pertinent dans le cadre du diagnostic territorial sont concernées par la mise en œuvre de ce premier PCAET. A noter le très fort développement du biogaz, du solaire photovoltaïque et de la géothermie.

La dynamique inscrite dans le projet de PCAET permet d'espérer un taux de couverture de la consommation énergétique du territoire par les énergies renouvelables d'environ **33%**, ce qui est légèrement plus ambitieux que l'objectif réglementaire en la matière (32%).

Le programme d'actions du PCAET

Le projet de PCAET est constitué par **5 axes stratégiques** que viennent traduire concrètement **26 fiches-actions** (correspondant à autant d'objectifs opérationnels), contenant elles-mêmes **89 opérations.**

Environ **40 % des opérations concernent l'axe dédié à la maîtrise de la demande en énergie** dans le secteur résidentiel (qui est le secteur d'activité le plus énergivore) et **au développement des énergies renouvelables.**

Environ 45 % des opérations relèvent d'un pilotage de BOURGES PLUS, ce qui montre la dimension partenariale du programme d'actions et la responsabilité partagée entre les acteurs associés à l'élaboration du projet de PCAET.

Les tableaux suivants mentionnent les axes stratégiques, les actions correspondantes et présentent les principes de mises en œuvre des opérations inscrites dans le PCAET.

<table>
<tr><th colspan="2">PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT POUR AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS, L'ATTRACTIVITE ET LE DYNAMISME ECONOMIQUE DU TERRITOIRE</th></tr>
<tr><td>Objectif 1 : Revitaliser les centre-bourgs et limiter le développement des périphéries commerciales</td><td rowspan="3">- S'appuyer sur les projets en cours ou à venir (Réhabilitation des zones d'activités, Revitalisation des centres villes et des centres-bourgs, Règlement Local de Publicité etc.) pour accélérer la mise en œuvre des orientations du PCAET (sobriété énergétique, intégration de matériaux biosourcés dans les opérations de rénovation par exemple)
- Développer la sensibilisation autour des enjeux liés à la transition énergétique et écologique</td></tr>
<tr><td>Objectif 2 : Sensibiliser les décideurs et le grand public aux enjeux environnementaux</td></tr>
<tr><td>Objectif 3 : Lutter contre la pollution lumineuse nocturne et visuelle</td></tr>
</table>

VISER L'AUTONOMIE ENERGETIQUE PAR LA RENOVATION DU PATRIMOINE ANCIEN ET DES LOGEMENTS, ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	
Objectif 1 : Rénover énergiquement le bâti	- Promouvoir le triptyque sobriété énergétique – efficacité énergétique – énergie renouvelable - Poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé de BOURGES PLUS : OPAH, OPAH-RU-ENERGIE'NOV etc. - Importance des projets de rénovation des bailleurs sociaux - Augmenter le nombre de ménages accompagnés dans leur projet de rénovation énergétique - Affiner l'identification des supports de développement du solaire photovoltaïque : toitures des particuliers et des bâtiments situés dans les zones d'activités, les sites pollués et le domaine aéroportuaire - Faire de BOURGES PLUS une collectivité facilitatrice et productrice d'énergie renouvelable - Accélérer le remplacement du parc de chaudières fioul par des dispositifs moins polluants
Objectif 2 : Développer les énergies renouvelables dans les zones d'activités et les friches	
Objectif 3 : Sensibiliser et éduquer l'ensemble des citoyens à la sobriété énergétique	
Objectif 4 : Inciter à être plus ambitieux que la réglementation en cours pour les constructions neuves	
Objectif 5 : Utiliser des matériaux de proximité et biosourcés pour les constructions neuves et les rénovations	
Objectif 6 : Accompagner les particuliers et les entreprises pour stimuler le développement des énergies renouvelables	
Objectif 7 : Inciter les entreprises à consommer moins d'énergie	
Objectif 8 : Développer les énergies renouvelables	

BATIR LA VILLE DES COURTES DISTANCES PAR LE DEVELOPPEMENT DES FORMES ALTERNATIVES DE MOBILITES ET L'ADAPTATION DU TERRITOIRE	
Objectif 1 : Développer l'usage du vélo	- Poursuivre la mise en œuvre du plan vélo intercommunal et des plans vélos communau - Poursuivre l'équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques - Requalifier les espaces publics et développer une accessibilité durable du coeur de l'agglomération berruyère
Objectif 2 : Développer les services «voiture de demain» et articuler les alternatives à la voiture individuelle	
Objectif 3 : Adapter le territoire aux déplacements alternatifs	
Objectif 4 : Rénover et développer la mobilité ferroviaire et le fret	

RAPPROCHER LE MONDE AGRICOLE ET LES CONSOMMATEURS, ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS UNE AGRICULTURE DURABLE, LOCALE ET DIVERSIFIEE	
Objectif 1 : Développer la production et la consommation de produits locaux et biologiques	- Valoriser les actions menées par les partenaires sur le sujet de l'alimentation - S'appuyer sur les compétences de BOURGES PLUS, en particulier celles de l'eau, pour accélérer l'évolution des pratiques agricoles et accompagner la transition agro-écologique du territoire
Objectif 2 : Développer la production d'énergies renouvelables dans les exploitations agricoles	
Objectif 3 : Expérimenter de nouvelles pratiques agricoles	
Objectif 4 : Accompagner les acteurs du monde agricole dans leur démarche de rapprochement vers les consommateurs	
Objectif 5 : Reconstituer la trame verte	

FAIRE DE L'EXEMPLARITE DE BOURGES PLUS ET DES COMMUNES UN LEVIER DE MOBILISATION DU TERRITOIRE	
Objectif 1 : Protéger et favoriser les milieux naturels du territoire en engageant des projets communaux et intercommunaux exemplaires	- Mettre en place un programme de labellisation Citergie® - Poursuivre les efforts engagés pour isoler les bâtiments publics communaux et intercommunaux - Etudier la faisabilité d'un Conseil en Energie Partagée - Lancer un plan de solarisation du patrimoine public - Mettre en place le forfait mobilité durable
Objectif 2 : Travailler en équipe transversale pour intégrer les enjeux climat-air-énergie	
Objectif 3 : Rénover énergétiquement de façon exemplaire le bâti public	
Objectif 4 : Equiper les bâtiments publics avec des dispositifs de production d'énergies renouvelables	
Objectif 5 : Faire évoluer les pratiques de mobilité des agents de BOURGES PLUS, de la ville de BOURGES et du CCAS	
Objectif 6 : Etre exemplaire sur la performance de l'éclairage public	

La mise en œuvre et le suivi du PCAET

Cette première génération de PCAET sera mise en œuvre sur les 6 prochaines années, soit de 2020 à 2025. Un bilan à mi-parcours en 2023 permettra de faire un premier état des lieux de sa mise en œuvre.

Pour cela, des indicateurs de mise en œuvre et d'impacts ont été identifiés pour chaque opération. Ces indicateurs seront régulièrement renseignés.

Les étapes à venir avant d'adopter définitivement le projet de PCAET

L'arrêt du projet de PCAET sera suivi d'un processus de validation administrative comportant les étapes suivantes :

- Une **saisine de l'Autorité Environnementale**. Le PCAET étant soumis à évaluation environnementale stratégique, le rapport de son évaluation (disponible ci-joint) sera transmis avec le projet de PCAET. L'avis de l'Autorité Environnementale sera formulé dans un délai de 3 mois ;
- La formulation d'un **avis de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire** à l'issue d'une période de 2 mois ;
- La **consultation du public** pendant un mois par voie électronique doublée d'une mise à disposition dans les mairies d'un exemplaire papier.

A l'issue de ce processus, le PCAET pourra être adopté en tenant compte des avis formulés. Sa mise en œuvre couvrira la période 2020-2025.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 62 voix "pour" et 2 abstentions (M. BRETEAU et Mme MOREAU)

- d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial présenté dans le dossier joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le démarrage de la phase de validation administrative du projet de PCAET et la diffusion de tous les documents nécessaires ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents ou acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 5 -

Rapport annuel en matière de développement durable

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 20 janvier 2021 ;

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales, dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable (article 255 de la loi n°2010-788). Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ainsi, ce rapport propose de **mettre en évidence les faits saillants de 2020** qui traduisent l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le développement durable et la transition énergétique et écologique. L'exhaustivité des actions mentionnées n'est donc pas recherchée.

Les faits saillants de 2020

Cette partie fait référence à des actions, démarches ou projets portés par la Communauté d'Agglomération entre le 1er décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Le service de **mise à disposition de broyeurs** électriques, a profité à environ 130 habitants de BOURGES PLUS. L'objectif est pour ces utilisateurs de valoriser chez eux leurs déchets végétaux pour éviter de les amener en déchèterie et ainsi limiter le volume de déchets à traiter. Il a été estimé à environ 200 m3, le volume de déchets verts évité en déchèterie. Les dépenses d'entretien représentent un coût d'environ 3 000 € TTC. Le service a été suspendu de mars à juin.

BOURGES PLUS propose aux familles de l'Agglomération qui le souhaitent de découvrir le système des **couches lavables** durant 3 mois, grâce à un kit fourni sur simple demande. 25 familles ont testé le kit fourni.

De multiples **actions de communications** ont ponctué l'année 2020. Parmi celles-ci, peut être citée l'utilisation des flancs des camions de collecte des ordures ménagères de BOURGES PLUS pour afficher des conseils permettant de réduire facilement la production quotidienne de déchets, comme l'utilisation des « STOP-PUB » et l'application Ecogeste.

Le BOURGES PLUS MAG a aussi été un vecteur de communication très utilisé pour des campagnes de communication ciblées : importance du geste de tri pour la qualité du recyclage (édition de décembre 2019), « Soyons consom'acteurs : des idées pour mieux consommer » (édition de février 2020), « Composter chez soi, c'est facile » (édition de juin 2020), le compostage partagé (édition de septembre 2020).

En juin 2020, une **évolution des consignes de tri** est mise en place pour faciliter le geste de tri des habitants et augmenter la valorisation des papiers. Désormais, ceux-ci peuvent être évacués avec les déchets d'emballages (poubelle jaune).

L'ensemble des déchèteries de l'Agglomération est équipé de **bennes « écomobilier »**, ce qui permet de collecter les meubles ou parties de meubles. Ils sont ensuite triés pour être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie. La généralisation de la présence de ces bennes dans toutes les déchèteries devrait permettre d'augmenter le taux de recyclage des déchets d'ameublements.

Les déchèteries sont des équipements qui évoluent, à la fois pour améliorer l'accueil des usagers en développant le tri et augmenter le taux de recyclage, mais également pour diminuer les risques de pollution. Ces évolutions nécessaires sont à l'origine d'une **réorganisation des déchèteries** des Quatre Vents à Bourges et de La Chapelle-Saint-Ursin. Le coût de ces travaux engagés en 2020 est de 185 000 € TTC.

AIR, ENERGIE, CLIMAT

Le **partenariat avec l'association régionale agrée pour la surveillance de la qualité de l'air**, LIG'AIR, a été renouvelé pour 5 années. Il permet de suivre quotidiennement l'évolution de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté d'Agglomération grâce à deux stations de mesures fixes.

La **mise en place d'un cadastre solaire** à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Interface numérique gratuite pour tous les habitants de BOURGES PLUS, cet outil permet de sensibiliser les particuliers à l'énergie solaire et permet en quelques clics d'estimer le potentiel de production solaire d'une toiture. Cet outil ne remplace cependant pas une étude de faisabilité mais poursuit une vocation pédagogique.

Un partenariat a été initié avec GrDF pour **stimuler le remplacement des chaudières fioul** dont le remplacement à l'identique ne sera prochainement plus possible. Cette expérimentation innovante est la première de ce type en région Centre - Val de Loire et constitue un levier supplémentaire pour accompagner les particuliers vers une meilleure maîtrise de leur consommation énergétique, en complémentarité de l'indispensable isolation des bâtiments.

BOURGES PLUS s'est positionné comme bénéficiaire associé du projet européen LETSGO4CLIMATE, initié par la région Centre - Val de Loire. Si ce projet expérimental est retenu par les instances européennes, il permettra d'impulser localement une dynamique de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables avec et pour les citoyens.

La **quasi-totalité du parc de véhicules de collecte des ordures ménagères** dispose depuis juin d'une **carburation au GNV** (Gaz Naturel pour Véhicules), carburant qui émet moins de gaz à effet de serre et de particules que le gasoil utilisé dans les moteurs diesel. En outre, une partie de ce GNV est ou sera produit localement par les méthaniseurs en service ou en projet sur le territoire de l'Agglomération.

LOGEMENT ET EQUILIBRE SOCIAL ET DURABLE DE L'HABITAT, MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE DANS LE BATIMENT

BOURGES PLUS a poursuivi son action d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique de leur logement dans le cadre de sa délégation de gestion des aides à la pierre et des deux Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH-RU). Ainsi, en 2020, 161 projets (travaux simple et bouquets de travaux) ont été accompagnés pour des montants d'engagement d'aides de 446 599 € pour BOURGES PLUS et de 1 211 199 € pour l'ANAH. A noter en juin 2020 l'augmentation de l'objectif d'accompagnement des projets, qui s'est traduit par une augmentation conséquente de l'enveloppe financière correspondant aux fonds propres de BOURGES PLUS pour atteindre une enveloppe totale de 650 000 € contre 360 000 € initialement.

L'année 2020 a été la quatrième année de mise en œuvre de la **Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique « ENERGIE'NOV »**. Maintenant en phase opérationnelle, ENERGIE'NOV a permis d'accompagner en 2020 quatre chantiers de rénovation globale visant l'atteinte après travaux d'une étiquette énergétique équivalente au BBC rénovation (Bâtiment Basse Consommation) correspondant à une consommation énergétique comprise entre 51 et 90 kWEP/m²/an.1 chantier a été terminé et réceptionné. Ces quatre chantiers font partie de la dizaine de projets accompagnés. En parallèle, la constitution de groupements d'entreprises se poursuit avec 4 groupements constitués fin 2020. A noter une réflexion pour intégrer des matériaux biosourcés dans les chantiers de rénovation.

PLAN VELO INTERCOMMUNAL, MOBILITE

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de BOURGES PLUS a été mis à jour. Destiné à diminuer l'exposition aux bruits d'origine routière de la population riveraine des voiries communautaire, ce plan a permis d'arrêter un programme d'action dédié pour les 5 prochaines années.

La mise en œuvre du **Plan Vélo Intercommunal** s'est poursuivie par l'aménagement de la deuxième séquence de la rue Louis Mallet, complètement achevé en 2020, qui a permis de créer des bandes cyclables sur chaque côté de la voie, sur 1200m dans chaque sens, pour un montant de 281 200 € TTC. La 1ère phase des études de maîtrise d'œuvre pour 24 nouveau kilomètres d'itinéraires cyclables a été validée et les études d'avant-projet engagées, des travaux devant débuter en 2021 pour une partie des itinéraires.

L'étude de **réorganisation des circulations automobiles sur le territoire de l'agglomération**, débutée en 2018/19, s'est conclue en 2020 par une présentation en séminaire aux élus des bureaux de l'agglomération, de la ville de Bourges et d'AggloBus. Les propositions faites visent à définir une organisation cible des circulations automobiles permettant un meilleur partage de la voirie entre les différents modes de déplacements, pour consolider les projets structurants du domaine de la mobilité et des transports : déploiement du plan vélo intercommunal, priorisation des transports collectifs, intégrant le projet de Bus à Haut Niveau de Service, tout en garantissant la place du piéton et la qualité des espaces publics.

BIODIVERSITE

Malgré cette année particulière en raison de la crise sanitaire, le **Printemps de l'Ecologie** s'est tout de même tenu selon un format et un calendrier modifiés en conséquence. Ainsi, 4 animations ont pu être proposées à Bourges (promenade commentée de l'Espace Naturel sensible des Garettes et visite de la ferme urbaine des Beaux Regards), à Arcay (échange autour de la pollution lumineuse nocturne), et à Marmagne (déambulation autour de la thématique des cours d'eau).

SUIVI DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Depuis le 2 juillet 2020, un nouveau Règlement Local de Publicité est entré en application sur le territoire. De nouvelles règles s'appliquent donc sur la localisation et le format des panneaux publicitaires. La publicité numérique est également concernée, avec notamment l'instauration d'une plage d'extinction de 23 heures à 7 heures (alors que la loi limite cette restriction de 1 heure à 6 heures). Ces dispositions vont dans le sens d'une amélioration du cadre de vie des habitants et du paysage des entrées de ville. La période d'extinction de la publicité numérique contribue également à diminuer la pollution lumineuse nocturne et la consommation d'énergie associée.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- de prendre acte du rapport 2020 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 6 -

Direction Ressources Humaines - Rapport annuel situation comparée égalité professionnelle femmes-hommes 2020 (données 2019)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique du 15 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : *« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation…. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».*

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter *« un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles ».*

Ce rapport présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

M. Stéphane GARCIA rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Stéphane GARCIA

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 7 -

Covid 19 : mise en place d'une aide directe aux entreprises, commerçants et artisans – modification de l'enveloppe allouée

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne qui prévoit dans l'article 107 que sont compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu le Décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du Ministère des Solidarités et de la Santé du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre Val de Loire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Centre Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux TPE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 instaurant une aide économique pour les entreprises, artisans et commerçants et approuvant son règlement d'intervention.

Considérant que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 a engendré des difficultés majeures pour le tissu économique, artisanal et commercial de l'Agglomération ;

Considérant que le gouvernement et la Région Centre Val de Loire ont mis en place des mesures de soutien aux entreprises, face à l'épidémie COVID 19 ;

Considérant que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

Considérant que l'aide financière ouverte entre le 10 décembre 2020 et le 15 janvier 2021 vise à soulager la trésorerie des entreprises dans le cadre de la reprise d'activité et à sauvegarder des activités et des emplois ;

Considérant que la Communauté d'agglomération avait fixé une enveloppe maximale de 500 000 euros au dispositif ;

Considérant que plus de 300 entreprises ont déposé un dossier de demande de cette aide et sont éligibles au regard du règlement d'intervention, il convient d'augmenter l'enveloppe financière allouée ;

Considérant que les crédits seront imputés au budget principal chapitre 65 nature 6574.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- de porter à 600 000 euros le montant de l'enveloppe financière allouée au dispositif.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Yann GALUT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.1 Débat d'orientation budgétaire

- 8 -

Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 20 janvier 2021 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Le support de ce débat est constitué du Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) ci-joint, comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2021, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, il contient des éléments sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La Loi NOTRe fait également obligation de mettre ce rapport en ligne sur notre site internet après adoption de la délibération.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- de prendre acte de la communication des éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du présent débat.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, MélanieCELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 9 -

Fonds de concours 4ème Génération - Acquisition de matériels informatiques pour les écoles de la commune - Commune de Mehun-sur-Yèvre

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 20 janvier 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.
Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition de matériels informatiques pour les écoles de la commune,

Par la décision n°123-2020 en date du 17 Novembre 2020, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité en vers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition des matériaux informatiques	32 652,40 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	11 334,00 €
		DETR	9 795,72 €
		Commune de Mehun-sur-Yèvre	11 522,68 €
TOTAL	**32 652,40 €**		**32 652,40 €**

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition de matériels informatiques pour les écoles de la commun: 11 334 €

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 193 206 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé :

- 9 213,60 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol – Phase 1 ;
- 71 200 € pour la réhabilitation du café de l'horloge ;
- 45 500 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol-Phase 2 ;
- 22 000 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Jules Ferry ;
- 8 265,99 € pour la réfection des vestiaires - stade des acacias et acquisition d'équipements sportifs ;
- 14 992 € pour la réfection de la passerelle des huit pelles ;
- 10 700 € pour l'acquisition de deux panneaux électroniques.

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 11 334,41 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précèdent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre-opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 11 334 € pour le projet d'acquisition de matériels informatiques pour les écoles de la commune ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **AU Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 10 -

Fonds de concours 4ème Génération - Acquisition foncière dans le centre bourg - Commune de la Chapelle Saint Ursin

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition foncière dans le centre bourg afin de créer des logements, des commerces et des activités de services.

Par courrier du 1er septembre 2020, la commune de La Chapelle Saint-Ursin a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Honoraires	11 000,00 €	Conseil Régional Centre Val-de-Loire - CRST	30 000,00 €
Acquisition	319 000,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	54 000,00€
		Commune de La Chapelle Saint-Ursin	246 000,00 €
TOTAL	330 000,00€		330 000,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition foncière dans le centre bourg : 54 000 €

La commune de La Chapelle Saint-Ursin bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 163 041 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 11 000 € pour l'isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle ;
- 18 000 € pour l'acquisition de jeux extérieurs et mise en sécurité d'un jeu au sein de la maison de l'enfance ;
- 80 000 € pour l'agrandissement de la maison de l'enfance.

La dotation totale disponible pour la commune de La Chapelle Saint-Ursin est de 54 041 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de La Chapelle Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 27 000 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;

- 30 % du montant du fonds de concours, soit 16 200 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;

- Les 20 % restant, soit 10 800 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité de l'opération et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges Plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précèdent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver le versement à la Commune de La Chapelle Saint-Ursin d'un fonds de concours de 54 000 € pour le projet d'acquisition foncière dans le centre bourg ;

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 11 -

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 22 juin 2018-22 juin 2024 - Projet de maquette - Révision à mi-parcours

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale du 22 juin 2018 ;

Vu la délibération n° 62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 29 juin 2018 approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2018-2024) ;

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2018-2024) du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

Considérant l'enveloppe globale du CRST comprenant 14 820 000 M€ et 1 M € de fonds sud et son programme d'actions qui se décline autour de

- 3 grandes thématiques
- une priorité transversale de transition écologique composée de deux volets énergie et biodiversité, à hauteur de 22,5% du montant total du CRST
- un dispositif A VOS ID ayant vocation à soutenir des initiatives collectives et participatives du territoire.

Considérant les échanges entre l'Agglomération et ses communes

Considérant le taux d'engagement du contrat à ce jour qui s'élève à 50% et le taux de mandatement de 31%.

Le contrat prévoit, en son article 6, une révision à mi-parcours au bout de 3 ans à compter de sa date d'effet. Ainsi les cosignataires (l'agglomération de Bourges et sa ville centre) doivent adresser à la région un bilan d'étape qualitatif et quantitatif intégrant des indicateurs permettant :

- d'apprécier les avancées positives dans la programmation ;
- de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes.

Cette étape de révision permet au territoire de proposer des ajustements de crédits d'une thématique vers une autre. Ils traduisent l'engagement de Bourges Plus en faveur du maillage des services au travers l'agglomération, de la remobilisation des friches urbaines, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Par enveloppe thématique, les évolutions du contrat sont les suivantes :

1 - Développer l'emploi et l'économie : enveloppe réajustée à 1 988 900 € (contre 2 265 000 €)
Ce mouvement à la baisse est rendu possible par la mobilisation d'autres enveloppes de crédits hors CRST en faveur de l'économie touristique.
Cette enveloppe est consacrée à l'attractivité économique et touristique du territoire, par la réalisation des grands projets en cours ou projetés et par la prise en compte des stratégies que l'Agglomération et la Ville Centre souhaitent mettre en place en matière dans ces domaines,

2 - Favoriser le mieux-être social : enveloppe réajustée à 4 630 200 € (contre 5 190 500 €)
L'objectif est d'améliorer l'offre de services des communes de l'Agglomération en matière de petite enfance, d'accueil extrascolaire, d'équipements culturels et sportifs et de contribuer au rayonnement sportif, culturel et touristique de tout le territoire par la réalisation d'équipements d'intérêt régional,

3 - Renforcer le maillage urbain et rural : enveloppe portée à 5 557 400 € (contre 4 360 000 €)
Il s'agit de renforcer la cohésion sociale du territoire, d'améliorer le cadre de vie et de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de politique de la ville, de rénovation urbaine et d'habitat,

4 - Stratégie de biodiversité : enveloppe portée à 816 500 € (contre 791 000 €)
Ces crédits ont pour but de favoriser la prise en compte des enjeux biodiversité par l'ensemble des porteurs de projet et atteindre un taux de consommation correspondant à 5% de l'enveloppe globale du contrat, conformément au cadre posé par la Région,

5 - Plan climat énergie territorial : enveloppe portée à 2 610 000 € (contre 2 363 000 €)
Il s'agit de renforcer l'efficacité énergétique du patrimoine public et associatif, de privilégier le développement des énergies renouvelables

6 - Mettre en œuvre le dispositif A VOS ID : enveloppe inchangée de 650 000 €

7 - Préserver des capacités d'adaptation en cours de contrat grâce à une enveloppe fongible de 77 000 €.

Ce bilan d'étape prend en compte l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre ayant pour conséquence l'abondement de l'enveloppe globale du contrat d'un montant de 510 000 € passant ainsi de 15 820 000 € à 16 330 000 €.

Il est proposé que la Présidente ou son représentant engage dès à présent la négociation avec les représentants de la Région Centre Val de Loire, sur la base des échanges ayant eu lieu avec les communes du territoire,

A l'issue de cette étape de négociation le projet de révision à mi-parcours du CRST sera soumis à l'approbation concomitante des conseils communautaire et municipal programmés en avril prochain

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'autoriser Mme la Présidente, ou le Vice-Président en charge de la contractualisation, à engager la négociation avec Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire et ses représentants en vue de la finalisation de l'avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, sur la base de la pré-maquette jointe à la présente délibération
- d'autoriser Madame la Présidente, ou le Vice-Président en charge de la contractualisation, à accomplir tous les actes et formalités liés à cette négociation

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 12 -

Modification des statuts de la SPL Tri Berry Nivernais et du pacte d'actionnaires

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 19 janvier 2021 ;

Rappelons que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, le SMIRTOM Saint-Amandois, la Communauté de Communes Vierzon, Sologne Berry, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, le SMICTREM Léré Sancerre Vailly, la Communauté de Communes Cœur de Berry, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, le SICTREM de Baugy, la Communauté de Communes du Dunois, la Communauté de Communes des Villages de la Forêt, la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise, le SIEEEN, Nevers Agglomération, la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain, le SYCTEVOM Val de Nièvre, la Communauté de Communes Les Bertranges, la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne et la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, se sont engagés dans une démarche de création d'une structure *ad hoc* prenant la forme d'une société publique locale (SPL), avec pour objet le transport et le tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri. La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

La SPL TRI BERRY NIVERNAIS, créée à cet effet, doit porter le projet de réalisation d'un centre de tri à l'horizon 2022.

Les Statuts de la SPL précisent, sous un article 15.1.2, que : « *Le nombre de sièges au Conseil d'administration est fixé à 18 membres. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège.* »

Par ailleurs, un Pacte d'actionnaires a été signé le 25 octobre 2019 par les membres de la SPL, lequel pacte prévoit notamment les règles particulières en cas de modification de la composition d'un actionnaire, conduisant le cas échéant à la réaffectation des postes d'administrateurs.

Ceci étant, la disparition de deux collectivités actionnaires (le SYCTEVOM EN VAL DE NIEVRE a été absorbé par la Communauté de commune (CDC) Les Bertranges ; la CDC DE VIERZON SOLOGNE BERRY a fusionné avec la CDC DES VILLAGES DE LA FORET) amène les actionnaires de la SPL à souhaiter revoir les règles de réaffectation des postes d'administrateurs, afin de rester sur le principe de un siège par collectivité actionnaire.

Cette situation implique toutefois une modification de la documentation juridique de la SPL.
Précisément, si le nombre d'administrateurs devait être fixé avec une nouvelle règle portant sur un administrateur par actionnaire, il est proposé d'adopter une délibération en vue :

✔ de modifier l'article 15.1.2 des Statuts de la SPL comme suit :
«*La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par un siège.*

✔ de modifier, via un avenant, le pacte d'actionnaires comme suit :
- Règles particulières en cas de modification de la composition d'un Actionnaire
En cas de fusion de communautés de communes ou de syndicats, les règles suivantes seront respectées :

- Si les entités fusionnées sont déjà membres de la société, les actions des deux entités fusionnées seront apportées à la nouvelle structure, sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer ;

- Si la fusion concerne une entité membre de la société, et une entité non membre, les actions détenues par l'entité membre seront apportées à la nouvelle entité. Les déchets issus de la nouvelle entité, hors territoire de l'ancienne entité membre, pourront faire l'objet d'un marché dont les conditions financières seront définies par la SPL, dans la limite toutefois du respect du contrôle analogue et de la capacité du centre de tri.

En cas d'adhésion d'une communauté de communes actionnaire à un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la communauté de communes seront transférées de plein droit au syndicat qui adhérera à la Société.

En tout état de cause, les situations susvisées ne pourront pas donner lieu à une réaffectation des postes d'administrateurs. La règle fixée par les Statuts repose sur la représentation au Conseil d'Administration de chaque membre de la SPL par un siège. »

- **Intégration de nouveaux actionnaires**

L'intégration de nouveaux actionnaires donnera lieu à une augmentation de capital réservée ***et à une attribution*** *des postes d'administrateurs.*

Il est rappelé que tant pour la modification de la composition des actionnaires que pour l'intégration de nouveaux actionnaires, les populations prises en compte sont les populations municipales simple compte utilisant effectivement le dispositif opérationnel de la société. Il est également rappelé que ***pour l'affectation*** *de sièges d'administrateurs,* ***tout actionnaire doit, dans la limite de 18 administrateurs maximum, bénéficier d'un siège****».*

Il reviendra ensuite à la SPL de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), avec mention de ce point à l'ordre du jour.

Le même jour que la réunion de l'AGE, il sera procédé le cas échéant à la signature de l'avenant modifiant le pacte d'actionnaires.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- de modifier l'article 15.1.2 des Statuts de la SPL Tri Bery Nivernais comme indiqué ci-dessus ;
- de modifier le pacte d'actionnaires comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS à voter en faveur de ces modifications statutaires, et à signer l'avenant au pacte d'actionnaires et ce, en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES

Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,

en présentiel et en visioconférence

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 13 -

" Campus Connecté" - Convention de financement entre la Caisse des dépôts et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir - PIA (action « Territoires d'innovation pédagogique »), la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a déposé, le 15 Janvier 2020, une demande de subvention pour le projet « Campus Connecté ».

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 23 juin 2020 et la décision du Premier Ministre en date du 24 juillet 2020.

Considérant que le projet consiste à ouvrir un « Campus Connecté afin de créer un environnement attractif à la poursuite ou à la reprise d'études supérieures dans une modalité favorisant l'individualisation et la prise en charge personnalisée de l'étudiant. Permettre l'égalité des chances en réduisant l'impact du contexte socio-économique et l'éloignement géographique. »

Considérant que le partenariat se fait avec l'Université d'Orléans, l'IUT de Bourges et l'INSA Centre Val de Loire.

Considérant que le projet sera réalisé de 2020 à 2025 avec pour objectif d'intégrer 10 étudiants à la rentrée 2021 pour arriver à 45 en 2024-2025 et que le montant de la subvention est plafonné à 300 000 € sur la période totale.

Il y a lieu de formaliser une convention ayant pour objet :

- de définir les conditions de versement de la subvention qui sera versée par l'opérateur (la caisse des dépôts et Consignations - CDC) au porteur de projet (Communauté d'Agglomération Bourges Plus) aux fins de réalisation du projet ;
- d'organiser les modalités de suivi du projet ;
- et de définir les engagements et obligations des parties, dans le cadre du soutien de l'action du PIA au projet, tel que décidé par le premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le porteur de projet.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver la convention, jointe au projet de délibération, avec la Caisse des Dépôts ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'Agglomération « Bourges Plus » ;
- de demander les subventions relatives à ce projet.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier **GARCIA**

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES

Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,

en présentiel et en visioconférence

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 14 -

Aides à la pierre : Avenant 2020-03 à la convention de délégation des aides à la pierre parc public – Ajustement des aides propres de Bourges Plus à la programmation 2020

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 ;

Vu son avenant n°2020-01 adopté par décision n°127 en date du 4 Juin 2020 et signé le 8 Juillet 2020 ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2020-02 en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 19 janvier 2021 ;

Considérant que l'avenant n°2020-02 à la convention de délégation des aides à la pierre parc public doit faire l'objet d'une modification portant sur le montant de la participation financière de Bourges Plus pour les opérations de construction neuve.

Considérant que la modification du financement de l'agglomération passant de 255 500 € à 237 500 € pour la construction neuve est due à la révision du montant de subvention de Bourges Plus du fait de l'évolution des caractéristiques des opérations de la SA d'HLM France Loire à La Chapelle Saint-Ursin (lotissement Les Ailliers) et rue Viala à Bourges.

Considérant que le montant de subvention de Bourges Plus des opérations de résidentialisation a également été revu à la baisse passant de 75 600 € à 55 523 € suite aux derniers éléments transmis par le bailleur pour les opérations Anatole France à Saint-Doulchard et d'Alice à Bourges, en adéquation avec le règlement financier de l'agglomération.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau de la programmation 2020 en annexe 1 ainsi que le montant de la participation financière de Bourges Plus.

Programmation de logement social 2020 : Voir annexe 1

Par conséquent, la programmation de logements sociaux pour l'année 2020 s'élève donc à 909 570 € de dotations, dont 349 547 € de financements Etat et 560 023 € de financements Bourges Plus.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver l'actualisation des montants de subventions de Bourges Plus relatifs à la programmation 2020, comme indiqué ci-dessus ainsi que l'annexe 1 intitulée « programmation de logement social 2020 »;
- d'approuver l'avenant 2020-03 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre pour le parc public actant des modifications ci-dessus;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES

Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,

en présentiel et en visioconférence

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.2 Aide sociale

- 15 -

Approbation de la Convention relative au Programme d'Intérêt Général du Conseil départemental du Cher « Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées » du département du Cher pour la période 2021-2023

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à la pierre à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;

Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 concernant la prorogation de la Convention de compétence des aides à la pierre 2015-2020 et du Programme Local de l'Habitat 2015-2020 ;

Vu la délibération n°37 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 concernant l'avenant n°2021-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ;

Vu la délibération n°15 de l'Assemblée Départementale du 7 décembre 2020 portant sur le « Programme d'intérêt Général Maintien à domicile » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 20 janvier 2021 ;

Considérant le Programme d'Actions 2021 du territoire délégué de Bourges Plus ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 19 janvier 2021 ;

Les perspectives d'évolution du vieillissement de la population nécessitent que les pouvoir publics anticipent le développement des politiques favorisant le maintien à domicile tout en garantissant aux personnes âgées et handicapées des conditions de confort et de sécurité.

La question de l'adaptation des logements est essentielle pour assurer à tous le droit de vivre à son domicile le plus longtemps possible.

En 2017 et jusqu'à fin 2020, le Département, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), Bourges Plus ainsi que l'ensemble des partenaires se sont mobilisés autour du programme d'intérêt général « maintien à domicile » qui a permis d'aider plus de 500 usagers tant pour des travaux d'adaptation que de rénovation énergétique.

Fort de son succès, le Département a souhaité reconduire le dispositif pour 3 ans sur la période 2021-2023, afin de permettre aux personnes en perte d'autonomie et/ou vieillissante de se maintenir le plus longtemps possible dans leur logement.

L'intervention de l'Agglomération dans ce dispositif s'inscrit dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de l'Habitat défini par le Programme d'Actions Territorial.

Ainsi, Bourges Plus octroie son aide dans le cadre de dossier « mixte » c'est-à-dire mêlant travaux d'économie d'énergie et travaux d'adaptation du logement, sous certaines conditions notamment de ressources financières et de gain énergétique théorique.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver la convention du Programme d'Intérêt Général du Conseil départemental pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées du département du Cher 2021-2023 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.5 Autres

- 16 -

ZAC Lahitolle - Cahier des Charges de Cession de Terrains et annexes - Approbation

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 311-6, D. 311-11-1 et D. 311-11-2 Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 20 janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 20 janvier 2021 ;

Considérant que par délibération du 28 octobre 2005, le Conseil Communautaire a déclaré l'opération Lahitolle d'intérêt communautaire ;

Considérant que par délibérations du 29 mars et du 21 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Lahitolle puis de réalisation de la ZAC Lahitolle ;

Considérant que par délibération du 4 février 2021, le Conseil Municipal de Bourges a émis un avis favorable ;

Considérant que le quartier Lahitolle, situé à proximité immédiate du centre-ville, constitue un site emblématique au regard de son histoire industrielle et de son patrimoine architectural et urbain ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité de ce quartier en veillant à la qualité urbaine et architecturale des futurs projets qui s'y implanteront ;

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de rendre opposable aux tiers un cahier des charges de cession des terrains, dès lors qu'il est approuvé par l'assemblée délibérante quia initié l'opération d'aménagement.

Les modalités sont les suivantes :

- après approbation au conseil communautaire, le Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes doivent être affichés au siège de Bourges Plus et de la mairie de Bourges pendant 1 mois ainsi que faire l'objet d'une publication dans le recueil administratif de Bourges Plus ;
- l'affichage doit préciser le lieu où ces éléments peuvent être consultés.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 57 voix "pour"
et 3 abstentions (Mmes MENGUY, ROBINSON et LABRO)

- d'approuver le Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes, dont les prescriptions mentionnées au Cahier de Prescriptions et de Recommandations Architecturales Paysagères et Environnementales ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

M. Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 3.1 Acquisitions

- 17 -

Intégration des biens meubles et immeubles relatifs aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. Convention avec la société Seco Tools

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de convention avec la société Seco Tools concernant l'intégration au patrimoine de Bourges Plus des réseaux d'assainissement et d'eau pluviales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 19 janvier 2021 ;

Considérant que la société Seco Tools a souhaité réaliser des travaux d'agrandissement de son parking situé sur la parcelle cadastrée AO0159 dont elle est propriétaire et que dans ce cadre, elle a sollicité l'avis de Bourges Plus et de la Ville (alors compétente) quant au projet de travaux envisagé du fait de la situation de réseaux appartenant aux deux collectivités à l'aplomb des travaux ;

Considérant que les travaux prévus ne pouvant être réalisés au-dessus des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en raison de leur profondeur d'implantation, un accord a été trouvé entre les trois parties afin que la société Seco Tools puisse néanmoins obtenir un permis de construire pour ces travaux ;

Considérant qu'il a été négocié que les deux canalisations en question seraient dévoyées aux frais de la société Seco Tools puis rétrocédées à titre gracieux au gestionnaire de réseaux ;

Considérant qu'entre temps, la compétence eaux pluviales a été transférée à Bourges Plus faisant d'elle la gestionnaire en matière d'assainissement mais aussi d'eaux pluviales ;

Considérant qu'il convention de matérialiser cet accord par le biais d'une convention ;

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver la signature d'une convention avec la société Seco Tools visant à définir les modalités de réalisation des travaux et de rétrocession à Bourges Plus des canalisations d'eaux pluviales et d'eau usées réalisées par la dite société ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette convention.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Corinne LEFEBVRE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 9.1.5 Divers

- 18 -

Rapport annuel 2019 du Médiateur

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°53 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant création du poste de Médiateur de l'Agglomération ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 adoptant la Charte des Médiateurs des Collectivités Locales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 20 janvier 2021 ;

L'article 4 de la Charte stipule que « chaque année le Médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public. Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le Médiateur a pu exercer ses fonctions ».

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- de prendre acte du rapport annuel 2019 du Médiateur de l'Agglomération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,

Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 19 -

Conseil de Développement - Installation

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du territoire du 25 juin 1999 (dite Loi Voynet) ;

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération du 6 février 2004 mettant en place le 1er Conseil de Développement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 20 janvier 2021 ;

Conformément à la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, un Conseil de Développement a été mis en place sur le territoire de Bourges Plus en 2004. Cette instance, prévue au Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, est composée des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

L'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les missions obligatoires du Conseil de Développement : *« Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que la composition et l'évaluation des politiques locales de promotion de développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».*

Les récentes évolutions législatives, notamment la loi « Engagement et proximité » de décembre 2019, ont conforté les Conseils de Développement dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative constituée de membres bénévoles issus de la société civile et un véritable outil de gouvernance pour apporter aux élus l'éclairage de la société civile sur l'ensemble des questions ayant trait à l'aménagement du territoire de la collectivité :

- Il apporte une expertise citoyenne, une vision nouvelle, différente et contradictoire sur le contenu des politiques locales : consultations et propositions sur les orientations majeures et stratégiques ;
- Il engage ses travaux sur saisine de l'Agglomération ou par auto-saisine sur des dossiers qui lui semblent d'intérêt général pour le territoire ;
- Il est un espace ouvert de réflexions, de dialogues et d'échanges de proximité ;
- Il organise librement ses modalités de fonctionnement ;
- Il bénéficie d'un appui technique de la part de l'Agglomération (moyens et ressources) ;
- Il accède aux informations nécessaires pour permettre de se positionner et rendre un avis ;
- Il produit un rapport d'activité examiné et débattu par le Conseil Communautaire ;
- Il est un véritable outil pour sensibiliser aux enjeux communautaires.

Les derniers renouvellements des exécutifs locaux conduisent à une actualisation des représentations du Conseil de Développement.

Sa composition relevant exclusivement du Conseil Communautaire, l'ambition du nouvel exécutif en place est :

- d'élargir le Conseil de Développement à de nouveaux collèges, prenant en compte les nouveaux enjeux sociétaux, notamment en matière de climat, de solidarité sociale, d'environnement et d'attractivité du territoire ;
- de tendre vers la parité femmes / hommes, la diversité et son rajeunissement.

Entre 2014-2020, Bourges Plus a saisi son conseil de développement sur les thématiques suivantes :

- le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) ;
- la démarche Cœur de Ville.

Le Conseil de Développement a réalisé 2 auto-saisines :

- enjeux de mobilité en lien avec l'A71 et le secteur économique de l'échangeur ;
- enjeux sur l'accès aux soins sur le territoire.

Par ailleurs, le Conseil de Développement a été associé à de nombreuses réflexions stratégiques à travers des ateliers et réunions thématiques :

- dans le cadre de l'élaboration du PLUI ;
- dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

<u>Composition</u>

Le Conseil Communautaire propose 5 collèges pour le futur Conseil de Développement :

- Collège 1 : Développement économique ;
- Collège 2 : Service à la population, culture et solidarité ;
- Collège 3 : Urbanisme et logement ;
- Collège 4 : Environnement ;
- Collège 5 : Enseignement supérieur et formation.

et a sollicité environ 70 organisations structurées.

Après avoir entendu les membres du Bureau, Mme la Présidente de Bourges Plus a demandé aux organisations suivantes de proposer deux personnes physiques (femme et homme) pour les représenter au sein du Conseil de Développement, étant entendu qu'un seul membre de chaque organisation siégera au sein du Conseil de Développement.

Les organisations sollicitées sont les suivantes :

- Collège 1 : Développement économique :

  - Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - Conseil de Commerce Extérieur ;
  - Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
  - Chambre d'Agriculture ;
  - Mouvement des Entreprises de France ;
  - Confédération des PME ;
  - Union des entreprises de proximité ;
  - Syndicat FO ;
  - Syndicat CGT ;
  - Syndicat CFDT ;
  - Syndicat UNSA ;
  - Syndicat CGC ;
  - MBDA ;
  - Nexter ;
  - Michelin ;
  - Union Nationale des Professions Libérales ;
  - Monin SA ;
  - Club des Hôteliers ;
  - BeSud ;
  - Unions des Commerçants ;
  - Association des commerçants de Bourges ;
  - Centre Technique des Industries Mécaniques ;
  - Instituts Technologiques Agricoles.

- Collège 2 : Services à la population, culture et solidarité :

  - UFC que Choisir ;
  - URIOPSS ;
  - Fédération des acteurs de la Solidarité ;
  - UDAF du Cher ;
  - EMMAUS ;
  - Territoire Zéro Chômeur ;
  - Ligue de l'enseignement ;
  - Printemps de Bourges ;
  - Antrepeaux ;
  - ARPPE en Berry ;
  - Francas ;
  - CAF ;
  - Collectif des Mamans ;
  - Ordre des médecins ;
  - Association des jeunes médecins du Cher ;
  - Union Régionale des Professionnels de Santé ;
  - Conseil Départemental Citoyenneté et Autonomie ;
  - Club des Aînés Ruraux ;
  - APF ;
  - UNAFAM ;
  - Mutualité Française (FNMF) ;
  - Centraider ;
  - Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ;
  - EPHAD de Bellevue.

- Collège 3 : Urbanisme et logement :

- Fédération Française du Bâtiment ;
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment ;
- Val de Berry ;
- France Loire ;
- Tivoli Initiatives ;
- Confédération Nationale du Logement ;
- CLCV ;
- Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement ;
- Syndicat des architectes ;
- FNAIM.

- Collège 4 : Environnement :

- Mon Cher Vélo ;
- Nature 18 ;
- Chauve qui peut ;
- Virage Energie Berry ;
- BioBerry ;
- Agri-Porche.

- Collègue 5 : Enseignement supérieur et formation :

- INSA ;
- Université d'Orléans ;
- CFA ;
- CFPPA ;
- ENSA ;
- Pôle de formations sanitaires et sociales.

Par ailleurs, il est proposé que Mme la Présidente désigne huit personnes qualifiées, amenées à siéger et à intervenir au titre de leur domaine de compétences et de connaissances, ainsi que 4 étudiants.

La commission Cohésion Communautaire du 20 janvier 2021 avait proposé de donner délégation à la présidente pour arrêter la liste nominative des membres puisqu'il lui semblait peu probable que tous les partenaires aient répondu avant le 11 février. Les organismes sollicités ayant tous apporté leur réponse, il est finalement proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter, en sa séance du 11 février 2021, la liste nominative des membres du Conseil de développement comme suit :

Collèges	ORGANISATIONS STRUCTURÉES	Proposition1
Développement économique	CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie)	RICHARD Serge
Développement économique	CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat)	AUDRY Régine
Développement économique	CHAMBRE D'AGRICULTURE	LESPAGNOL Anne-Gaëlle
Développement économique	MEDEF (Mouvement des Entreprises de France)	LECOMTE Ghislaine
Développement économique	CPME (Confédération des PME)	CHAUMEREUIL Nathalie
Développement économique	U2P (Union des Entreprises de Proximité)	LIMBERGER Jean-Philippe
Développement économique	FO	MARITORENA Murielle
Développement économique	CGT	LEPAIN François
Développement économique	CFDT	WIART Jean-Philippe
Développement économique	UNSA	ONILLON Catherine
Développement économique	CGC	NERAOUI Abdel
Développement économique	MBDA	CARIDROIT Jean-Denis
Développement économique	NEXTER	FABRI Carine
Développement économique	MICHELIN	MONTAGNE Nathalie
Développement économique	MONIN SA	VALIERE-VIALEIX Raphaëlle
Développement économique	Club des hôteliers	SOUMEILHAN Nathalie
Développement économique	BeSud	MONTAGU Jean-François

Collèges	ORGANISATIONS STRUCTURÉES	Proposition1
Développement économique	Union des Commerçants — CCI	GERBAULT Rozenn
Développement économique	Association des commerçants de Bourges - OCAB	JACQUET Stéphane
Développement économique	CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques)	AUGE Jean-Christophe
Développement économique	Institut Technique Agricole (FNAMS, Arvalis, Terres Inovia)	BIGONNEAU Nathalie
Services à la Population, Culture et Solidarité	UFC QUE CHOISIR	PICCOLI Michèle
Services à la Population, Culture et Solidarité	URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires & Sociaux)	MINOS BENAVENTE Sylvine
Services à la Population, Culture et Solidarité	Fédération des acteurs de la solidarité	GAZEAU Jeanne
Services à la Population, Culture et Solidarité	UDAF DU CHER (Union des Associations Familiales)	MASSICOT Nicole
Services à la Population, Culture et Solidarité	Territoire zéro chômeur	FRAGNIER Patricia
Services à la Population, Culture et Solidarité	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	GIRARD Patrice
Services à la Population, Culture et Solidarité	PRINTEMPS DE BOURGES	VEDEL Boris
Services à la Population, Culture et Solidarité	ANTREPEAUX	CARLIER Isabelle
Services à la Population, Culture et Solidarité	ARPPE en Berry	LEBAS Alexandre
Services à la Population, Culture et Solidarité	CAF	THOUVENOT Nathalie
Services à la Population, Culture et Solidarité	ORDRE DES MÉDECINS	BALLAND Thierry
Services à la Population, Culture et Solidarité	ASSOCIATION DES JEUNES MÉDECINS DU CHER	RUBE Delphine
Services à la Population, Culture et Solidarité	CDCA (Conseil Départemental Citoyenneté et Autonomie)	TURE Marie-Odette
Services à la Population, Culture et Solidarité	CLUB DES AINES RURAUX	HOUQUES Pierre
Services à la Population, Culture et Solidarité	APF	BUREAU Pascal
Services à la Population, Culture et Solidarité	UNAFAM	FRELAT François
Urbanisme et logement	FFB (Fédération Française du Bâtiment)	TISSIER Michel
Urbanisme et logement	CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	CARTON Richard
Urbanisme et logement	VAL DE BERRY	CAMUZAT Claudie
Urbanisme et logement	France LOIRE	BLIN Morgan
Urbanisme et logement	TIVOLI INITIATIVES	CHABRILLAT Guy
Urbanisme et logement	CNL (Confédération Nationale du Logement) Moulin de la Voiselle	DURANTON
Urbanisme et logement	CLCV	LAKHRACH Abdelaziz
Urbanisme et logement	Syndicat des Architectes — Espace Pluriel	BRUNET Véronique
Urbanisme et logement	FNAIM Fédération Nationale des Agents Immobiliers / SNPI Syndicat National des Professionnels de l'Immob.	BONIS Stéphanie
Environnement	MON CHER VÉLO	LEBAS Etienne
Environnement	NATURE 18	MOUTIER Justine
Environnement	CHAUVE QUI PEUT	LEMAIRE Michèle
Environnement	BIOBERRY	ARTHUR Florent
Environnement	AGRI-PORCHE	JAMET Denis
Enseignement supérieur, formations	INSA [Institut National des Sciences Appliquées]	GASCOIN Nicolas

Collèges	ORGANISATIONS STRUCTURÉES	Proposition1
Enseignement supérieur, formations	UNIVERSITÉ D'ORLÉANS [IUT]	BLOND Éric
Enseignement supérieur, formations	CFA [Centre de Fomation des Apprentis]	MESTRE Nicolas
Enseignement supérieur, formations	CFPPA [Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole] — EPLEFPA	AUBOUEIX Christophe
Enseignement supérieur, formations	ENSA [École Nationale Supérieure d'Art]	GAILHOUSTET Jeanne
Enseignement supérieur, formations	PÔLE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES	TROUVE Éric
Services à la Population, Culture et Solidarité	EHPAD de Bellevue	GILBERT Véronique
Services à la Population, Culture et Solidarité	Centraider	EL MASSOUDI Nezha
Services à la Population, Culture et Solidarité	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé-CPTS	LANOTTE Walter
Étudiants	Hubert Curien — Estacom	Léa COUTURAUD
Étudiants	Hubert Curien — Estacom	Ayoub HASSANI
Étudiants	INSA	Armelle NARE
Étudiants	Antenne Faculté de Sciences Bourges	Florian CRISTOVAO
Personnes Qualifiées		ABIDAR Hafida
Personnes Qualifiées		LLARI Jean
Personnes Qualifiées		TROUVE CHARBONNIER Tanguy
Personnes Qualifiées		FOURTUNE Marion
Personnes Qualifiées		HAYOTTE Gérald
Personnes Qualifiées		LENY Robin
Personnes Qualifiées		GREAU Catherine
Personnes Qualifiées		MONIN-VALMARD Valentine

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'adopter le renouvellement du Conseil de Développement dans les conditions proposées ci-dessus ;
- de valider la liste des personnes physiques appelées à siéger parmi les personnes proposées par les organisations sollicitées dans chacun des collèges, dans le respect de l'objectif de parité ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre son installation.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 20 -

Direction des Ressources Humaines. Protection Sociale Complémentaire - Convention de Groupement

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-2 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et particulièrement l'Action sociale et aide à la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire interministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 de la DGCL ;

Vu le Comité technique du 15 décembre 2020 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de Bourges participent au financement de la protection sociale complémentaire des agents tant pour le risque prévoyance que santé qui repose sur la procédure de labellisation.

En décembre 2019, une enquête auprès de l'ensemble des agents des 3 collectivités révèle la situation de ces derniers en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'avère que pour la complémentaire santé, les agents sont relativement satisfaits de leurs garanties, a contrario, la situation est défavorable pour les agents en matière de couverture prévoyance.

A travers ce constat, les 3 collectivités, soucieuses de lutter contre la précarité de leurs agents, ont décidé de mettre en place des garanties prévoyance importantes et d'en faire bénéficier l'ensemble des agents.

Ainsi, les modalités de mise en place d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance en protection sociale complémentaire ont été présentées aux représentants du personnel les 4 et 16 novembre 2020 ainsi qu'aux exécutifs le 6 novembre 2020.

Dans ce contexte, la Communauté d' Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de Bourges décident de s'inspirer de la procédure du groupement de commandes prévue par l'article 18 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence qui aboutira au choix du contrat de protection sociale complémentaire commun aux trois entités.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé qu'une convention de groupement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de Bourges soit mise en place pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance à compter de janvier 2022.

Le groupement Communauté d' Agglomération de Bourges, Ville de Bourges et le CCAS de Bourges est créé sans limitation de durée.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention constitutive de groupement ci-jointe.

La Communauté d'Agglomération de Bourges, représentée par sa Présidente, est désignée coordonnatrice du groupement.

La Communauté d'Agglomération de Bourges, en qualité de coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

La convention de groupement sera soumise, dans les mêmes termes, à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver la convention constitutive du groupement entre la Communauté d' Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES

Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges,

en présentiel et en visioconférence

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 21 -

Direction des Ressources Humaines. Protection Sociale Complémentaire. Projet Cahier des Charges Convention

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 88-2 II et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et particulièrement l'Action sociale et l'aide à la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire interministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 de la DGCL ;

Vu la présentation faite aux organisations syndicales des scénarii et du projet de cahier des charges à l'occasion des réunions tenues les 7 décembre 2020 et du 12 janvier 2021 décrivant les éléments ci-après :

- Risque concerné : Couverture des risques de Prévoyance complémentaires au statut de la FPT (incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, décès, perte de retraite..)
- Public concerné : tous les agents de Droit public et de Droit privé
- Projet de couverture :
  - ➢ Garanties prévoyance de base : le maintien de salaire et l'invalidité permanente pour les agents adhérant avec un remboursement de 95 % du salaire net de référence de l'agent.
  - ➢ Garanties prévoyance optionnelles : le décès de l'agent, l'invalidité absolue et définitive, la perte de retraite.

L'assiette de cotisations pour les agents serait calculée sur le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire.

- Descriptif des conditions d'adhésion :
  - ➢ L'adhésion sera facultative ou obligatoire et ne tient compte ni de l'âge ni de l'état de santé de l'agent.
  - ➢ L'adhésion peut se faire sans questionnaire médical dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en place de la convention ou de la date d'embauche.
  - ➢ Une majoration de cotisation est possible si l'agent adhère deux ans après la mise en place de la convention.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- de prendre acte des éléments essentiels du projet de convention énumérés ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer le dossier soumis à la mise en concurrence.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges en présentiel et en visioconférence

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 22 -

Direction des Ressources Humaines. Protection Sociale Complémentaire. Lancement de la consultation

---

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-2 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et particulièrement l'Action sociale et aide à la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire interministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 de la DGCL ;

Vu le Comité technique du 15 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de Bourges participent au financement de la protection sociale complémentaire des agents tant pour le risque prévoyance que santé qui repose sur la procédure de labellisation.

En décembre 2019, une enquête auprès de l'ensemble des agents des 3 collectivités révèle la situation de ces derniers en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'avère que pour la complémentaire santé, les agents sont relativement satisfaits de leurs garanties, a contrario, la situation est défavorable pour les agents en matière de couverture prévoyance.

A ce titre, les 3 collectivités souhaitent organiser une mise en concurrence en vue de la sélection d'un prestataire au titre d'une convention de participation pour le risque " prévoyance " pour effet au 1er janvier 2022.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d''autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la sélection d'un prestataire au titre d'une convention de participation pour le risque " prévoyance " ;
- de prendre acte que le Conseil délibérera pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance » après avis du Comité Technique à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES

Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges

en présentiel et en visioconférence

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 23 -

Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Communauté d'Agglomération (Services Achats/Archives/DAJ)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation aux membres du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

Dans le cadre du processus en cours de réorganisation générale des services, la Communauté d'Agglomération de Bourges a sollicité auprès de la Ville de Bourges, la mise à disposition à raison de 10 % d'un temps complet, d'un cadre A actuellement en CDI afin d'assurer le pilotage et la coordination des services suivants : service des Achats, service des Archives, Direction des Affaires Juridiques, pour une durée de 7 mois à compter du 1er mars 2021.

Aussi, en application du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 58 voix "pour"
et 4 abstentions (M. MOUSNY, Mmes FRANQUES, SINGEOT, MICHEL)

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent municipal ;

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021 à 18 HEURES** **Au Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges** **en présentiel et en visioconférence**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	2	0	5 février 2021	5 février 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yannick BEDIN, Thibaut RENAUD

Pouvoirs :
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Hugo LEFELLE donne pouvoir à La Présidente
Renaud METTRE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT

M. Stéphane GARCIA et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 24 -

Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Bourges (Démocratie participative)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation aux membres du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 18 janvier 2021 ;

Dans le cadre de la mise en place par la Ville de Bourges d'une démarche de démocratie participative qui a vocation à être déclinée dans l'ensemble des politiques publiques, les enjeux numériques de cette démarche doivent être pris en compte le plus en amont possible.

En outre cette dynamique doit aussi s'étendre aux politiques publiques portées par la Communauté d'Agglomération.

Dans ce contexte, la Ville de Bourges a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération la mise à disposition, à raison de 50 % d'un temps complet, d'un cadre A titulaire afin d'assurer les missions suivantes :

- rechercher des solutions informatiques et numériques adaptées pour la gestion des projets liés à la démocratie participative ;
- administration fonctionnelle de ces solutions ;
- chef de projet utilisateur sur les solutions retenues, y compris sur la solution de gestion de la relation citoyen (GRC).

À cet effet, et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition qui concerne un agent de catégorie A (filière technique) à raison de 50 % d'un temps complet.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à l'Agglomération de Bourges plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général Adjoint en charge des questions relatives à la démocratie participative de la Ville de Bourges.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 58 voix "pour"
et 5 abstentions MM. MOUSNY et MERCIER,
Mmes FRANQUES, SINGEOT et MICHEL)

- d'approuver la convention entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent communautaire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 FEV. 2021

Affichage du 18 FEV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

Fait à Bourges, le 12 février 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

BORDEREAUX D'AFFICHAGE

DES ACTES

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Communauté d'Agglomération
Bourges Plus
Service des Assemblées

JANVIER 2021

BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DMRH	1	Attribution d'un véhicule de fonction à Madame Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services	08-janv-21	08-mars-21
DMRH	2	Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C	21-janv-21	21-mars-21

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	1	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SECRETS DE FEMMES	05-janv-21	05-mars-21
ECO	2	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - FLEURS CAMPAGNE	05-janv-21	05-mars-21
ECO	3	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL BEAULIEU	05-janv-21	05-mars-21
ECO	4	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ENTREPRISE MAILLET SIVRY - VÊTEMENTS MAILLET	05-janv-21	05-mars-21
ECO	5	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MB FOOD - EL GRINGO LATINO	05-janv-21	05-mars-21
ECO	6	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL JACQUET ET FILS - BOUTIQUE ROZETTE	05-janv-21	05-mars-21
ECO	7	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL LE SAVOYARD	05-janv-21	05-mars-21
ECO	8	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SNC GAMARD - LE KHEDIVE	05-janv-21	05-mars-21
ECO	9	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL JM COLLIN - AUX CÉPAGES DE France	05-janv-21	05-mars-21
ECO	10	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL BRUNET CHAUSSEUR	05-janv-21	05-mars-21
ECO	11	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SALON KATIA TAUREAU	05-janv-21	05-mars-21
ECO	12	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - I LOVE PERLES	05-janv-21	05-mars-21
ECO	13	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EIRL AMANDINE PARADIS - MADAME PARADIS	05-janv-21	05-mars-21
ECO	14	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ZEN ET SELF	05-janv-21	05-mars-21
ECO	15	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL PHILOMENE	05-janv-21	05-mars-21
ECO	16	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU AU YETI LA MOULONNIÈRE	05-janv-21	05-mars-21
ECO	17	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS WOK 18	05-janv-21	05-mars-21
ECO	18	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - NOUVEL'HAIR	05-janv-21	05-mars-21
ECO	19	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'ATELIER DU SOIN	05-janv-21	05-mars-21
ECO	20	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE CENTRAL BAR	05-janv-21	05-mars-21
ECO	21	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA VIVARAISE	05-janv-21	05-mars-21
ECO	22	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AU BON ENDROIT	05-janv-21	05-mars-21
ECO	23	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CROISSANT DE LUNE	05-janv-21	05-mars-21
ECO	24	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MY CLUB	05-janv-21	05-mars-21
ECO	25	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - C'CEDILLE	05-janv-21	05-mars-21
ECO	26	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE LATINA	05-janv-21	05-mars-21
ECO	27	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL AXMAVI - GOUDEN CAROLUS	05-janv-21	05-mars-21
ECO	28	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BRASSERIE DU LAC	05-janv-21	05-mars-21
ECO	29	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PERES DOS SANTOS - ZOU	05-janv-21	05-mars-21
ECO	30	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'INSTITUT	05-janv-21	05-mars-21
ECO	31	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MEDIACOMS	05-janv-21	05-mars-21
ECO	32	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL UNITERRE - UN POINT BLEU	05-janv-21	05-mars-21
ECO	33	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - NOLWENN INSTITUT	05-janv-21	05-mars-21
ECO	34	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'COIFF	05-janv-21	05-mars-21

Communauté d'Agglomération
Bourges Plus
Service des Assemblées

JANVIER 2021

BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DECISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	35	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL CHARLOTTE DENIS - INSTITUT	05-janv-21	05-mars-21
ECO	36	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'ORIENTAL	05-janv-21	05-mars-21
ECO	37	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - O JARDIN DES SENS	05-janv-21	05-mars-21
ECO	38	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BLIN STANISLAS	05-janv-21	05-mars-21
ECO	39	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BOLLYWOOD KITCHEN	07-janv-21	07-mars-21
ECO	40	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CRUS ET CEPAGES	07-janv-21	07-mars-21
ECO	41	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - RENAIS ET SENS	07-janv-21	07-mars-21
ECO	42	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL FREDENCE - BAR DE L'HOTEL DE VILLE	07-janv-21	07-mars-21
ECO	43	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BERRY ORGANISATION SERVICES - LES NAVETTES DU CENTRE	07-janv-21	07-mars-21
ECO	44	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BIJOUTERIE FANNY	07-janv-21	07-mars-21
ECO	45	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - THEBAULT SEBASTIEN - BISTROT DE L'ABBAYE	07-janv-21	07-mars-21
ECO	46	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BEAUTE D'IVOIRE	07-janv-21	07-mars-21
ECO	47	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ENTREPRISE ROUX - PIL'VITE	07-janv-21	07-mars-21
ECO	48	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE BERGERAC	07-janv-21	07-mars-21
ECO	49	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - THE ENGLISH WORD COMPANY - THE ENGLISH SCHOOL	07-janv-21	07-mars-21
ECO	50	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MECANIK GAMES	07-janv-21	07-mars-21
ECO	51	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MANON LACOUR	07-janv-21	07-mars-21
ECO	52	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL MICHEL - FRANCE - RESTAURANT LE BOURBONNOUX	07-janv-21	07-mars-21
ECO	53	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BELLHAIR COIFFURE	07-janv-21	07-mars-21
ECO	54	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - FAJEM CONCEPT - EQUIVALENZA	07-janv-21	07-mars-21
ECO	55	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LINH NAIL'S	07-janv-21	07-mars-21
ECO	56	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MP CARS	07-janv-21	07-mars-21
ECO	57	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ANNIE FLEURS	07-janv-21	07-mars-21
ECO	58	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CAP NORD KEBAB	07-janv-21	07-mars-21
ECO	59	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'EAU A LA BOUCHE	07-janv-21	07-mars-21
ECO	60	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CLAIRE COIFF'	07-janv-21	07-mars-21
ECO	61	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ECNAILS - ESTHETIC CENTER	07-janv-21	07-mars-21
ECO	62	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SHM MEDIA - MEDIA MOBIL' ET MOBIL'PUB	07-janv-21	07-mars-21
ECO	63	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BAR RESTAURANT LE LOUIS XI	07-janv-21	07-mars-21
ECO	64	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS SABIJOUX	07-janv-21	07-mars-21
ECO	65	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - H COIFFURE	07-janv-21	07-mars-21
ECO	66	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - RIBOULET AUTO-ECOLE	07-janv-21	07-mars-21
ECO	67	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ALPHA TOP DEPART	07-janv-21	07-mars-21
ECO	68	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL DOMAINES ET VIGNOBLES ASSOCIES	07-janv-21	07-mars-21
ECO	69	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ROCK AND SWING ATTITUDE	07-janv-21	07-mars-21
ECO	70	Contrat de domiciliation DISPLAY EVENTS	08-janv-21	08-mars-21
ECO	71	Contrat de domiciliation WOW EDITIONS	08-janv-21	08-mars-21
ECO	72	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PIZZ'ALBERTO	11-janv-21	11-mars-21
ECO	73	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - COIFF'ACTUEL	11-janv-21	11-mars-21
ECO	74	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SID KEBAB	11-janv-21	11-mars-21
ECO	75	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS LE FACTEUR	11-janv-21	11-mars-21
ECO	76	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - COCKTAIL BEAUTE	11-janv-21	11-mars-21
ECO	77	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AUX DELICES DE MICHELE - AU PETIT BOUCHON	11-janv-21	11-mars-21
ECO	78	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL FARNAULT - LE BARGAMELLE	11-janv-21	11-mars-21

Communauté d'Agglomération
Bourges Plus
Service des Assemblées

JANVIER 2021

BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage du	Date d'affichage au
ECO	79	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SYNERGIE BEAUTE	11-janv-21	11-mars-21
ECO	80	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA SUITE	11-janv-21	11-mars-21
ECO	81	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - A2 FORMATION SARL	11-janv-21	11-mars-21
ECO	82	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BORK EVENT	12-janv-21	12-mars-21
ECO	83	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS FROM THE WORLD - EVA	12-janv-21	12-mars-21
ECO	84	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE CRP	12-janv-21	12-mars-21
ECO	85	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS KADEOT - L'ENTRE NOUS	12-janv-21	12-mars-21
ECO	86	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - DOUC'HEURE NATURELLE	12-janv-21	12-mars-21
ECO	87	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE JARDIN D'ANGELIQUE	12-janv-21	12-mars-21
ECO	88	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SANNIER	12-janv-21	12-mars-21
ECO	89	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL CHREDEJEP - DENTELLE ET CHOCOLAT	12-janv-21	12-mars-21
ECO	90	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL SUSHI HSU - COSY DELICE	12-janv-21	12-mars-21
ECO	91	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PERLE ET BEAUTE	12-janv-21	12-mars-21
ECO	92	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GUERRA CERQUEIRA DAVID	12-janv-21	12-mars-21
ECO	93	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BERRY GOLF MAGASIN	12-janv-21	12-mars-21
ECO	94	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CELINE COUTURE	12-janv-21	12-mars-21
ECO	95	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BIJOUTERIE DUMOULIN	12-janv-21	12-mars-21
ECO	96	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LA GUEULARDIERE	12-janv-21	12-mars-21
ECO	97	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU ST IMAGE	12-janv-21	12-mars-21
ECO	98	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL LE CHAT - LE CHAT O'18	12-janv-21	12-mars-21
ECO	99	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LA PROSE	12-janv-21	12-mars-21
ECO	100	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CARAMELLE	12-janv-21	12-mars-21
ECO	101	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL A L'INSTANT	12-janv-21	12-mars-21
ECO	102	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL BODY EPIL	12-janv-21	12-mars-21
ECO	103	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EIRL RAPPENEAU - ROYAL AUTO ECOLE	12-janv-21	12-mars-21
ECO	104	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - INSTITUT NATHALIE	12-janv-21	12-mars-21
ECO	105	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LA PLEINE LUNE	12-janv-21	12-mars-21
DAF	106	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / Conseil Régional Centre Val de Loire COMITEC Bureau n°21	12-janv-21	12-mars-21
DAJ	107	Marché n°2020S061 - Construction d'un bâtiment modulaire - Déchèterie des Danjons	13-janv-21	13-mars-21
ECO	108	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PERVENCHE FLEURS	15-janv-21	15-mars-21
ECO	109	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL AUX MARAIS DE PLAIMPIED	15-janv-21	15-mars-21
ECO	110	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - VERNET MARIE LISE	15-janv-21	15-mars-21
ECO	111	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL BOURSAULT - LE PETIT ELYSEE	15-janv-21	15-mars-21
ECO	112	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ATOUT'IFS	15-janv-21	15-mars-21
ECO	113	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GIRAUDON AMELIE	15-janv-21	15-mars-21
ECO	114	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LOC ET FETE	15-janv-21	15-mars-21
ECO	115	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE CARAQUI	15-janv-21	15-mars-21
ECO	116	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARLU SOREMIQUE - COIFFURE OCELIE	15-janv-21	15-mars-21
ECO	117	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU SKATE 420	15-janv-21	15-mars-21
ECO	118	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL GJC - GALERIE JACQUES CŒUR	15-janv-21	15-mars-21
DAJ	119	Avenant n°1 au marché 19S061 - Acquisition d'un comptage piétons	19-janv-21	19-mars-21
DAJ	120	Marché n°2020S065 - Prestations de diagnostics techniques et d'accompagnement dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH - Renouvellement Urbain)	19-janv-21	19-mars-21
ECO	121	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ALIZEE BEAUTE	19-janv-21	19-mars-21
ECO	122	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BEAUVAIS JEAN-LOUIS	19-janv-21	19-mars-21
ECO	123	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE BOSPHORE	19-janv-21	19-mars-21
ECO	124	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - KIME SARL - KIME SHOTEN	19-janv-21	19-mars-21
ECO	125	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ATELIER FLEURS ET DECO	19-janv-21	19-mars-21
ECO	126	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CAFE DE LA GARE	19-janv-21	19-mars-21

Communauté d'Agglomération
Bourges Plus
Service des Assemblées

JANVIER 2021

BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage du	Date d'affichage au
ECO	127	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - O2COM	19-janv-21	19-mars-21
ECO	128	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - COIFFURE SEVERINE ET FREDERIQUE	19-janv-21	19-mars-21
ECO	129	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL MC - L'INCONTOURNABLE	19-janv-21	19-mars-21
ECO	130	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL GEOFFROY PUB	19-janv-21	19-mars-21
ECO	131	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL AD VIENNE - CAFE IN	19-janv-21	19-mars-21
ECO	132	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AS REPROGRAMMATION	19-janv-21	19-mars-21
ECO	133	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE GUILLOTIN	19-janv-21	19-mars-21
ECO	134	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL COIFF'BOX CONCEPT	26-janv-21	26-mars-21
ECO	135	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU TICACAOE (DE NEUVILLE)	26-janv-21	26-mars-21
ECO	136	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL CAP VACANCES	26-janv-21	26-mars-21
ECO	137	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE TOCSIN	26-janv-21	26-mars-21
ECO	138	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL AGSY - ZAPA	26-janv-21	26-mars-21
ECO	139	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL AB2E	26-janv-21	26-mars-21
ECO	140	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - NEWS	26-janv-21	26-mars-21
ECO	141	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'ARC EN CIEL	26-janv-21	26-mars-21
ECO	142	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CANICHE CHIC	26-janv-21	26-mars-21
ECO	143	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GILLET MARTINE - CHEZ MARTINE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	144	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA NYMPHE DE BEAUTE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	145	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SP RESTAURANT SRILANKAISE ET INDIENNE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	146	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA COURCILLIERE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	147	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA RESIDENCE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	148	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AVARICUM ESTHETIC	26-janv-21	26-mars-21
ECO	149	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ESPACE BIEN ETRE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	150	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BLACK GOAT	26-janv-21	26-mars-21
ECO	151	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PHOTO MORLET	26-janv-21	26-mars-21
ECO	152	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - DOUNIA TATOO	26-janv-21	26-mars-21
ECO	153	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE JARDIN GOURMAND	26-janv-21	26-mars-21
ECO	154	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BOURGES EDUCATION CANINE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	155	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ARGILE COIFFURE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	156	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL FER ART COP	26-janv-21	26-mars-21
ECO	157	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GMF PIZZA - LA FELICITA	26-janv-21	26-mars-21
ECO	158	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - C'OUAF TOUTOU	26-janv-21	26-mars-21
ECO	159	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GSM SOLUTIONS	26-janv-21	26-mars-21
ECO	160	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ORLANE V	26-janv-21	26-mars-21
ECO	161	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU EVENT'S	26-janv-21	26-mars-21
ECO	162	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ALLIANCE EVENEMENTS	26-janv-21	26-mars-21
ECO	163	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LES COMPERES	26-janv-21	26-mars-21
ECO	164	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LODY'C	26-janv-21	26-mars-21
ECO	165	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - OSIRIS COIFFURE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	166	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - NATUREL BEAUTE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	167	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS AUTO ECOLE ST GERMAIN	26-janv-21	26-mars-21
ECO	168	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LE SAINT URSIN	26-janv-21	26-mars-21
ECO	169	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ABBAYE TRAITEUR	26-janv-21	26-mars-21
ECO	170	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS PRESTIGE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	171	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SASU ATELIER DES METS	26-janv-21	26-mars-21
ECO	172	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AUTANT DE STYLE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	173	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL ALG COIFFURE - CRÉATEUR DE REFLETS	26-janv-21	26-mars-21
ECO	174	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SECRET BEAUTE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	175	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MILENA INSTITUT	26-janv-21	26-mars-21

JANVIER 2021

BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage du	Date d'affichage au
ECO	176	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LIGNE BEAUTE COIFFURE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	177	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - WESTBROOK	26-janv-21	26-mars-21
ECO	178	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LES 5 R - ROCHON	26-janv-21	26-mars-21
ECO	179	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL LERU - INITIALE COIFFURE ET ADOMCOIF	26-janv-21	26-mars-21
ECO	180	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL FINABAR - CHEZ JACQUES	26-janv-21	26-mars-21
ECO	181	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LILI FLEURS	26-janv-21	26-mars-21
ECO	182	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BE BEAUTY	26-janv-21	26-mars-21
ECO	183	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EIRL DORE ERIC - GALERIE E2	26-janv-21	26-mars-21
ECO	184	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ATELIER LA FABRIQUE AUX TROIS FLUTES	26-janv-21	26-mars-21
ECO	185	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'ATELIER DE FREDERIQUE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	186	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL RASUS - CASH EXPRESS	26-janv-21	26-mars-21
ECO	187	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL BLANCOTON	26-janv-21	26-mars-21
ECO	188	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL R'LOOK COIFFURE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	189	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LLOPIS OLIVIER	26-janv-21	26-mars-21
ECO	190	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE DELICE DU DONER	26-janv-21	26-mars-21
ECO	191	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL MEZEREAU - VICTORIANA BOUTIQUE ROCHON POUR ELLE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	192	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL JERALE - RESTAURANT L'OCTROI	26-janv-21	26-mars-21
ECO	193	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA CAVE DES BEAUX ARTS	26-janv-21	26-mars-21
ECO	194	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE PETIT RESTO	26-janv-21	26-mars-21
ECO	195	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EIRL FONTES CORINNE - HISTOIRE DE FLEURS	26-janv-21	26-mars-21
ECO	196	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - FG COIFFURE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	197	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL L'AURES	26-janv-21	26-mars-21
ECO	198	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL ALTEREUSSIT	26-janv-21	26-mars-21
ECO	199	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL TAMDA - HAWAI	26-janv-21	26-mars-21
ECO	200	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - COIFFURE LAETITIA	26-janv-21	26-mars-21
ECO	201	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MELODY NUANCE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	202	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ENER'GYM	26-janv-21	26-mars-21
ECO	203	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE CONCEPT	26-janv-21	26-mars-21
ECO	204	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - MECANIC BURO	26-janv-21	26-mars-21
ECO	205	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ISA STYL	26-janv-21	26-mars-21
ECO	206	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PARADIS DU TOUTOU	26-janv-21	26-mars-21
ECO	207	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE BEARNAIS	26-janv-21	26-mars-21
ECO	208	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ENGLISH@BERRY	26-janv-21	26-mars-21
ECO	209	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PRALINE ET PANDA	26-janv-21	26-mars-21
ECO	210	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LOCO CAFE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	211	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS DG RESTAURATION - LA FORGE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	212	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - PLANET BURGER - HAPPY DAYS	26-janv-21	26-mars-21
ECO	213	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ROC CUISINE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	214	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LA THAUMASSIERE - GÎTE LA THAUMASSIERE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	215	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ESTHETIQUE CAPILLAIRE PERRIOT STEPHANIE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	216	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LUDIVINE B	26-janv-21	26-mars-21
ECO	217	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE GORDAINE	26-janv-21	26-mars-21
DAF	218	Convention de mise à disposition - BOURGES PLUS/POWERGYM - Hôtel d'Entreprise - Exonération de loyer	26-janv-21	26-mars-21
DAF	219	Bail professionnel BOURGES PLUS / Mme Virginie FLEURIET M. Bruno GUERIN Pôle Commercial et tertiaire de la Chancellerie - Bureau n°103	26-janv-21	26-mars-21

Communauté d'Agglomération
Bourges Plus
Service des Assemblées

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

JANVIER 2021

BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage du	Date d'affichage au
ECO	220	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ESPACE COIFFURE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	221	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - DELICHOU	26-janv-21	26-mars-21
ECO	222	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS ELANA - MARIEES DE France	26-janv-21	26-mars-21
ECO	223	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - GILLET CREATIONS	26-janv-21	26-mars-21
ECO	224	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - O SOLE MIO	26-janv-21	26-mars-21
ECO	225	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL AGENCE LARZUL	26-janv-21	26-mars-21
ECO	226	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL AU SENAT	26-janv-21	26-mars-21
ECO	227	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS K MOON	26-janv-21	26-mars-21
ECO	228	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE BARBES	26-janv-21	26-mars-21
ECO	229	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - INSTITUT L'ILE DE BEAUTE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	230	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAVEURS CONCEPT	26-janv-21	26-mars-21
ECO	231	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AMG AUTO ECOLE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	232	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL MACRYL	26-janv-21	26-mars-21
ECO	233	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - ESPRIT IMMO	26-janv-21	26-mars-21
ECO	234	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL NAROLLE - LE MOGADOR	26-janv-21	26-mars-21
ECO	235	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SNC MATHIS ET SWAN	26-janv-21	26-mars-21
ECO	236	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL MEUBLES POUBEAU	26-janv-21	26-mars-21
ECO	237	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE CARRE D'AS	26-janv-21	26-mars-21
ECO	238	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - POINT VAPEUR	26-janv-21	26-mars-21
ECO	239	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL DASS COIFF	26-janv-21	26-mars-21
ECO	240	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - RESTAURANT HONG PHUC	26-janv-21	26-mars-21
ECO	241	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL CHAUSSE-MODE - CHAUSS'MODE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	242	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL N.K FINANCE ET CONSEIL	26-janv-21	26-mars-21
ECO	243	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AUTO ECOLE ATTITUDE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	244	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL G.H.A. - DETROIT PARK	26-janv-21	26-mars-21
ECO	245	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - AU NENUPHAR	26-janv-21	26-mars-21
ECO	246	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LM COIFFURE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	247	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - DUGOT BERENICE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	248	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - JD FOOD	26-janv-21	26-mars-21
ECO	249	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - L'ORNEMENTARIUM	26-janv-21	26-mars-21
ECO	250	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS LE SALON	26-janv-21	26-mars-21
ECO	251	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL PURCYCLE	26-janv-21	26-mars-21
ECO	252	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SARL BOUDET	26-janv-21	26-mars-21
ECO	253	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - EURL MA BOUTIQUE AU NATUREL	26-janv-21	26-mars-21
ECO	254	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - DERMA France	26-janv-21	26-mars-21
ECO	255	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - SAS K MOON - Retrait de la décision n° 227 du 25 janvier 2021	29-janv-21	29-mars-21
ECO	256	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - REPARATION MULTI SERVICES	29-janv-21	29-mars-21
ECO	257	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - POINT VAPEUR - Retrait de la décision n° 238 du 25 janvier 2021	29-janv-21	29-mars-21
ECO	258	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE GRAND ARGENTIER (LA TABLE D'OLIVIER)	29-janv-21	29-mars-21
ECO	259	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CERBAR L'EXCUSE	29-janv-21	29-mars-21
ECO	260	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BARBER SHOP	29-janv-21	29-mars-21
ECO	261	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - O SOLE MIO - Retrait de la décision n° 224 du 25 janvier 2021	29-janv-21	29-mars-21
ECO	262	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE BARBES - Retrait de la décision n°228 du 25 janvier 2021	29-janv-21	29-mars-21
ECO	263	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - INSTITUT L'ILE DE BEAUTE - Retrait de la décision n°229 du 25/01/2021	29-janv-21	29-mars-21

Communauté d'Agglomération
Bourges Plus
Service des Assemblées

JANVIER 2021

BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

COMPTES-RENDUS			
Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 14 janvier 2021	20-janv-21	20-mars-21
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 28 janvier 2021	04-févr-21	04-avr-21

Communauté d'Agglomération
Bourges Plus
Service des Assemblées

FEVRIER 2021

BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DMRH	3	Arrêté portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le CCAS de Bourges(CHSCT) - Modificatif	05-févr-21	05-avr-21
DMRH	4	Arrêté portant constitution du Comité Technique commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Modificatif	09-févr-21	09-avr-21
DAT	5	Désignation du représentant de la Présidente dans les Commissions de Suivi de Site (CSS)	15-févr-21	15-avr-21
DMRH	5	Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint des Services	22-févr-21	22-avr-21
DMRH	7	Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint des Services	22-févr-21	22-avr-21
DMRH	8	Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint des Services	22-févr-21	22-avr-21
DAJ	10	Non transfert des pouvoirs de police spéciale	09-mars-21	09-mai-21

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAF	264	Création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée BK 333, sise Avenue du Général de Gaulle et Avenue Stendhal à Bourges	11-févr-21	11-avr-21
DAF	265	Création d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée EM 841, sise 209 Chemin de Villeneuve à Bourges	11-févr-21	11-avr-21
DAF	266	Avenant 1 - Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / AKKA SERVICES COMITEC 1 rue Ampère	11-févr-21	11-avr-21
DMSI	267	Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux - implantation d'un écran d'affichage légal numérique Boulevard Foch (siège de Bourges Plus)	22-févr-21	22-avr-21

COMPTES-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu synthétique du Conseil Communautaire du 11 février 2021	18-févr-21	18-avr-21

Communauté d'Agglomération
Bourges Plus
Service des Assemblées

MARS 2021

BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SA	9	Attributions et délégations de fonctions et de signature à M. Bruno FOUCHET, 10ème Vice-Président - Modificatif	04-mars-21	04-mai-21
DMRH	11	Arrêté portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le CCAS de Bourges (CHSCT) - 2ème modificatif	10-mars-21	10-mai-21
DMRH	12	Attribution d'un véhicule de fonction à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe des Services	24-mars-21	24-mai-21

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	268	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - société Elodie PELLADEAUD - Retrait de la décision n°249 du 25 janvier 2021	04-mars-21	04-mai-21
ECO	269	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BORK Jean-Camille - Retrait de la décision n° 82 du 12 janvier 2021	04-mars-21	04-mai-21
ECO	270	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - BERRY ORGANISATION SERVICES - LES NAVETTES DU CENTRE - Retrait de la décision n°43 du 7 janvier 2021	04-mars-21	04-mai-21
ECO	271	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE KILT	04-mars-21	04-mai-21
ECO	272	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - CALAISE CYCLES	04-mars-21	04-mai-21
DAJ	273	Marché 2020S066 - construction d'un local de stockage DDS/DEEE et l'aménagement de ses abords pour la déchèterie des Quatre Vents - lot 2 charpente métallique	08-mars-21	08-mai-21
ECO	274	Fonds de relance économique 2 COVID 19 - LE MARMITON BERRICHON	10-mars-21	10-mai-21
DAJ	275	Marché 2021S001 - Externalisation de l'hébergement de l'infrastructure informatique de la Communauté d'Agglomération de Bourges	24-mars-21	24-mai-21

COMPTES-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 11 mars 2021	16-mars-21	16-mai-21